

R-13-2004

**Un portrait des initiatives de formation  
par le travail et d'insertion  
socioprofessionnelle en Suisse**

par Yanick Noiseux

*Recherche dirigée par  
Le Collectif des entreprises d'insertion du Québec (CEIQ)  
La Chaire sur l'Insertion socio-économique des personnes sans emploi de  
l'UQÀM (Chaire INSÉ)*

Octobre 2004

ISBN : 2-89276-335-5

La présente recherche-action est sous la direction de Jean-Marc Fontan et Gérald Larose, chercheurs de la Chaire sur l'insertion socio-économique des personnes sans emploi.

La réalisation de cette recherche-action a été possible suite à un montage financier provenant de différentes organisations :

- Le Programme d'assistance technique au développement économique communautaire (PATDEC) – [http://www.carleton.ca/cedtap/conference/index\\_f.html](http://www.carleton.ca/cedtap/conference/index_f.html)
- Le Collectif des entreprises d'insertion du Québec (CEIQ) – <http://www.collectif.qc.ca/frame.htm?url=/accueil/statique/accueil.asp&z=74>
- L'Alliance de recherche université-communautés en économie sociale (ARUC-ÉS), en vertu du financement obtenu par le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH) – <http://www.aruc-es.uqam.ca/>
- La Chaire sur l'insertion socio-économique des personnes sans-emploi (Chaire Insé), en vertu d'un financement obtenu par le CRSH et la Faculté des sciences humaines de l'Université du Québec à Montréal – <http://www.chaire.insertion.uqam.ca>

---

**Note sur l'auteur :**

**Yanick Noiseux** est étudiant-chercheur au doctorat en sociologie (UQÀM)

## PRÉSENTATION DES CAHIERS DE L'ARUC-ÉS

---

Comme son nom l'indique bien, l'**Alliance de recherche universités-communautés en économie sociale (ARUC-ÉS)** mise sur le partenariat pour la recherche, la formation et la diffusion. La diffusion fait appel à une diversité de moyens et d'outils, l'un de ceux-ci étant des cahiers, généralement appelés « documents de travail » (*working papers*). Si ces cahiers constituent d'humbles instruments, ils nous apparaissent bien adaptés pour favoriser une diffusion rapide destinée à alimenter la discussion et l'échange entre chercheurs et partenaires du milieu. À cette fin, nous proposons trois catégories de cahier :

- des **cahiers de recherche - série R** - (couleur *rouille*) qui rendent compte de résultats de recherches menées en partenariat;
- des **cahiers de transfert - série T** - (couleur *sauge*) qui tirent de ces recherches des contenus pour la formation et pour le renouvellement des pratiques, des formes d'interventions ou encore des façons de faire;
- des **cahiers d'interventions - série I** - (couleur *jaune*) qui constituent des prises de position ou des avis formulés par des partenaires du milieu ou des chercheurs. Ces interventions, s'appuyant par ailleurs souvent sur des travaux de recherche, peuvent viser soit à influencer des politiques, mesures et orientations de différents acteurs intervenant en économie sociale, soit à faire connaître des orientations stratégiques dans un domaine donné; elles peuvent aussi constituer une prise de position ou une opinion dans un débat traversant ce mouvement.

Si l'économie sociale fournit le fil conducteur de nos activités, le domaine couvert est relativement large puisqu'il inclut aussi bien des thématiques à dominante économique que sociales : le développement local, le développement durable, le maintien en emploi et l'insertion par l'emploi, les services aux personnes, le logement communautaire et social, le tourisme social et les initiatives chez les autochtones et les groupes ethniques. Les questions liées à l'évaluation sociale et aux comparaisons internationales, pour ne citer que celles-là, intéressent tous les secteurs identifiés précédemment.

L'économie sociale repose non seulement sur une économie plurielle (formes marchandes, non marchandes et non monétaires) mais vise également un élargissement de notre compréhension de l'économie et par la suite un renouvellement de nos pratiques sociales et nos interventions dans le domaine du développement économique et social. Enfin, en raison des interfaces que l'économie sociale entretient avec le secteur privé et le secteur public, l'intérêt des questions traitées dans nos cahiers déborde le seul secteur de l'économie sociale pour atteindre l'ensemble de la société civile.

On comprendra que les textes publiés dans les Cahiers de l'ARUC en économie sociale sont la responsabilité exclusive des auteurs et n'engagent que ceux-ci. Les textes sont disponibles sur le site WEB de l'ARUC en économie sociale à l'adresse suivante : [www.aruc-es.uqam.ca](http://www.aruc-es.uqam.ca).

Jean-Marc Fontan  
Codirecteur

Nancy Neamtan  
Codirectrice



## Table des matières

---

<b>Liste des figures et des tableaux .....</b>	<b>v</b>
<i>Liste des figures.....</i>	<i>v</i>
<i>Liste des tableaux.....</i>	<i>v</i>
<b>Liste des abréviations, sigles et acronymes.....</b>	<b>vii</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>1</b>
<i>Les objectifs de la recherche .....</i>	<i>1</i>
<i>L'objet de la recherche.....</i>	<i>2</i>
<i>Méthodologie de la recherche.....</i>	<i>3</i>
<i>L'IAE en Suisse romande .....</i>	<i>4</i>
• <b>Qu'est-ce que l'insertion par l'activité économique en Suisse ? .....</b>	<b>2</b>
1.1 <i>Historique de l'insertion par l'activité économique en Suisse.....</i>	<i>5</i>
1.2 <i>La définition du secteur de l'insertion par l'activité économique.....</i>	<i>12</i>
1.3 <i>L'environnement législatif et institutionnel de l'IAE.....</i>	<i>17</i>
1.3.1 <i>L'accréditation des ESIE.....</i>	<i>24</i>
1.3.2 <i>L'acceptation des participants-travailleurs .....</i>	<i>24</i>
1.3.3 <i>Pilotage local .....</i>	<i>25</i>
1.4 <i>Les aides et les subventions .....</i>	<i>25</i>
1.4.1 <i>Aides aux entreprises sociales d'insertion.....</i>	<i>26</i>
1.4.2 <i>Aides aux bénéficiaires.....</i>	<i>28</i>
1.4.3 <i>Les aides à la recherche :.....</i>	<i>29</i>
1.5 <i>Les parcours d'insertion.....</i>	<i>30</i>

<b>2. Les acteurs de l'insertion par l'activité économique en Suisse.....</b>	<b>30</b>
2.1 <i>Les acteurs locaux : Les Entreprises sociales d'insertion par l'économique (ESIE) .....</i>	<i>31</i>
2.1.1 <i>Publics visés, charte, mission et statuts juridiques des ESIE en Suisse .....</i>	<i>41</i>
2.1.2 <i>Le projet pédagogique et l'accompagnement social en ESIE .....</i>	<i>46</i>
2.1.3 <i>Les programmes de formation offerts.....</i>	<i>47</i>
2.1.4 <i>Rémunération, type et durée des contrats.....</i>	<i>49</i>
2.1.5 <i>La sortie de l'ESIE .....</i>	<i>52</i>
2.1.6 <i>Bilan statistique des ESIE en Suisse.....</i>	<i>53</i>
2.2 <i>Les regroupements d'acteurs .....</i>	<i>54</i>
2.3 <i>Les principales institutions publiques liées à l'IAE .....</i>	<i>58</i>
2.3.1 <i>Secrétariat d'État à l'économie (seco).....</i>	<i>58</i>
2.3.2 <i>Office régional de placement (ORP) .....</i>	<i>59</i>
2.3.3 <i>Office d'Orientation et Formation Professionnelle.....</i>	<i>59</i>
2.3.4 <i>Les administrations cantonales et communales .....</i>	<i>60</i>
2.4 <i>Les instances de concertation de l'IEA en Suisse .....</i>	<i>61</i>
2.4.1 <i>Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS).....</i>	<i>61</i>
<b>3. Les enjeux politiques actuels.....</b>	<b>65</b>
3.1 <i>Les enjeux politiques actuels identifiés par Tattini et Bruttin.....</i>	<i>65</i>
3.2 <i>Les enjeux politiques actuels identifiés par Dunand (Réalise) .....</i>	<i>66</i>
3.3 <i>Les enjeux politiques actuels identifiés par Pittet (Association Le Relais).....</i>	<i>67</i>
3.4 <i>Les enjeux politiques actuels identifiés par Anne Lise Dupasquier.....</i>	<i>72</i>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>75</b>
<b>Annexe I Exemple de trois différentes « chartes » des ESIE Suisses .....</b>	<b>77</b>
<b>Glossaire.....</b>	<b>85</b>
<i>Précision sur les particularités de la Confédération suisse .....</i>	<i>86</i>

<i>Insertion sociale par l'économique – définition de Tattini et Bruttin.....</i>	<i>87</i>
<i>Le recrutement et la sélection des collaborateurs et pilotage local.....</i>	<i>87</i>
<i>Accréditation des ESIE.....</i>	<i>88</i>
<i>Cadre législatif.....</i>	<i>88</i>
<i>Les acteurs institutionnels.....</i>	<i>91</i>
<i>Les instances de concertation.....</i>	<i>94</i>
<i>Les acteurs terrains.....</i>	<i>95</i>
<i>Regroupement d'acteurs terrains.....</i>	<i>98</i>
<i>Bailleurs de fonds.....</i>	<i>103</i>
<i>Rémunération.....</i>	<i>106</i>
<i>Le contrat de travail (type et durée).....</i>	<i>108</i>
<i>Les statuts juridiques.....</i>	<i>109</i>
<i>Engagement qualité des ESIE suisses.....</i>	<i>111</i>





## Liste des figures et des tableaux

---

### Liste des figures

Figure 1 : Carte des 23 cantons suisses .....	4
---	---

### Liste des tableaux

Tableau 1 : PORTRAIT SOMMAIRE DES ENTREPRISES SOCIALES D'INSERTION PAR L'ÉCONOMIQUE EN SUISSE .....	11
TABLEAU 2 : AXES DE LA TYPOLOGIE DES ENTREPRISES D'INSERTION EN SUISSE.....	15
TABLEAU 3 : LISTE DES ESIE SUISSES ROMANDES RECENSÉES PAR TATTINI ET BRUTTIN (PAR CANTON) .....	33
TABLEAU 5 : EXEMPLES DE MISSION DES ESIE EN SUISSE .....	44



## Liste des abréviations, sigles et acronymes

---

AFO	Allocation de formation
AI	Assurance-invalidité
AIS	Adaptation et intégration scolaire
AOMAS	Association des organisateurs de mesures actives en Suisse
APRES	Association pour la promotion de l'économie sociale et solidaire
CEIQ	Collectif des entreprises d'insertion du Québec
CSIAS	Conférence suisse des institutions d'actions sociales
EI	Entreprise d'insertion
ESIE	Entreprise sociale d'insertion par l'économique
ESI	Entreprise sociale d'insertion
ESP	Entreprise sociale privée
ESS	Économie sociale et solidaire
IAE	Insertion par l'activité économique
IUED	Institut Universitaire de Développement
LaSoc	Loi régissant l'aide sociale accordée par les communes et l'État aux personnes domiciliées, séjournant ou de passage dans le canton de Fribourg
LACI	Loi fédérale sur l'Assurance Chômage et Insolvabilité
LIAS	Loi sur l'intégration et l'aide sociale Canton de Valais
MMT	Mesures du marché du travail (aussi appelées « mesures actives »)
OAI	Ordonnance sur l'assurance invalidité
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFFT	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
ORP	Offices régionaux de placement
OOFP	Offices d'Orientation et Formation Professionnelle
OSEO	Œuvre suisse d'entraide ouvrière
PEQ	Programme d'emploi qualifiant
PET	Programme d'emploi temporaire
POC	Programme d'occupation cantonale
RÉSOL	Réseau lémanique Économie solidaire/entreprises sociales
RMCAS	Revenu minimum cantonal d'aide sociale genevois
SARL	Société anonyme à responsabilité limitée
seco	Secrétariat d'État à l'économie



Afin d'alléger le texte, de nombreux acronymes et quelques abréviations sont utilisés. De plus, le secteur de l'insertion socioprofessionnelle est caractérisé par une foule de termes et d'expressions qui se réfèrent à des configurations institutionnelles spécifiques à chacun des quatre pays qui font l'objet de cette étude. Leur signification n'est donc pas toujours évidente et il est souvent impossible d'établir des équivalences directes entre les quatre pays.

En ce sens, les auteurs conseillent vivement au lecteur de garder à portée de regard la liste des acronymes et des abréviations ainsi que le glossaire qu'il trouvera à la fin du présent document. Cela lui permettra de déchiffrer plus aisément la signification des termes et des expressions utilisés par les institutions publiques et les organismes d'insertion socioprofessionnelle.

L'utilisation du masculin a été retenue pour des fins de lisibilité; il inclut le féminin et n'est pas discriminatoire.



## **Introduction**

---

### **Les objectifs de la recherche**

Les objectifs de cette recherche-action sont d'offrir un portrait comparatif des initiatives d'insertion socioprofessionnelle par l'activité économique dans quatre pays de la francophonie (Belgique, France, Québec, Suisse) en vue d'une meilleure compréhension du secteur et d'une rencontre internationale des acteurs de l'insertion socioprofessionnelle par l'activité économique.

Plus précisément, la recherche poursuit les objectifs suivants :

- Définir le concept de « système national d'insertion par l'économique ».
- Présenter le champ sémantique de l'insertion par l'économique dans les quatre lieux de la francophonie (établir un glossaire, établir les équivalences et les nuances entre les différents termes utilisés).
- Documenter les contextes d'intervention de l'insertion par l'économique en fonction des enjeux majeurs pour l'action des organismes, tels que définis par le CEIQ et ses partenaires internationaux.
- Identifier les éléments innovants (mécanismes, mesures, politiques, pratiques, etc.) pouvant être l'objet de modalités de transfert d'un contexte national à un autre.
- Analyser les données collectées, dégager des constats et des pistes d'action en vue de stimuler les activités de recherche et développement, de veille, de formation et de transfert en matière d'insertion par l'économique.

La présente monographie concerne la Suisse. Elle fait partie d'un ensemble de quatre monographies — une sur chacun des pays — qui s'accompagne d'un glossaire comparatif des termes utilisés dans ce secteur (champ sémantique) et d'un document d'analyse qui met en relief des éléments comparatifs. Le tout a pour objectif ultime de servir l'action des acteurs de ce secteur d'intervention sociale qui est essentielle dans nos sociétés caractérisées par une exclusion de plus en plus grande de personnes qui, pour plusieurs raisons, cumulent des « handicaps socio-cognitifs » qui les empêchent d'exercer pleinement leur citoyenneté.

## **L'objet de la recherche**

L'objet de cette recherche est l'action sociale/l'action communautaire qui prend la forme particulière de l'insertion (ou réinsertion) socioprofessionnelle des personnes marginalisées, par une formation qui s'insère dans la pratique d'une activité économique réelle. En d'autres mots, elle concerne les initiatives de formation par l'exercice d'un métier ou d'une activité en entreprise commerciale (c.-à-d. qui produit des biens et/ou des services commercialisés. Ainsi, la monographie s'intéresse donc surtout aux initiatives d'insertion par l'activité économique ancrées dans le secteur marchand de l'économie.

Les mots-clés pour comprendre ces initiatives sont donc les suivants :

- Personnes marginalisées – Personnes exclues du marché du travail.
- Insertion (ou réinsertion) socioprofessionnelle – Insertion économique.
- Formation par l'activité économique – Formation par le travail.

Donnons tout de suite des précisions quant à ces mots-clés qui balisent le champ d'interventions des associations/organismes/entreprises :

Les **personnes marginalisées** ou **exclues du marché de l'emploi** sont des citoyens qui, pour de multiples raisons, ne possèdent que de faibles compétences qui leur permettraient de s'insérer de façon autonome sur le marché de l'emploi. Elles traînent souvent une biographie difficile qui se caractérise par des échecs scolaires répétés, des difficultés sur le plan familial, des problèmes de santé mentale ou de toxicomanie, un déficit d'insertion dû à une immigration récente, peu ou pas de formation et d'expérience professionnelle, etc.

L'**insertion** ou la **réinsertion socioprofessionnelle (insertion économique au Québec)** consiste à faire en sorte que ces personnes puissent devenir autonomes d'abord sur le plan social, c'est-à-dire quant à leurs droits et devoirs de citoyens et quant à leurs relations sociales. Ensuite, sur le plan professionnel, c'est-à-dire quant à l'obtention et à la conservation d'un emploi qui leur permet de vivre dans des conditions décentes. En ce sens, les organismes qui dispensent une formation à ces personnes agissent selon une philosophie qui pose comme complémentaires les aspects professionnels et sociaux. De même, le projet pédagogique est un mélange d'apprentissages collectifs et de suivi individuel.



La **formation par le travail** ou **formation par l'activité économique** consiste à placer les stagiaires en situation réelle de travail (production de biens ou de services) afin de faire alterner les aspects pratiques de l'emploi (techniques de production, relations de travail, vie en entreprise) et les aspects plus théoriques assurés en classe. Ce type d'intervention vise aussi à assurer un salaire minimum aux stagiaires par le biais d'un réel contrat de travail, ce qui les plonge immédiatement dans le « monde réel » de l'emploi et du travail.

### **Méthodologie de la recherche**

Cette recherche a principalement été réalisée par l'analyse des documents pertinents. Dans la mesure du possible, la documentation ayant trait à l'IAE en Suisse étant peu abondante, les textes de loi, des documents présentant les politiques publiques suisses (fédérales et cantonales) relatives à l'insertion par l'activité économique, des documents produits par des institutions en liens avec l'IAE, de même que de la documentation produite par des acteurs impliqués dans l'insertion par l'activité économique — la littérature dite grise — ont été utilisés pour la rédaction de cette monographie (voir bibliographie). Dans ce contexte, la mission sur place a été essentielle afin de mettre la main sur ce type de document<sup>1</sup>. Enfin, certaines informations proviennent de sites Internet, notamment celui de Réalise, du Relais et de la Fondation Pro. Afin de valider notre interprétation, une correspondance par courriel a été entretenue entre les chercheurs et des acteurs des entreprises de formation par le travail en Suisse. De plus, un processus de validation de la recherche a été mené.

Cette recherche est donc limitée sur le plan des dynamiques concrètes, microsociologiques, qui régissent le secteur de l'insertion socioprofessionnelle. Seuls des entretiens approfondis pourraient nous renseigner sur les rapports concrets qu'entretiennent les acteurs entre eux. Cependant, l'objet de la recherche est de décrire le cadre institutionnel de l'insertion par l'activité économique et la méthodologie privilégiée permet d'atteindre les objectifs fixés.

---

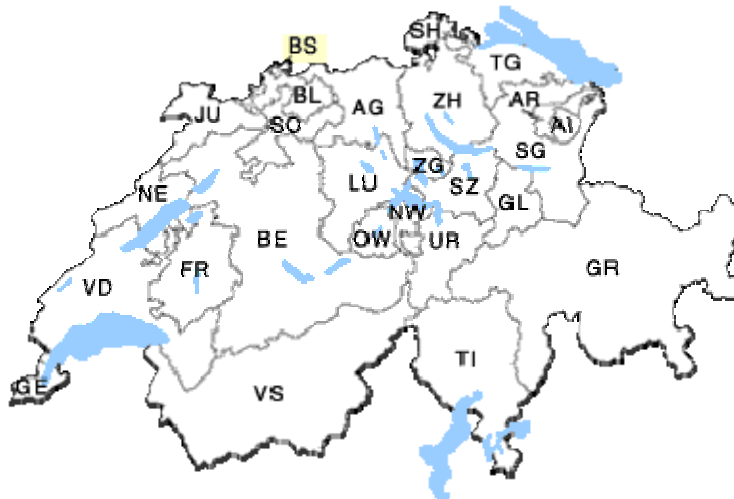
<sup>1</sup> À ce sujet, nous tenons à remercier spécialement Jean-Claude Pittet, de l'*Association Le Relais*, et Christophe Dunand, de *Réalise*, de même que Véronique Tattini pour leur excellente collaboration.

## L'IAE en Suisse romande

La Suisse est une nation multiculturelle et multiconfessionnelle régie par une constitution fédérale. Le terme Confédération désigne l'état fédéral en Suisse et ses compétences sont fixées par la constitution. La Confédération est notamment compétente en matière de politique étrangère, de politique de sécurité, de douanes, de monnaie et de la législation de la Confédération; lorsque celle-ci s'applique à tout le territoire national. Elle est généralement compétente dans tous les domaines qui touchent à l'intérêt général. Les tâches qui ne relèvent pas expressément de sa compétence sont du ressort des cantons ou des communes.

Le territoire suisse est divisé en 23 cantons. Le canton le plus récent, le Jura, a été créé en 1978. Les cantons sont des États qui se sont réunis petit à petit dès 1291 pour donner naissance à la Confédération (1848) en lui transférant ainsi une partie de leur souveraineté. Chaque canton ou demi-canton a sa propre constitution, son parlement, son gouvernement et ses tribunaux. Les parlements cantonaux comptent de 58 à 200 sièges, et les gouvernements cantonaux cinq, sept ou neuf personnes<sup>2</sup>.

**Figure 1 : Carte des 23 cantons suisses**



Telle que le stipule notre mandat, nous nous intéresserons à l'insertion par l'activité économique dans les sept cantons de la Suisse romande (francophone) soit le canton de Genève (GE), de Fribourg (FR), du Jura (JU), du Jura bernois (Berne francophone), de Neuchâtel (NE), du Valais (VS) et de Vaud (VD). En Suisse, les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) sont parfois nommées entreprises sociales d'insertion par l'économie (ESIE), parfois entreprises sociales de réinsertion, association de réinsertion ou encore entreprise sociale privée (ESP). Dans le cadre de cette monographie, nous utiliserons le plus souvent les signifiants « entreprises sociales d'insertion par l'économie (ci-après ESIE) » et celui plus simple « d'entreprise sociale d'insertion (ESI) » pour identifier l'ensemble des initiatives. Elles adoptent généralement le statut d'association ou de fondation à but non lucratif.

D'autre part, ces précisions d'usage étant faites, soulignons que les cantons sont subdivisés en 2904 communes politiques. Près d'une commune sur cinq dispose de son propre parlement et 80 % pratiquent la démocratie directe au sein de l'assemblée communale. Un certain nombre des tâches des communes est attribué par la Confédération aux cantons, (tenue du registre des habitants, la protection civile, etc.). Pour le reste, les communes bénéficient d'une grande marge de manœuvre afin de pouvoir prendre des initiatives, notamment, mais certainement pas uniquement, dans les domaines de « l'instruction » et de la « prévoyance sociale », domaines que l'on peut associer, du moins indirectement, à l'insertion par l'activité économique. Cela dit, soulignons toutefois que ce sont les cantons qui décident du degré d'autonomie des communes et que, conséquemment, celui-ci varie beaucoup d'un canton à l'autre.

La structure fédéraliste et l'hétérogénéité des dispositifs réglementaires et institutionnels cantonaux et communaux font en sorte, comme le souligne Dunand, que la forme des relations entre les entreprises sociales d'insertion par l'économie et l'État (fédéral, cantonal ou communal) ainsi que les politiques publiques qui y sont liées sont extrêmement diverses. Ceci semble avoir certains inconvénients :

En ce qui concerne les politiques publiques, d'une manière générale, elles sont parfois lacunaires et souvent mal coordonnées entre les secteurs

---

<sup>2</sup> Les deux derniers paragraphes sont tirés du site Web de l'administration suisse : <http://www.admin.ch/ch/f/schweiz/political.html>

(santé, social, économie) et entre les niveaux politiques (communal, cantonal, fédéral). **Il est ainsi difficile de décrire une situation romande**<sup>3</sup> pour les politiques qui concerne le large champ d'action des entreprises sociales d'insertion par l'économique (Dunand, 2004 : 10)

Plus spécifiquement, Dunand identifie un manque de cohérence entre la loi fédérale sur le chômage, la loi fédérale sur l'assurance-invalidité et les lois cantonales en matière de chômage et d'aide sociale.

De plus, les relations entre les entreprises sociales d'insertion par l'économique et les services publics sont aussi très diversifiées. On observe autant des partenariats bien négociés que des relations de sous-traitance<sup>4</sup>. Pour Dunand :

Le développement de la nouvelle gestion publique, dont la logique continue à s'étendre même si le concept a été retiré du discours, a influencé de manière décisive la nature des relations entre les entreprises sociales d'insertion par l'économique et l'État depuis le début des années 90. Il se traduit en particulier par la volonté de contractualiser ces relations (contrats de prestations), ce qui pose de très nombreux problèmes de principes et de méthodes (2004 : 10).

En ce qui a trait aux « portes d'entrée » de l'IAE en Suisse, soulignons que les personnes bénéficiant de l'assurance-chômage ou de l'aide sociale peuvent consulter les Offices d'Orientation et Formation Professionnelle (OOFT) (dans les cantons), qui, dans certains cas, ont développé des prestations dans l'évaluation des acquis, des portfolios voire de certification. D'autre part, les Offices régionaux de placement (ORP) gèrent les mesures actives et le placement des chômeurs. Dans ce dernier cas, c'est le gouvernement fédéral qui finance la prestation des services qui, par ailleurs, sont gérés au niveau cantonal<sup>5</sup>.

Cette courte présentation de l'organisation politique de la Suisse met en relief les structures différenciées ainsi que les fortes variations en ce qui concerne les champs de compétences entre les paliers fédéral, cantonal et communal. Il semble que ce type d'organisation rend difficile l'établissement d'une ou des définitions gouvernementales de l'insertion par

---

<sup>3</sup> Nous avons pris l'initiative de surligner.

<sup>4</sup> Selon la typologie élaborée par le Conseil économique et Social Suisse, 2001.

<sup>5</sup> Cela dit, comme les mesures actives ne sont pas sensées être sur le marché, ou seulement sur des marchés non concurrentiels avec les entreprises existantes, on ne peut considérer les mesures actives comme de l'insertion par l'activité économique que si l'on considère l'économie au sens le plus large.

l'activité économique. Ainsi, on constatera qu'en Suisse, contrairement au cas français, belge et québécois, les entreprises sociales d'insertion par l'économique ne correspondent à aucune définition précise (Dunand, 2004 : 1). Pour plusieurs, cette absence de définition constitue un frein au développement des structures d'IAE. De plus, ceci constitue également un frein à l'organisation en fédération ou en réseau<sup>6</sup>.

Il semble d'ailleurs que cette absence de définition se répercute sur l'organisation en association professionnelle nationale des entreprises sociales d'insertion par l'économique qui demeure encore très partielle en Suisse. Certains réseaux, parfois éphémères se sont constitués, notamment le réseau genevois *Réinsertion où va-t-on*. Ce réseau informel comprenait plusieurs entreprises sociales d'insertion, notamment : *Réalise* (Genève), *l'Orangerie* (Genève), SOS Femmes (Genève), *La Thune* (Valais), *Emploi et Solidarité* (Fribourg) et *Caritas-Jura* (Jura). Bien que le réseau « Réinsertion où va-t-on » n'existe plus, ce fut le premier pas vers la constitution du RÉSOL. Pour cette raison, il nous a paru important d'en relever l'existence, bien qu'elle fut éphémère.

Ainsi, au niveau régional, le RÉSOL, Réseau lémanique économie solidaire/entreprises sociales, a été constitué récemment et a pour ambition de fédérer des organisations de l'économie sociale (et pas seulement des ESIE). Face aux difficultés de fédérer les organisations de l'économie sociale directement au niveau romand, il a été décidé que le RÉSOL deviendrait un groupe de travail francophone de l'AOMAS. Dans le canton de Genève, l'association APRES<sup>7</sup> a été créée fin 2003, pour réseauter au niveau de la région genevoise les organisations de l'économie sociale et solidaire, dont les ESIE.

Dans le cadre de cette monographie, comme il a été stipulé par les directives de recherche, l'analyse de l'IAE en Suisse portera surtout sur les entreprises sociales d'insertion relevant du secteur marchand. Cependant, les relations étroites qu'entretiennent les acteurs du secteur de l'insertion par l'activité économique font en sorte que les activités en périphérie de l'IAE seront aussi mentionnées à l'occasion.

---

<sup>6</sup> Il faut toutefois souligner que l'AOMAS (aomas.ch) tente de fédérer les organisations sans but lucratif engagées dans les « mesures actives », avec le projet de devenir l'organisation professionnelle de référence pour l'insertion-réinsertion. Cela dit, comme l'AOMAS se contente de fédérer les structures liées aux « mesures actives », les entreprises d'insertion comme *Fondation Pro* ou *L'Orangerie* à Genève qui n'ont pas de financement au titre de « mesure active » n'en font pas partie.

<sup>7</sup> [www.apres-ge.ch](http://www.apres-ge.ch) (en construction).

En Suisse, l'absence de définition institutionnelle de l'insertion par l'activité économique fait en sorte que les entreprises sociales d'insertion par l'économique ne sont pas circonscrites à un secteur précis de l'économie. Ainsi, parmi les entreprises se qualifiant d'entreprises sociales d'insertion, on trouvera, à la fois, des entreprises opérant dans le secteur marchand de l'économie et dans le secteur qu'on a appelé le secteur de l'utilité publique. De plus, dans le cas suisse, la distinction entre les entreprises s'adressant à des personnes exclues du marché du travail et celles employant des « personnes handicapées » au sens de la loi sur l'assurance-invalidité<sup>8</sup> n'est pas aussi tranchée que dans les cas français, québécois ou belge.

Cette précision étant faite, il faut aussi souligner qu'il existe différents types de structures et de services se situant en amont des initiatives d'insertion par l'économique qui prennent la forme d'une « entreprise sociale d'insertion », notamment les ateliers pour personnes handicapées (bénéficiaires de l'AI), qui font de « l'économique », mais sans perspective de réinsertion (ou de manière très partielle).

D'autre part, en aval de l'IAE, notamment pour des personnes ayant complété leurs parcours en ESIE (mais non exclusivement, car les services sont généralement ouverts à tous), de nombreux services ont été mis en place. Certains cantons ont prévu des mesures d'accompagnement pour les personnes bénéficiant de l'aide sociale ou des mesures de type revenu minimum pour retrouver un emploi. Les cantons peuvent ainsi financer aussi certaines institutions qui offrent du travail avec des rémunérations minimums. D'autre part, la LACI (Loi fédérale sur l'Assurance-Chômage et Insolvabilité) prévoit des « aide au démarrage d'entreprise » aux personnes ayant droit aux indemnités chômage et voulant exercer une activité comme indépendant.

---

<sup>8</sup> Dans les monographies sur la France, le Québec et la Belgique, les structures d'insertion s'adressant aux personnes handicapées ont été exclues de la recherche. Dans le cas suisse, nous avons parfois choisi de les inclure (par exemple, la Fondation Pro), notamment parce que l'organisation du secteur des entreprises d'insertion par l'activité économique y est très peu structurée et que les acteurs de terrains eux-mêmes, ne semblent pas faire de différence entre les entreprises s'adressant à des personnes dites handicapées au sens de la loi sur l'assurance invalidité et les autres. Dans les faits, les entreprises sociales d'insertion accueillent bien souvent des personnes de différents statuts (assurance-invalidité, permis B, permis C, sans-statut, etc.). De plus en plus, comme dans tous les pays, entre les personnes handicapées au sens traditionnel et les chômeurs, il y a un continuum de problématiques et ce sont, à la marge, des critères administratifs et non d'employabilité qui structurent le champ.

Dans l'ensemble, ces services se situent à la périphérie de l'IAE, ils ne seront pas abordés directement dans la monographie. Comme il a été stipulé par les directives de recherche, l'analyse de l'IAE en Suisse portera donc sur les entreprises sociales d'insertion (ESIE) relevant du secteur marchand. Cependant, les relations étroites qu'entretiennent les acteurs du secteur de l'insertion par l'activité économique font en sorte que les activités en périphérie de l'IAE seront aussi mentionnées à l'occasion.

Quant à eux, les « entreprises sociales d'insertion par l'économique » (ESIE) produisent des biens et/ou des services, tout en mettant de l'avant un projet social d'insertion de personnes marginalisées, ce qui correspond à la définition de l'IAE utilisée dans le cadre de la recherche.

En terminant, soulignons qu'il n'existe pas de recensement national ou cantonal des ESIE en Suisse qui nous permettrait d'en présenter un portrait global (nombre d'ESIE, leur taille, nombre d'accompagnateurs, nombre de collaborateurs, etc.).

\*\*\*

Le texte est divisé en quatre parties. La première balise le secteur de l'insertion par l'activité économique en Suisse. On y présente d'abord l'historique de l'IAE, puis les définitions qu'on lui a données, l'environnement législatif et le cadre institutionnel mis en place par les différents paliers de gouvernements ainsi que les principales aides et les subventions disponibles. La seconde partie présente en détail les différents acteurs locaux (ESI), le regroupement d'acteurs (Réinsertion où va-t-on, RÉSOL, APRES, AOMAS), les institutions publiques liées à l'IAE (seco, ORP, OOF, cantons et communes) et la seule instance de concertation (Conférence suisse des institutions d'actions sociales). Enfin, la troisième partie concerne les enjeux politiques actuels de l'insertion par l'activité économique en Suisse.







## **1. Qu'est-ce que l'insertion par l'activité économique en Suisse ?**

---

Dès l'amorce de ce premier chapitre, il nous paraît important de souligner que, de façon générale, l'état de la réflexion concernant l'insertion par l'activité économique en Suisse est peu avancé, notamment lorsqu'on la compare avec la situation en Belgique, en France et au Québec. Comme le soulignent Tattini et Bruttin (2004 : 9), deux des rares chercheurs à avoir étudié les entreprises sociales d'insertion, « en Suisse, aucune recherche n'a été faite sur cet [IAE] objet d'analyse ».

Ces dernières constatent ensuite que la Suisse est la grande absente des études internationales portant sur l'insertion par l'activité économique, notamment les travaux de Evers (1990, 2001) et Lipietz (2001). Plus encore, le cas suisse n'est pas mentionné dans les principales études portant sur le troisième système (CIRIEC, 2000) ou, encore, dans les travaux portant sur l'appartenance de l'IAE au secteur plus large de l'économie sociale et solidaire (Demoustier, 2001; Fourel, 2001, Laville, 1994, 2001, EMES<sup>9</sup>, 2001 ; OCDE, 1999). Ainsi, elles concluent :

Dans notre pays, au-delà des évaluations des mesures actives du marché du travail (Lalive d'Epinay et Zweimüller 2000 ; Gerfin et Lechner 2000<sup>10</sup>), ainsi que de l'étude de quelques dispositifs d'insertion cantonaux et communaux en termes de leur efficacité de réinsertion sur le marché de l'emploi et de quelques projets particuliers d'insertion (Tecklenburg 2000), des analyses sur les structures d'insertion « entreprises sociales » sont inexistantes. (Tattini et Bruttin, 2004 : 10)

Bref, devant l'absence d'une diversité d'études, celle de Tattini et Bruttin, tout comme les quelques notes de travail de Christophe Dunand<sup>11</sup> et Anne-Lise Du Pasquier, nous ont été

---

<sup>9</sup> L'EMES est une plate-forme qui réunit des chercheurs de quinze pays de la Communauté Européenne dont les initiales signifient « l'émergence des entreprises sociales en Europe, réponse novatrice à l'exclusion sociale en Europe », ce qui est le titre du livre de Borzaga et Defourny (2001). (note de Tattini et Bruttin)

<sup>10</sup> Les travaux de Lalive d'Epinay et de Zweimüller (2000) analysent les performances contrastées des différents types de mesures actives du marché du travail, alors que ceux de Gerfin et Lechner (2000) montrent que ces différents types de mesures actives du travail ne sont pas toutes adaptées au même public. (Note de Tattini et Bruttin)

<sup>11</sup> Christophe Dunand, *Les entreprises sociales d'insertion par l'économie en Suisse romande: bref historique et présentation des enjeux*, document de travail, Réalise, Genève

fort utiles. Ainsi, l'essentiel de l'information compilée dans cette monographie provient de leurs recherches<sup>12</sup>. Heureusement, les limites de la recherche de Tattini et Bruttin correspondent aux nôtres :

Les échanges qui nous intéressent dans le cadre de cette présente recherche sont de nature économique, dans le sens que les entreprises sociales analysées sont des structures d'insertion qui produisent des biens et services sur un marché en employant des personnes en difficultés (2004 : 11).

En Suisse, comme en France, au Québec et en Belgique, les structures visant l'insertion par l'activité économique peuvent être associées au secteur, plus vaste, de l'économie sociale. Les entreprises d'économie sociale remettent en cause la domination du capital tout en réalisant une adaptation au marché. Ainsi, elles réalisent des arbitrages entre des visées économiques et des visées sociales (Favreau et Lévesque, 1996) et elles se déploient généralement dans des secteurs d'activités nécessaires, mais délaissés par le capitalisme ou par l'État.

Comme ailleurs, comme nous l'avons relevé également en France, en Belgique et au Québec, le champ de l'économie sociale en Suisse est très large :

L'économie sociale en Suisse est certainement aussi développée qu'en France, en Belgique ou au Québec, mais comme le champ n'est pas organisé, structuré, il est peu visible<sup>13</sup>. Pour une raison inconnue l'ESS est donc une réalité de terrain, aussi longtemps qu'elle l'est ailleurs., mais elle n'est pas à ce jour un secteur (tiers secteur) reconnu. (Dunand 2004, correspondance)

Bref, les entreprises sociales d'insertion dont l'objectif est l'insertion par l'activité économique sont une des composantes de l'économie sociale, même si, en Suisse, celle-ci n'est pas perçue comme « un secteur ».

---

<sup>12</sup> De plus, un travail de validation et une correspondance avec des acteurs a été nécessaire afin de tenter de pallier les lacunes dues au manque d'informations disponibles. Nous sommes toutefois conscients que la monographie suisse reste parcellaire comparée à celles portant sur la Belgique, la France et le Québec.

<sup>13</sup> D'où la création d'APRÈS à Genève.

De plus, selon Dunand, il semble qu'en Suisse, les promoteurs des entreprises sociales d'insertion par l'économique ne soient pas toujours conscients de la relation étroite qu'elles ont avec le secteur de l'économie sociale et solidaire :

Il aura fallu la chute du Mur de Berlin, puis une série de scandales au sein des entreprises capitalistes, pour que certains entrepreneurs de l'insertion par l'économique redécouvrent les expériences et les réflexions de l'économie sociale et du courant associationniste du 19<sup>e</sup> siècle. Pourtant, il serait réducteur de dire que l'éventuelle dimension alternative des ESIE serait un pur hasard. Les valeurs défendues, **bien que pas toujours de manière objectivée**, par les entrepreneurs à l'origine de la création des ESIE, sont bien celles que portent les militants actuels du renouveau de l'Économie Sociale, dénommée le plus souvent maintenant : Économie Sociale et Solidaire.

Toujours selon Dunand, le fait que les ESIE suisses soient nées en réponse à un problème social concret, celui d'insérer des personnes exclues d'un marché du travail où le taux de chômage étaient de moins d'un pour cent, aurait fait en sorte que leur ambition initiale était beaucoup plus modeste que celle de tenter de construire un type d'entreprise « alternative » à côté des entreprises capitalistes comme l'ont fait ailleurs les promoteurs de l'économie sociale et solidaire.

Par ailleurs, cet objectif initial relativement modeste, combiné à « l'urgence-gestionnaire » (Laville) font en sorte que pour Dunand, les ESIE ont de la difficulté « à relier les enjeux de l'insertion par l'économique aux réflexions sur une alter-économie, en d'autres termes retrouver l'ambition politique de l'action associative, n'est pas une priorité pour la majorité des acteurs. Il ajoute : « les réflexions sur les ESS et la motivation d'agir sur les causes de l'exclusion et la dégradation de l'environnement, sortant ainsi d'une logique d'action palliative pour ouvrir des pistes alternatives, commencent à peine à trouver une audience (p.12) ».

Cela dit, pour Dunand, les acteurs de terrains ne peuvent pas eux-mêmes, un à un, s'autoproclamer alternatifs. Il évoque, à cet effet, un certain nombre d'enjeux. À quel modèle de référence serait-il possible de confronter les ESIE pour cerner leur appartenance à des formes d'entreprendre alternatives ? Pour lui, la question demeure ouverte, mais ce qui lui semble incontournable, c'est « la capacité de produire des biens et des services, et d'inclure, de garantir la cohésion sociale de chaque société, d'assurer

les prélèvements sur les ressources naturelles équivalentes à la constitution des stocks et de garantir enfin des modes de consommations respectant les équilibres écologiques ».

Nous reviendrons sur la question de la définition des entreprises d'insertion (section 3 du premier chapitre) et sur les enjeux liés à l'insertion par l'activité économique en Suisse, notamment sur ses liens avec l'économie sociale et solidaire. Notre intention ici était plutôt de mettre en relief, d'entrée de jeu, que l'état de la réflexion sur notre objet de recherche est relativement peu avancé, ce qui n'empêche pas que des enjeux importants soient déjà soulevés, notamment celui de la concertation des acteurs et leur reconnaissance par l'État qu'il soit communal, cantonal ou fédéral.

En terminant, avant de passer à la présentation de l'historique de l'IAE en Suisse, le dernier enjeu relevé par Dunand permet, à notre avis, de dresser la « toile de fond » des enjeux actuels entourant l'IAE en Suisse. Celui-ci s'interroge sur les répercussions que pourrait engendrer la reconnaissance d'un statut particulier aux ESIE :

Enfin, si la dimension « alternative » devait être confirmée, il n'est pas certain que les pouvoirs publics et les donateurs, qui octroient des subventions et des dons pour des prestations palliatives, maintiennent leur appui. Quelle sera l'évolution des ESIE de Suisse romande, prises dans des champs de tension les plus divers, est une grande question ? (Dunand, 2004 : 12)

### **1.1 Historique de l'insertion par l'activité économique en Suisse**

En Suisse, la création des entreprises sociales d'insertion par l'économique, communément appelées « associations de réinsertion » ou « entreprises sociales d'insertion » remonte aux années 80 (Dunand, 2004 : 1). Contrairement à ce qui a pu se passer dans plusieurs pays européens — notamment en France et en Belgique — où le développement des entreprises liées à l'insertion par l'activité économique s'est fait en parallèle avec la montée du chômage, en Suisse romande, les entreprises sociales d'insertion ont été mises sur pied avant la crise économique.

Dans les faits, on peut constater que l'émergence des structures d'insertion par l'activité économique se fait au même moment en Suisse qu'en France, en Belgique et au Québec (fin des années 70, début des années 80). Ce qui est différent, c'est que la Suisse avait toutefois été relativement épargnée par la crise économique des années 80. Ce n'est qu'en

1990 que les effets de la crise se feront réellement sentir et que l'on assistera à une avancée importante du chômage en Suisse romande. Comme le souligne Dunand :

La Suisse avait été, à l'instar des pays industrialisés, fortement touchée par la crise économique des années 70 (crise du pétrole), mais le taux de chômage était ensuite retombé à des valeurs inférieures à 1 %. Ce n'est que depuis le début des années 90 que le chômage s'est développé, à une vitesse extrêmement rapide d'ailleurs, comparativement au reste de l'Europe. Depuis lors le chômage a subi de fortes et rapides variations au niveau national (moins de 1 % avant 1990, 8 % fin 1993, 6,5 % entre 1995 et 1996, 8 % en 1997, 4 % en 2001 et 6,8 % fin 2003).

Ainsi, on constate qu'en Suisse, les entreprises sociales d'insertion ne sont pas un « produit » de la crise ; elles s'étaient plutôt développées à cause de problèmes concrets rencontrés dans la mise en place des politiques sociales destinées aux personnes sans emploi. Les services sociaux avaient fait le constat qu'il était presque impossible, pour les hommes et les femmes exclus depuis longtemps du marché du travail, de trouver un emploi.

L'objectif ayant conduit à la mise sur pied des entreprises sociales d'insertion par l'économique était que de nouvelles structures puissent permettre à des hommes et des femmes de reprendre pied progressivement dans la vie active ; l'emploi dans une entreprise sociale d'insertion constituant une sorte de tremplin vers l'insertion sur le marché « conventionnel » du travail. Le principe de base guidant ce choix était que « la meilleure manière de se réentraîner au travail était de travailler ». Les entreprises sociales d'insertion allaient donc devenir, pour reprendre les termes de Dunand (2004 :1), des opportunités de travail « intermédiaire », voire des passerelles, entre les services sociaux et le marché de l'emploi.

Au début des années 80, du moins dans le canton de Genève, on s'était alors interrogé sur la forme institutionnelle la mieux adaptée pour atteindre l'objectif poursuivi. Il a alors été conclu que les « services sociaux » n'étaient pas en mesure de mettre eux-mêmes sur pied des structures d'insertion par l'activité économique. D'autre part, on a également estimé que le secteur privé, celui des entreprises commerciales à but lucratif, n'était pas, non plus, en mesure de répondre adéquatement à l'objectif visé, et ce, même si elles avaient été appuyées par un financement public. Ainsi, la majorité des entreprises sociales

d'insertion par l'économie seront mises sur pied par des associations ou des fondations à but non lucratif. Dunand explique ainsi les raisons ayant motivé ce choix :

[...] la forme juridique associative retenue dans la majorité des cas est pragmatique : les organisations sans but lucratif peuvent recevoir facilement des aides publiques et le statut associatif, dans un droit Suisse très libéral, est très peu contraignant. **En particulier, il n'y a aucune restriction pour développer des activités économiques au marché, pour autant que les éventuels bénéfices ne rémunèrent pas le capital**<sup>14</sup> (Dunand, 2004 : 3).

Par ailleurs, les initiatives dont l'existence est antérieure à la crise économique des années 90, s'adressaient principalement à des personnes exclues du marché de l'emploi pour des problèmes sociosanitaires (toxicomanies, problèmes familiaux, santé physique et mentale, etc.) (Dunand (2004 : 3).

C'est donc dans ces conditions que, durant la décennie des années 80, plusieurs « entreprises sociales de réinsertion » verront le jour. Dans le canton de Genève, l'entreprise *Trajets* existait déjà depuis 1979, puis l'association *Réalise* verra le jour en 1984. Elle mettra sur pied une première entreprise, *Rapid Service*. Un an plus tard, *OK Forêt* fut créée, suivi, en 1987, de la *Fondation Pro*. Dans le canton de Vaud, l'*Association du Relais*, située à Morges, existait bien depuis 1971, mais ce n'est qu'au milieu des années 80, notamment avec la mise sur pied de la *Boulangerie St-Louis*, qu'elle amorcera divers projets s'apparentant à ce que l'on appelle aujourd'hui les « entreprises sociales d'insertion ». *Teen services* existait, quant à elle, depuis 1983 dans le canton de Neuchâtel. Dans le Jura, *Caritas-Jura* ouvrira ses portes en 1985 suivi, en 1989, d'*Emploi Solidarité* dans le canton de Fribourg.

Par la suite, au tournant des années 90, de nouveaux projets, le plus souvent issus de milieux associatifs, viendront s'ajouter. Désormais, l'hypothèse de l'exclusion en raison de problèmes sociosanitaires ne suffit plus ; des raisons d'ordre « économique » sont à la source de la nouvelle exclusion. D'autres initiatives verront ensuite le jour dans plusieurs

---

<sup>14</sup> Nous surlignons. Ici, il nous paraît important de noter qu'il s'agit d'une nuance fort importante, cela évitant notamment tout le débat concernant la fameuse « concurrence déloyale ».

cantons de la Suisse Romande, notamment *Feu-vert*, en 1995 (Canton de Neuchâtel) et *La Thune (Valais)* en 2000<sup>15</sup>.

Dans leur monographie sur les entreprises sociales d'insertion en Suisse, Tattini et Bruttin identifient, elles aussi, deux logiques différentes permettant de comprendre l'émergence de ce qu'on pourrait appeler les « anciennes » et les « nouvelles » entreprises sociales d'insertion. Dans un premier temps, elles constatent que les « nouvelles entreprises d'insertion » ont le plus souvent été créées pour répondre aux besoins des personnes en « fin de droit » ou sans droit à l'assurance-chômage :

Les entreprises sociales peuvent être de nouvelles entités créées, ou alors des organisations plus anciennes remodelées en entreprises sociales d'insertion. En ce qui concerne d'abord la création de nouvelles entités, plusieurs d'entre elles se sont créées notamment pour répondre à la montée du chômage de longue durée et de l'exclusion. L'on trouve en effet une convergence entre, d'une part, l'émergence d'entreprises sociales et, d'autre part, la crise économique et la crise de l'Etat-providence, qui ont mené à une réactivation ou à une création d'initiatives du tiers secteur<sup>16</sup>. C'est le cas, par exemple, de l'entreprise sociale « La Thune » et de celle de « Feu Vert », qui ont été créées notamment pour répondre aux personnes en fin de droit ou sans droit à l'assurance-chômage (Tattini et Bruttin, 2004 : 58).

En ce qui a trait à l'explication du contexte dans lequel sont apparues les entreprises sociales plus anciennes, Tattini et Bruttin abondent dans le même sens que Dunand :

---

<sup>15</sup> Comme le souligne Dunand (correspondance avec l'auteur), une question non résolue est celle de savoir comment on gère la frontière entre réinsertion et occupation dans des ateliers pour personnes handicapées. Les années 80 ont vu un fort développement dans le secteur du handicap. Puis, avec l'émergence de nouvelles formes de handicaps, psychique en particulier, et la catégorie floue de « handicapés sociaux », la rupture traditionnelle entre occupation et réinsertion tend à devenir peu pertinente. Elle perdure avant-tout car les lois de subventionnement sont liées à des définitions historiques du handicap et du social qui ne sont plus du tout adaptées à la réalité actuelle.

<sup>16</sup> Une autre explication possible pour rendre compte du développement des entreprises sociales peut trouver son origine dans l'évolution des politiques publiques de l'emploi. De politiques dites passives, c'est-à-dire basées sur des dispositifs d'indemnisation, les politiques ont été transformées en partie en dépenses dites actives (Defourny, Favreau et Laville 1998 : 16-18). Cette activation des politiques de l'emploi a pris des formes variées que l'on peut regrouper autour de plusieurs axes. L'on y trouve notamment les programmes de soutien à la formation, les programmes de remotivation et d'appui à la recherche d'emploi et les subventions à l'embauche de personnes en difficultés d'insertion. Cependant, ces politiques se sont souvent révélées décevantes avec des effets diffus et sans réellement bénéficier aux personnes les plus fragilisées. C'est pourquoi ces politiques ont été réorientées vers la sélectivité sur les populations dites en difficultés. Les entreprises sociales entrant dans ce cadre. Toujours est-il que ces explications sur l'émergence des entreprises sociales se basent et adaptent les explications les plus courantes sur les organisations nouvelles du tiers secteur en général.



D'autres entreprises sociales d'insertion – cependant plus anciennes par rapport à leur date de création – ont été créées antérieurement, surtout pour des raisons de diversification des modalités de l'intervention sociale (Du Pasquier 2002). Les objectifs et les populations en difficultés ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux de la logique précédente. C'est le cas, par exemple, de « Réalise », de l'Orangerie », de « OK Forêt » et de « Caritas-Jura ». En effet, plusieurs de ces entreprises sociales d'insertion, créées dans les années 80, avaient notamment pour but que le travail social soit fait à l'occasion d'activités faites ensemble par les bénéficiaires, pour lesquelles était perçue une rémunération.

À ces deux premières catégories, il faudrait peut-être en ajouter une troisième, celle des entreprises sociales d'insertion destinées à accueillir les personnes « handicapées », au sens de la Loi sur l'assurance-invalidité. L'étude de ces initiatives se situe cependant en dehors du cadre strict de notre recherche.

[Parmi] [l]es organisations ou institutions qui se sont [constitués ou] restructurées en entreprises sociales d'insertion, l'on trouve notamment des ateliers pour les handicapés au sens de l'assurance-invalidité (LAI). [...] [C]ertaines se sont (re)structurées en entreprises sociales en allant sur un marché souvent concurrentiel, de par la commercialisation de leurs biens et services, ceci entre autres pour faire face à la crise financière de l'État social, mais aussi en vue des nouvelles évolutions et conceptions dominantes dans le domaine du handicap.

Pour faire le parallèle avec les cas belge, français et québécois, il semble donc, comme le souligne Dunand, « qu'à aucun moment les nombreuses expériences historiques de l'économie sociale européenne ne semblent avoir influencé les choix qui ont été faits dans la création des associations de réinsertion en Suisse romande ». Ainsi, « la mise en perspective des entreprises sociales d'insertion par l'économie romandes avec le renouveau de l'économie sociale est récente et encore limitée ».

Cette dynamique de fonctionnement en vase clos (vis-à-vis de l'économie sociale européenne en général et de l'insertion par l'activité économique en particulier) semble se refléter à l'échelle de la Suisse romande. Ce constat est en partie appuyé par l'absence, sinon complète, du moins significative, de réseaux nationaux, voire même régionaux ou cantonaux, d'entreprises sociales d'insertion par l'économique. Pour Dunand (2004 : 4), cette situation, qui s'explique en partie par l'organisation de type fédéraliste de la Suisse, a des conséquences graves :

L'organisation fédéraliste de la Suisse et l'organisation encore partielle en association professionnelle nationale des entreprises sociales d'insertion par l'économie empêche d'avoir une idée du nombre des ESIE, de places travail d'insertion ainsi que du chiffre d'affaires réalisé. Cette importante lacune a pour effet que les ESIE sont peu visibles pour les décideurs et la population, en particulier dans leur dimension économique.

Cela dit, certains réseaux, parfois éphémères se sont constitués, notamment le réseau genevois *Réinsertion où va-t-on*. Les rencontres de ce réseau ont été un lieu d'échanges et d'informations réciproques, ainsi que des réflexions pour les entreprises sociales et d'autres organisations entrant dans le champ de l'insertion (Tattini et Bruttin, 2004 : 9). Comme nous l'avons souligné, ce réseau est aujourd'hui dissous.

Malgré certaines difficultés relevées quant à la mise en place de réseaux cantonaux, régionaux ou encore à l'échelle de la Suisse romande, il semble qu'aujourd'hui, plus que jamais, les acteurs du terrain manifestent une volonté de se réunir<sup>17</sup>. Le RESOL est né des cendres de « réinsertion ou s'en va-t-on ? » et d'autres instances (APRES, AOMAS) émergent peu à peu.

En terminant, soulignons que dans ces circonstances, il est passablement difficile de tracer un portrait d'ensemble des entreprises sociales d'insertion par l'économie en Suisse. Des statistiques sur leurs chiffres d'affaires, sur le nombre de personnes employées, sur le nombre de structures, sur leur localisation, etc. sont donc très difficilement rassemblées.

À notre connaissance, les données compilées par Tattini et Bruttin sont les seules permettant d'esquisser un portrait des entreprises d'insertion en Suisse romande. Pour ces raisons, nous avons choisi de les reproduire à la page suivante afin que le lecteur puisse, à tout de moins, avoir un aperçu dans la situation d'ensemble, aussi sommaire soit-il.

---

<sup>17</sup> C'est, du moins, la conclusion à laquelle nous en sommes arrivés à la suite de nos échanges avec plusieurs acteurs du terrain.

**Tableau 1 : PORTRAIT SOMMAIRE DES ENTREPRISES SOCIALES  
D'INSERTION PAR L'ÉCONOMIQUE EN SUISSE<sup>18</sup>**  
(Tattini et Bruttin, 2004, extrait de l'annexe II)

	<b>Statut juridique</b>	<b>Activités (programmes d'ES, ateliers)</b>	<b>Nombre de collaborateurs</b>
<b>Fondation PRO</b> (Genève)	fondation de droit privé à but non lucratif, création 1987	6 ateliers : électricité/s.t. industrielle, multi-sves/multitex, restauration&sve traiteur, menuiserie, serrurerie&constr. métalliques, gravure & signalisation.	27, 140 places d'occupation - réinsertion
<b>Orangerie</b> (Genève)	association à but non lucratif, création 1985 (ex. Liotard)	3 programmes : 1) Orangerie-Sves (jardinage, paysag., nett. appart., peinture) 2) Secteur indép. (entr. jardin, pays.) 3) Voirie Sve (parc et préaux écoles).	5 (double formation : sociale et métier)
<b>TRAJETS</b> (Genève)	association privée à but non lucratif, création 1979	5 programmes : 1) Trajets Jardin 2) Trajets Imprimerie 3) Trajets restauration 4) Trajets Bureau Sves 5) Trajets maintenance	
<b>REALISE</b> (Genève)	association privée sans but lucratif, création 1984	2 progr. : 1) Rapid Sve (voirie/nett. + jardinage + transports) 2) Ateliers Sve (conditionnement et recyclage inform.) et communauté service,	25 (fixes), 75 places de réinsertion
<b>TEEN SERVICES</b> (Neuchâtel)	association (incr. au registre commerce), création 1983	3 secteurs : démén./débarras ; nett. appart. ; brocante.	5
<b>FEU-VERT</b> (Chaux-de-Fonds)	fondation de droit privé, (Feu-Vert Entreprise 1995)	Feu-Vert Entreprise : 4 types d'activités maintenance immobilière : dém./transports, débarras/nettoy; menuiserie/parquet; peint./plâtrerie; petits travaux (concier., entretiens, etc.).	6
<b>CARITAS JURA</b> (Delémont) (Porrentruy) (Moutier)	association, création 1985	5 ateliers Caritas Jura: Communance, Montcroix, Propul's services, Perspectives, CAP activités : menuiserie, récup., meubles d'occ., tri textiles, lessiverie, fabric. chiffons, fagot bois, rép. ap. électroména., condit., jardins, aide à	29

<sup>18</sup> Les lieux d'insertion sont plus nombreux, mais en l'absence d'une définition institutionnelle, il n'existe pas de liste « officielle ». Il s'agit donc d'une liste partielle. De plus, soulignons que Trajets est spécifiquement réservé à des personnes handicapées souvent assez lourdement pour qu'une insertion hors secteur protégé ne puisse pas être envisagée.

		domicile,	
<b>EMPLOI SOLIDARITE</b> (Fribourg) (Bulle) (Estavayer)	association (création 1989) Fondation (dès 2001)	3 supermarchés de l'occasion (proposant 15 activités différentes)	23
<b>LA THUNE</b> (Sion)	SARL (inscrite au R.C. sans but lucratif), création en mars 2000	activités: jardinage, entretiens de bisses, de chemins pédestres, entretiens ext., nettoyy., déménag., constr., etc.	2

## 1.2 La définition du secteur de l'insertion par l'activité économique

Selon Tattini et Bruttin (2004 : 7), il n'existe pas de définition gouvernementale de l'insertion par l'activité économique en Suisse. Ainsi, les entreprises sociales d'insertion ne correspondent à aucune définition précise (Dunand, 2004 : 1). Cette absence de définition constitue un frein au développement des structures de l'IAE, comme le souligne l'OCDE. Cette remarque rejoint le constat de Dunand, présenté précédemment.

Toujours est-il que si la naissance de ces initiatives du tiers secteur s'explique autour de différentes raisons, leur développement dépend de l'environnement économique et social de chaque pays, le cadre juridique et politique exerçant également une grande influence sur leur développement (OCDE 1999 : 13, cité par Tattini et Bruttin).

En l'absence d'une définition institutionnelle de l'insertion par l'activité économique ou, plus directement, des entreprises sociales d'insertion par l'économique, nous devons nous en remettre à l'esquisse de définition présentée par Tattini et Bruttin dans leur document intitulé : « Les entreprises sociales d'insertion en Suisse : Caractéristiques, cadre d'analyse et développement » :

Les entreprises sociales d'insertion se caractérisent par une activité principale qui se concentre sur la production et la vente continue de biens et de services sur un marché ; par l'existence d'un minimum d'emplois rémunérés ; par une prise de risque économique impliquant un certain degré d'autofinancement ; par l'existence d'un rapport de travail entre les bénéficiaires et les employeurs des entreprises sociales ; par une distribution limitée des éventuels bénéfices aux possesseurs du capital ; par l'insertion par le travail de personnes dites en difficultés et, enfin, par un encadrement professionnel et un accompagnement psychosocial à disposition des bénéficiaires. (2004 : 7)

Soulignons que cette « liste » de caractéristiques rejoint, en gros, les sept critères de définition des entreprises d'insertion au Québec. Comme le soulève Tattini et Bruttin, et cela rejoint également ce que l'on peut constater en ce qui concerne les « structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) dans les trois autres territoires étudiés, l'originalité des « entreprises » tient au fait de relier une (re)mise en situation de travail de ces personnes exclues du marché du travail à une production de biens et services sur un marché (2004 : 7) ».

Ainsi, toujours selon Tattini et Bruttin, — et comme le soulevait aussi Dunand (2004) — les ESIE ont une triple dimension (économique, sociale et politique) qui les qualifie comme des organisations parties prenantes du « tiers-secteur ».

Les entreprises sociales d'insertion combinent des dimensions économiques, sociales et politiques en tant qu'organisation du tiers secteur. En outre, elles ont une combinaison spécifique de ces trois dimensions, de par leur production et leur vente de biens et services sur un marché (dimension économique), ainsi que par leur engagement de personnes en difficultés en vue de leur réinsertion (dimension sociale), qui peuvent être parfois partie prenante à la prise de décision au sein d'une entreprise sociale (dimension politique). (2004 : 8)

D'autre part, rappelons que pour Dunand, les éléments essentiels permettant de qualifier les entreprises sociales d'insertion comme un modèle « alternatif » sont les suivants : la capacité de produire des biens et des services, et d'inclure, de garantir la cohésion sociale de chaque société, d'assurer les prélèvements sur les ressources naturelles équivalentes à la constitution des stocks et de garantir enfin des modes de consommation respectant les équilibres écologiques.

Par ailleurs, Tattini et Bruttin ont cherché à construire une typologie<sup>19</sup> des entreprises sociales d'insertion permettant de distinguer les entreprises offrant des biens et des services destinés à la collectivité (type 1 et 2) — ce que nous avons appelé ailleurs le secteur d'utilité publique — de celles produisant pour « le marché » (type 3 et 4) :

---

<sup>19</sup> Soulignons ici que pour Tattini et Bruttin, cette typologie a le caractère d'une ébauche et devrait être davantage affinée par des interviews supplémentaires de cas d'entreprises sociales d'insertion. C'est pour cette raison et par rapport aux difficultés rencontrées pour le recueil des données sur nos

On trouve des entreprises sociales d'insertion qui se sont davantage saisies — dès leur démarrage ou par la suite de leur développement — des opportunités offertes par les dispositifs ou les mesures d'insertion publiques inscrites dans des législations (par lesquelles l'on permet en quelque sorte à des places de travail de se créer pour permettre à l'individu de se réinsérer) et qui, dans ce cadre de services à la collectivité, sont notamment subventionnées par les pouvoirs publics<sup>20</sup>. Ainsi, la production de biens et services dans le domaine de l'insertion est rendue possible et reconnue notamment par cette inscription dans ces dispositifs et mesures d'insertion publiques. Ainsi, plusieurs entreprises sociales sont en relation avec l'État par le biais de diverses législations (lois, règlements, directives, etc.), liées à des régimes de protection sociale qui touchent à l'insertion, ce qui déterminera pour une large part les publics et leurs statuts administratifs qu'elles accueillent.

D'*autre part*, l'on trouve des entreprises sociales d'insertion qui ne sont pas liées à des dispositifs d'insertion, ou en marge de ces dispositifs publics, et qui ont davantage choisi une opportunité de marché - ceci pour diverses raisons, mais aussi certainement en raison de la catégorie de publics qu'elle accueille<sup>21</sup>.

Selon les auteurs, cet axe de la typologie va surtout influencer les indicateurs concernant la dimension financière des entreprises sociales, soit le degré d'autofinancement et le subventionnement.

Par ailleurs, les auteurs discernent également, dans leur typologie que nous présentons ci-dessous, les « entreprises-passerelle » (type 1 et 3) des entreprises visant l'insertion en offrant des emplois durables (type 2 et 4).

---

indicateurs, qu'elles ne se sont pas risquées à classer les entreprises sociales interviewées dans cette typologie en les nommant.

<sup>20</sup> L'État va reconnaître les services à la collectivité jugés d'intérêt général. Relevons que l'État peut aussi reconnaître ces services par d'autres biais que par un subventionnement comme, par exemple, par une mise à disposition de locaux ou encore une reconnaissance légale des structures fournissant ces services (voir notamment Conseil Économique et Social 2001). (notes de Tattini et Bruttin)

<sup>21</sup> Comme nous l'avons dit, les catégories des toxicomanes et des ex-prisonniers ne sont pas affiliées à un régime de protection sociale qui leur est spécifique. Cependant, il y a certainement d'autres raisons du choix de cette opportunité. Parmi ces autres raisons, il faut aussi mentionner que les modalités de financement public, selon leurs types et leurs montants, influencent la marge de manœuvre des entreprises sociales sur le comment produire leurs prestations (tiré du Conseil Économique et Social 2001). Ces modalités peuvent limiter leur marge d'action, d'où le choix de certaines entreprises sociales de choisir cette opportunité de marché.

**TABLEAU 2 : AXES DE LA TYPOLOGIE DES ENTREPRISES D'INSERTION EN SUISSE<sup>22</sup>**

Logique d'opportunité de la fourniture des biens et services  Logique d'insertion	liée aux collectivités publiques par divers dispositifs législatifs (LAI, LACI, lois cantonales d'aide aux chômeurs, revenus minimums, aide sociale)	liée au marché
Passerelle	Type 1	Type 3
Durable	Type 2	Type 4

Dans un premier temps, les auteurs constatent des différences entre les missions et les caractéristiques des « collaborateurs » travaillant dans les entreprises d'insertion à vocation passerelle par rapport aux entreprises ayant pour vocation l'intégration durable des collaborateurs dans l'entreprise :

Les entreprises sociales d'insertion à finalité d'emploi durable [type 2 et 4], qui offrent un travail productif à des personnes handicapées (souvent avec un handicap mental ou psychique) au sens statutaire de l'assurance-invalidité, dont le placement en milieu ordinaire est, temporairement ou durablement, impossible<sup>23</sup>. Autrement dit, dans cette logique, les entreprises sociales sont des structures davantage conçues comme des lieux de vie durable où les personnes restent, comme c'est souvent le cas des emplois protégés.

Les entreprises sociales à finalité d'emploi temporaire (type 1 et 3), qui emploient davantage des personnes relevant de l'assurance-chômage, de l'aide sociale et de législations spécifiques pour les personnes en fin de droit<sup>24</sup>. C'est-à-dire pour des publics ayant davantage un handicap dit

<sup>22</sup> Le tableau est tiré des travaux de Tattini et Bruttin, p. 63.

<sup>23</sup> Nous retrouvons ici la logique qui préside à la création des ateliers pour les handicapés au sens de l'assurance-invalidité (LAI) qui se sont (re)structurées en entreprises sociales (voir notre sous-chapitre précédent). Dans cette logique de création, les entreprises sociales sont ainsi davantage conçues dans une logique d'insertion durable.

<sup>24</sup> Nous retrouvons ici notamment la logique de création des entreprises sociales comme réponse à la montée du chômage et de l'exclusion. Ici la logique est davantage celle d'une insertion passerelle.

social face au monde du travail et qui vise à être comblé par un passage en entreprise sociale d'insertion

Ces différences sont liées aux pratiques locales et ou à l'organe de subventionnement qui impose ou influe les missions et les organisations.

Dans un second temps, en ce qui concerne les entreprises offrant des produits et services aux collectivités publiques (type 1 et 2), les auteurs constatent que les entreprises de type 2, c'est-à-dire ayant une vocation d'intégration durable sont prépondérantes (en caractère gras dans la table), même si les contextes socio-économiques peuvent les amener à revoir leurs méthodes. À l'inverse, les entreprises de type passerelle semblent davantage orientées vers le marché :

Alors que les premières ont généralement une logique « d'insertion » durable, les secondes ont ainsi davantage une logique d'insertion passerelle ou transitoire. En utilisant le mot « davantage », ceci signifie que nous préférons parler dans le sens de tendances de logiques d'insertion. D'une part, certaines entreprises sociales à logique d'insertion passerelle peuvent également employer quelques personnes bénéficiant de l'assurance-invalidité. Par exemple, l'entreprise sociale la « Thune » engage parfois des gens qui bénéficient d'une rente de l'assurance-invalidité, sans pour autant être subventionnée par cette même assurance qui a des critères spécifiques d'éligibilité à son financement. D'autre part, nous verrons, par la suite, que certaines entreprises sociales à logique d'insertion passerelle peuvent glisser, selon les périodes économiques notamment, dans une logique qui est davantage durable, ceci en prolongeant ou en renouvelant la durée de séjour liée aux contrats des bénéficiaires.

À ce sujet, les auteurs concluent que cet axe de logique d'insertion — entreprise passerelle — regroupe et influence plusieurs indicateurs qu'elles ont retenus pour caractériser les entreprises sociales d'insertion en Suisse, notamment ceux ayant trait aux statuts administratifs des bénéficiaires, au subventionnement, au type et à la durée des contrats liant les bénéficiaires, ainsi qu'à leur rémunération possible.

Ainsi, en fonction des critères établis dans le cadre de notre recherche, il nous apparaît assez clair que les entreprises sociales d'insertion de type 1 et 3 correspondent plus largement à notre définition de « structure d'insertion par l'activité », notamment à cause des différences quant à l'objectif ultime de réinsertion sur le marché du travail



conventionnel et, d'autre part, à cause des différentes caractéristiques des personnes accueillis (handicap dit social versus statut « d'handicapé » (en terme de santé physique et mentale) ou de « personne dite invalide ». D'autre part, d'entre les deux types de cette catégorie, il nous apparaît que ce sont les entreprises sociales d'insertion de type 3, c'est-à-dire celles produisant des biens et services sur le marché qui correspondent le mieux à nos critères.

Pour conclure cette section portant sur la définition des entreprises sociales d'insertion en Suisse, soulignons que, bien que les auteurs considèrent que leur modèle doit être affiné, la typologie de Tattini et Bruttin permet de baliser le champ de l'insertion par l'activité économique en Suisse et de mettre en relief certains traits particuliers des entreprises sociales d'insertion, ce qui permet de faire des liens avec différents modèles existants dans les autres pays étudiés<sup>25</sup> et, surtout, de clarifier le statut de ces entreprises en fonction des critères de définition propre à notre recherche.

### **1.3 L'environnement législatif et institutionnel de l'IAE<sup>26</sup>**

En Suisse comme dans une large part des pays dits industrialisés, les études portant sur les personnes en marge de la société ont convergé sur le thème de l'exclusion. C'est ce que constatent Tattini et Bruttin:

Au paradigme de l'exploitation s'est substitué celui de la transition et, enfin, celui de l'exclusion. Autrement dit, nous sommes passés d'une schématisation opposant verticalement les dominants et les dominés (paradigme de l'exploitation), à une opposition horizontale entre les insiders et les outsiders (paradigme de l'exclusion), en passant par une représentation entre le centre et la marge (paradigme de la transition) (Soulet 1998 ; Hunyadi et Mänz 1998).

Sur le terrain, même si la Suisse réussit à conserver un taux de chômage passablement bas jusqu'au tournant des années 90, il n'en demeure pas moins qu'elle a, elle-aussi subi

---

<sup>25</sup> D'ailleurs, les auteurs émettent l'hypothèse que cette typologie peut aussi être applicable pour des entreprises sociales dans d'autres pays.

les contrecoups de la « crise du travail » allant de pair avec la fin de la « croissance continue » et la restructuration de l'économie mondiale remontant à la fin des années 70. Du coup, plusieurs personnes se voient privées de travail et rejoignent les rangs des exclus :

Avec cette « crise », qui est dès lors considérée non plus comme conjoncturelle, mais comme structurelle, et la forte augmentation du chômage qu'elle a engendrée (Rifkin 1996 ; Méda 1995), toute une série de personnes vont se retrouver exclues de l'espace travail. De par la forte centralité du travail pour l'intégration dans nos sociétés, nombreuses explications rendant compte de l'exclusion - que l'accent soit mis davantage sur des approches structurelles ou processuelles (Castel 1995 ; Paugam 1997 ; De Gaulejac et Taboada-Lenoetti 1994)<sup>27</sup> - vont converger sur le point que la non-appartenance au monde du travail peut être et est considérée comme un facteur d'exclusion. Le fait même d'être privé de travail peut déclencher à lui seul un processus d'exclusion avec tout ce que cela peut signifier non seulement en termes de précarisation, de péjoration de l'état de santé, de pertes de liens sociaux, mais également de déficience au niveau de la construction de l'identité.

Ainsi, même si le concept d'exclusion a subi de nombreuses critiques<sup>28</sup>, il n'en soulève pas moins des interrogations sur le fonctionnement de nos sociétés et sur la nature de l'homme en société (Châtel et Soulet 2001). Pour Tattini et Bruttin, ces interrogations montrent notamment que le travail dans sa forme « classique » est considéré comme l'une des institutions d'intégration les plus importantes dans nos sociétés : c'est le mode d'intégration par excellence.

C'est donc dans ce contexte de « crise du travail » et de la « montée de l'exclusion » que les différentes administrations en Suisse ont été amenées à s'interroger sur des moyens spécifiques à mettre en place afin de « remettre en société les personnes considérées

---

<sup>26</sup> En l'absence d'une littérature diversifiée, il faut souligner que cette section reprend, à peu de chose près, les travaux de Tattini et Bruttin. De plus, le texte de Christophe Dunand a aussi été utilisé.

<sup>27</sup> Castel (1995) privilégie une approche socio-économique de l'exclusion restituée dans une perspective généalogique de l'histoire (la mise à la marge de la société devenant une question sociale dans la mesure où elle devient un enjeu collectif). À un axe économique d'intégration sur le marché du travail, il va ajouter un axe d'insertion dans des relations sociales dont la rupture conjointe exprime ce qu'il appelle la désaffiliation sociale. Par contre, Paugam (1997) et Gaulejac/Taboada-Leonetti (1994) mettent davantage l'accent sur une explication processuelle dans laquelle l'exclusion n'est pas tant considérée comme un état, mais davantage comme une interaction entre la société et l'individu. Ces approches sont davantage à considérer comme complémentaires que concurrentes.

<sup>28</sup> Tattini et Bruttin regroupent ces critiques sous l'ensemble d'une imprécision conceptuelle et de la représentation d'un impossible en-dehors de la société en tant qu'univers séparé.

comme des exclues » (Tattini et Bruttin, 2004 : 14). Cette réflexion allait conduire à la mise en place de « politiques d'insertion » :

Ainsi, d'objet de discours, l'insertion est devenue objet des politiques publiques, en particulier des politiques sociales, pour répondre à des situations ou à des risques d'exclusion (Guyennot 1998).

En ce qui concerne la façon dont seront mises en place, en Suisse, les différentes politiques publiques liées à « l'insertion », Tattini et Bruttin y vont de deux constats d'ordre général. D'abord, elles constatent que les politiques vont de plus en plus parler de personnes dites en difficulté, cela ayant comme conséquence d'orienter les politiques publiques vers des populations spécifiques, ciblées :

[...] personnes dites en difficulté, c'est-à-dire de publics spécifiques désignés comme difficilement « employables » sur le marché du travail ou, autrement dit, comme ayant une sorte de handicap socio-professionnel qui les maintiendrait sous un seuil d'employabilité et donc exclus du monde du travail (Defourny, Favreau, Laville 1998 : 14 ; Remondi 1999 : 37<sup>29</sup>). Autrement dit, ces personnes en difficultés sont associées aux travailleurs difficiles à réinsérer sur le marché du travail et dont le nombre et la durée de chômage ont augmenté ces dernières années. Ainsi, les politiques d'insertion se sont orientées vers la sélectivité en promouvant des efforts ciblés sur les populations dites en difficulté.

En second lieu, Tattini et Bruttin constatent que les politiques publiques d'insertion feront leur apparition dans les diverses législations à travers « tout un arsenal de dispositifs et de mesures d'insertion » :

Notre pays n'échappe pas à ce paradigme d'action sociale de l'insertion et à son inscription législative. Toute une série de dispositifs législatifs a été adoptée ou révisée en y introduisant des mesures d'insertion (révision de l'assurance-chômage en 1995, art. 17, LACI état 2000, Ch. 6, LACI état 2002 ; lois sur l'aide aux chômeurs ; lois d'aide sociale ; législations spécifiques de revenus minimums) (Wyss 2000 : 4).

---

<sup>29</sup> Selon Remondi (1999 : 37), si l'employabilité se définit d'abord comme une probabilité plus ou moins élevée de trouver un emploi, elle s'appuie aujourd'hui davantage sur une appréhension des capacités personnelles du demandeur d'emploi. (Note de Tattini et Bruttin)

Il semble toutefois que le terme d'exclusion prend des connotations multiples dans différents textes de loi. C'est ainsi qu'on parlera parfois d'insertion sociale, d'insertion professionnelle ou encore « d'insertion par l'économie ou le travail comme le soulignent Defalvard et Lambert (1999). Cela dit, toutes ces formes d'insertion se veulent être un espace transitoire et non un état stable :

Ainsi, il s'agit d'assurer, par des dispositifs spécifiques, le passage vers la formation ou le marché du travail quand il ne peut s'effectuer spontanément. Par exemple, l'insertion par l'économie désigne l'ensemble des mesures qui visent à augmenter les chances d'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté à travers une remise en situation de travail (Tattini et Bruttin, 2004 : 16) :

Conséquemment, on assiste à l'émergence, au niveau institutionnel, d'une panoplie de structures visant à favoriser la réinsertion de personnes en difficulté. Certaines de ces structures se sont spécialisées plus particulièrement dans le domaine de l'insertion par l'économie et c'est ce que les auteurs ont nommé les « entreprises sociales d'insertion ».

De plus, il faut noter que les lois d'aide sociale sont cantonales. Il y a donc 26 législations différentes en Suisse. Dans plusieurs cantons, ce sont les communes qui assument les tâches d'assistance ce qui a pour conséquence un nombre de législations et de pratiques encore plus importantes. Chacun des cantons a une politique plus ou moins développée en matière d'insertion (politique définie comme « mesures contre l'exclusion » ou « mesures contre la pauvreté »). Les mesures prises dans les cantons francophones ou le canton italoophone peuvent faire partie de la politique d'aide sociale. Les mesures d'insertion sont mises en place : soit par le biais d'associations qui peuvent aussi être des entreprises sociales (on y propose généralement du travail à temps partiel, comme c'est le cas de l'Orangerie dans le canton de Genève), soit par des associations qui ont davantage pour vocation de recréer ou de maintenir le lien social. Ces lieux sont la plupart du temps subventionnés par les départements d'action sociale et sont fréquemment des partenaires des travailleurs sociaux pratiquant l'aide sociale.

Par ailleurs, plusieurs cantons ont mis en place des mesures de « revenu minimum d'insertion » comme c'est le cas à Genève avec le RMCAS (Revenu minimum d'action

sociale) qui prévoit une activité d'une vingtaine d'heures par semaine dans un service public ou associatif et qui permet à la personne d'avoir un revenu supérieur à ce que lui octroierait l'assistance. Le Canton de Vaud a un système similaire.

À cet effet, il faut souligner que la Conférence suisse d'action sociale (CSIAS)<sup>30</sup> assume un rôle de coordination et de régulation. Elle édicte des normes qui ont de plus en plus de poids, ce qui constitue, dans la pratique, une tendance à l'unification de l'assistance en Suisse<sup>31</sup>.

De plus, certains cantons, comme c'est le cas de Genève, prévoient des mesures cantonales d'insertion qui consistent à permettre à une personne qui est à la fin d'une première période de droit à l'assurance chômage (environ 1 an ½) de bénéficier d'un emploi dans une administration publique avec un salaire minimum/maximum fixé par la loi et qui lui permettrait de toucher à nouveau une indemnité de chômage durant un 1 ½ ans<sup>32</sup>.

Bien que l'appellation « entreprise sociale d'insertion » tente d'unifier sous une même notion des pratiques institutionnelles de « mise au travail » de personnes dites en difficulté, Tattini et Bruttin distinguent plusieurs « catégories de structure », du moins, lorsqu'on les regarde à travers du prisme de la législation :

[...]on peut distinguer plusieurs catégories de structures entrant dans ce champ de l'insertion par l'économique. Pour schématiser, l'on y trouve, d'une part, les structures qui se situent dans un secteur qui se veut non concurrentiel, auquel font par exemple appel les emplois temporaires de l'assurance-chômage et qui ne doivent pas empiéter sur l'économie privée (Art. 72, 1er alinéa, LACI état 2002). D'autre part, l'on y trouve aussi les structures qui se situent dans un secteur davantage concurrentiel et dans lequel les entreprises sociales oeuvrent généralement. (Tattini et Bruttin, 2004 : 17)

---

<sup>30</sup> La CSIAS réunit les différents responsables cantonaux de l'action sociale qui, selon les cantons ont des noms différents. Elle réalise et publie un certain nombre de recherche sur les minimums vitaux, sur les situations de l'assistance et des personnes assistées en Suisse.

<sup>31</sup> Comme nous le souligne Anne-Lise Dupasquier: « Tous les cantons sont en train de réfléchir, sous l'incitation de la CSIAS, à ce type de mesures : aide sociale assortie d'une possibilité d'activité. Cette possibilité peut parfois ressembler à une obligation et poser le problème du « travail contraint » défini par la contreprestation obligatoire ». Nous aurons l'occasion d'y revenir.

<sup>32</sup> Ces quelques éléments montrent que les cantons étant sensibles à la situation de personnes à la recherche d'emploi « bricolent » des mesures qui peuvent être intéressantes, mais que celles-ci sont différentes dans chaque canton. La souplesse est possible car il n'y a pas de politique fédérale en dehors des personnes qui ont droit à la Laci.

Cet extrait permet donc de constater qu'en Suisse, comme ailleurs, la question de la concurrence déloyale se pose également. Les structures qui proposent des emplois temporaires au sens de l'assurance-chômage ne peuvent normalement pas vendre des biens et services sur un marché (en raison de la clause de non-concurrence). (Tattini et Bruttin, 2004 : 46). Cela dit, certaines structures d'insertion ont trouvé des accords cantonaux leur permettant de vendre des biens et services sur un marché, même en étant une structure d'emploi temporaire au sens de l'assurance-chômage (Tattini et Bruttin, 2004 : 46). C'est donc la position des autorités cantonales, chargées de l'exécution de la loi fédérale sur le chômage, qui influe le plus la possibilité de développer des activités économiques<sup>33</sup>.

Dans un autre ordre d'idées, il nous apparaît important de noter, dans le cadre de cette monographie, que les dispositifs et les mesures d'insertion inscrites dans les législations suisses sont souvent assortis d'une obligation d'insertion, c'est-à-dire d'une logique de contre-prestations obligatoires<sup>34</sup> propre à ce qu'on appelle souvent, le « workfare », ce qui suscite de nombreux débats :

À l'image du *workfare*, les mesures et les programmes de contre-prestations, souvent assortis d'une obligation, se fondent sur l'idée de « *work for welfare* ». Tursi (1996 : 10) propose la définition suivante : « l'expression *work for welfare* (= *workfare*) contient un aspect polémique par rapport à l'utilisation inefficace et contre-productive des mesures de soutien du revenu des chômeurs et des pauvres ». À l'image du *workfare*, cette nouvelle orientation suscite pourtant des craintes qui critiquent, notamment, la création d'un marché de l'emploi parallèle ou le risque d'une stigmatisation sociale en raison de l'accent mis sur la responsabilité individuelle (Cattacin et Tattini 2002 : 815). (cité dans Tattini et Bruttin)

---

<sup>33</sup> Dunand souligne que le canton de Genève a été, jusqu'ici très restrictif à ce niveau. De plus, il faut aussi noter que comme l'État fédéral subventionne à 100% l'encadrement et formation uniquement au sein des "mesures actives", les organismes qui mettent en place des mesures actives n'ont aucune motivation de développer des activités marchandes. Il faudrait donc, selon Dunand, une évolution des mesures actives vers des politiques de réinsertion par l'économie ce qui, concrètement signifie la disparition des mesures actives au profit du renforcement des ESIE existantes.

<sup>34</sup> Tattini et Bruttin relève, à titre d'exemple, le cas de l'assurance-chômage révisée de 1995 qui établit un lien direct entre le droit aux indemnités de chômage et le devoir de l'assuré de fournir une contre-prestation, notamment par sa participation à des mesures de réinsertion, sous peine de perdre ses droits à l'assurance-chômage (voir art. 30 et art. 30a, LACI état 2002 sur la suspension ou la privation du droit à l'indemnité).

Certes, la logique de contre-prestation à la base de ces politiques n'est pas nouvelle, bien qu'elle émerge dans un contexte nouveau de difficultés sur le marché de l'emploi auquel les sociétés vont apporter une réponse notamment pour éviter la trappe de l'exclusion (Van Parijs 1996 ; Châtel et Soulet 2002). Pensons aux anciennes institutions des hospices, les workhouses, conçues comme des organismes répressifs de contrôle social dans le but d'un changement comportemental des pauvres valides (Castel 1995 : 56). Ce type d'institutions était cependant quasi carcéral (Ballet 1997) pourtant, elles se caractérisaient par la (re)mise dans des situations de travail destinées à des publics exclus du marché du travail. Actuellement, le postulat sous-jacent à cette logique de contre-prestation est davantage – en tout cas dans notre pays<sup>35</sup> – que le « retour au travail<sup>36</sup> » (ou par exemple à des cours de formation) va former les personnes exclues du marché du travail avant tout par le maintien ou le développement de leurs « compétences » et que ce surplus favorisera leur (ré)insertion socioprofessionnelle.

Ainsi, selon les propos de Tattini et Bruttin, on ne pourrait pas parler de régime de « workfare » dans le cas de la Suisse bien que certaines propriétés des politiques d'insertion tendent à s'en rapprocher.

Voilà donc pour les caractéristiques générales du cadre législatif et institutionnel lié à l'insertion par l'activité économique en Suisse. Outre les quelques constats d'ordre général présentés dans cette section, force est d'admettre, comme le fait Dunand, qu'en Suisse, la forme des relations entre les ESIE et l'État, qu'il soit fédéral, cantonal ou communal, est extrêmement diversifiée. De plus, la relation entre les services publics et les ESIE est encore plus variée. À partir de son expérience sur le terrain, celui-ci a d'ailleurs pu constater des relations allant du partenariat bien négocié à des relations de sous-traitance.

Ces deux derniers énoncés font donc en sorte qu'il est très difficile de décrire une situation romande concernant le cadre législatif lié à l'IAE en Suisse. À cet effet, seuls des travaux supplémentaires, notamment canton par canton, permettront d'être plus précis.

Cela dit, dans certains cantons, il semble que des projets novateurs ont été mis sur pied au cours des dernières années. À cet effet, Dunand note le cas du programme *Propuls*, initié

---

<sup>35</sup> Sur les différents régimes de workfare, voir Cattacin, Gianni, Mänz et Tattini (2002).

par *Caritas-Jura* dans le canton du même nom. Ce programme a la particularité de s'adresser, en même temps, à des personnes ayant des statuts différents : chômeurs, allocataires de l'aide sociale, bénéficiaires de l'assurance-invalidité, etc. Les différentes aides sociales sont versées à l'organisme qui, avec le produit des activités marchandes verse un salaire (en complément à leur allocation) aux personnes prises en charge<sup>37</sup>.

### ***1.3.1 L'accréditation des ESIE***

En Suisse, il n'existe pas de mécanismes nationaux de reconnaissance du statut d'entreprise d'insertion. Les organisateurs de « mesures actives » sont sous contrat de prestation avec les Offices régionaux de placement (ORP). Les relations entre les ESIE et les cantons, en dehors des « mesures actives », aussi appelées MMT (mesure du marché du travail), sont très variables. Par exemple, dans le cas du canton de Genève des contrats de partenariat se mettent en place avec le département de l'action sociale et de la santé qui subventionne les entreprises sociales (tout comme d'autres associations relevant d'autres activités sociales, culturelles).

De plus, contrairement au cas français, il n'y a pas de norme de financement, par poste d'insertion. Ce sont les plus « rusés » ou les plus anciens qui sont les mieux traités au détriment des organisations plus récentes nées durant la crise économique. Selon Dunand (2004), cela est toutefois en train de changer rapidement.

### ***1.3.2 L'acceptation des participants-travailleurs***

En Suisse, ce sont les Offices régionaux de placement (ORP) qui sont responsables du « placement » des chômeurs bénéficiant des « mesures actives ». Pour les personnes venant de l'aide sociale, c'est en général à travers leur conseiller social que le lien avec les ESIE se fait. Cela dit, tout le réseau peut intervenir et il y n'y a pas « d'accréditation » des

---

<sup>36</sup> Cette expression a été largement critiquée. L'on parle aujourd'hui davantage de participation à une activité professionnelle.

<sup>37</sup> À cet effet, il faut relever qu'à la différence de la France, les salaires des ESIE en suisse ne suffisent pas pour vivre et sont complétés par l'aide sociale. Il n'y a pas de salaire minimum en Suisse.



collaborateurs au sens propre. Les ESIE font un entretien d'entrée et peuvent refuser des personnes.

### ***1.3.3 Pilotage local***

Il n'existe pas, en Suisse, d'instance locale chargée de piloter localement et spécifiquement les mesures liées à l'insertion par l'activité économique. De plus, il n'y a pas de coordination formelle entre les services publics concernés. Plutôt, la coordination se fait tant bien que mal par les entreprises sociales elles-même. Cela est d'ailleurs très coûteux en temps (Dunand, 2004).

## **1.4 Les aides et les subventions**

Avant d'aborder plus concrètement les diverses mesures d'aides et de subventions publiques et privées liées aux entreprises sociales d'insertion, il nous paraît important de souligner, dès l'amorce de cette section, qu'en Suisse, « la spécificité des ESIE a été dès le départ l'affirmation d'une identité d'entreprises, avec la mise en avant des biens et des services produits ainsi qu'à une capacité élevée d'autofinancement » (Dunand, 2004 : 9).

Ainsi, même si la question de l'autofinancement est cruciale pour les promoteurs des ESIE, leur nature particulière et les objectifs qu'elles cherchent à atteindre — la réinsertion de personnes dites en difficulté — fait en sorte que le financement des ESIE se doit d'être hybride, c'est-à-dire que le fonctionnement soit assuré, non seulement par les revenus que procure la vente de biens et services, mais également par des aides provenant de différentes institutions, qu'elles soient publiques ou privées. Cette particularité du financement des entreprises sociales est d'ailleurs soulignée dans les travaux de l'OCDE, tel que rapporté par Tattini et Bruttin :

[...] les études de l'OCDE (1999) révèlent qu'une des caractéristiques fondamentales des entreprises sociales est celle de financer leurs activités grâce à l'apport de différentes ressources, qu'elles soient marchandes, non marchandes (subventions publiques) et non monétaires. Pour rester viables économiquement, les entreprises sociales ont donc besoin de pouvoir compter sur divers apports financiers. Ce besoin résulte même de la nature de l'entreprise sociale, assujettie aux règles de marché et de concurrence comme les autres

entreprises traditionnelles, mais dont leur fonction d'insertion (par laquelle il y a une contribution à la résolution de problèmes collectifs sociaux) peut être reconnue par les pouvoirs publics.

Au sujet du cas particulier de la Suisse, dans la section précédente, nous constatons que sa structure fédérative se reflétait par de nombreuses disparités dans le cadre législatif. Il en est de même pour ce qui est des aides et des subventions :

Il y a des profondes inégalités dans le subventionnement des différentes ESIE de Suisse romande, reflet de politiques publiques différentes d'un canton à l'autre, voire du contexte économique et politique dans lequel chaque organisation a négocié avec l'État. Toutefois, jusqu'à la fin des années 90 et comparativement avec la situation française, l'accès aux financements publics a été relativement facile ».

D'autre part, Dunand souligne que, de façon générale, les buts sociaux et la démarche économique des ESIE a reçu des appuis politiques larges sauf de la part des syndicats, bien que les critiques — notamment concernant la question du « cheap labor » — provenant de ces derniers tendent à s'estomper. Généralement, ceux qui connaissent les ESIE tendent à en avoir une bonne image, mais ce qui domine c'est le peu de connaissance et de reconnaissance des décideurs, en tant que champ d'action. Les ESIE de plus grande envergure, comme le Relais, la Fondation Pro et Réalise sont connus localement en tant qu'institution, mais non en tant qu'acteurs du secteur de l'insertion par l'activité économique (terme qui d'ailleurs n'est à peu près pas utilisé).

#### ***1.4.1 Aides aux entreprises sociales d'insertion***

Afin d'identifier les enjeux plus spécifiques liés au financement des entreprises d'insertion en Suisse, Tattini et Bruttin ont conduit des entrevues auprès de responsable d'ESIE. Trois constats ressortent de leurs entretiens.

D'abord, il semble « qu'il n'est pas toujours aisé de la part des entreprises sociales [...] d'avoir accès au financement public et que les pratiques de financement public des prestations des structures d'insertion ne sont pas adaptées à la spécificité des entreprises sociales d'insertion »(Tattini et Bruttin : 2004 : 71).

Ensuite, un peu comme le fait Dunand, les auteurs constatent que désormais le financement public est de plus en plus difficile à obtenir et qu'il s'accompagne davantage de conditions spécifiques imposées par les bailleurs de fonds :

[...] les conditions d'éligibilité au financement public sont de plus en plus exigeantes de la part des pouvoirs publics. [...] selon le type de subventionnement et leur cadre législatif fédéral et/ou cantonal auquel les entreprises sociales peuvent accéder, il y a des exigences plus ou moins contraignantes. Par exemple, nous pouvons relever les lourdeurs en termes de comptabilité et des demandes de financement auxquelles sont confrontées les entreprises sociales d'insertion. Nous pouvons encore mentionner, par exemple, les exigences inhérentes à la mise en place de diverses certifications<sup>38</sup>. A titre d'exemple, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a conditionné son subventionnement 2002 à une certification qualité répondant à des critères de qualité élaborés par cet office. Cette certification est obligatoire pour bénéficier des subventions de l'OFAS (l'OFAS ne payant cependant que la formation des collaborateurs se formant en assurance-qualité).

Comme le souligne les auteurs, il va sans dire que ces exigences limitent la marge de manœuvre des ESIE et ce, autant dans la production de biens et de services qu'en ce qui concerne la disponibilité des responsables auprès des collaborateurs. De plus, la disponibilité restreinte des responsables « comporte le risque de se faire au détriment de l'encadrement et de l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires » (Tattini et Bruttin, 2004 : 71) .

Le dernier constat a trait au caractère opportun ou non de mettre en place une seule loi balisant l'ensemble du financement des ESIE, un peu nous le relevions en introduction à l'aide des propos de Dunand. Ainsi :

[..] plusieurs entreprises sociales d'insertion ont encore noté, malgré les difficultés inhérentes à l'accès et au type de financement public, le fait que le subventionnement par une seule loi fragilise la provenance des sources de financement pour les entreprises sociales et limite la

---

<sup>38</sup> Autre exemple. Des entreprises sociales que nous avons interviewées craignent aussi la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Des prestations de l'assurance-invalidité notamment devraient être prises en charge par les cantons, plutôt que par la Confédération. Les domaines de l'assurance-invalidité (et des prestations complémentaires), actuellement organisés de manière identique dans tout le pays, feraient l'objet d'une réglementation nouvelle et différente selon les cantons. Cette cantonalisation des compétences fait craindre une remise en question des prestations et de la liberté d'organisation interne et de choix de l'entreprise sociale. (Note de Tattini et Bruttin)

provenance des bénéficiaires des entreprises sociales. Ceci, alors qu'une plus grande mixité des bénéficiaires des entreprises sociales d'insertion pourrait, entre autres, être intéressante du point de vue de la dynamique de groupe et diminuer les risques d'une diminution des bénéficiaires attachés à un seul régime - ces risques pouvant être liés par exemple à une reprise économique ou à un manque de sollicitation des entreprises sociales de la part de services publics plaçant des bénéficiaires.

Voilà donc pour les considérations d'ordre général ayant trait aux particularités des aides et du financement des ESIE en Suisse. Plus concrètement, comme le mentionne Dunand, « la capacité d'autofinancement [des ESIE] est liée au dynamisme économique des dirigeants, de leur proximité ou non avec des marchés rentables et surtout à leurs accès à des financements publics et à des dons privés ». De plus, l'accès à des dons de fondations ou aux bénéfices des loteries (notamment la Loterie Suisse romande) peut s'ajouter au financement de fonctionnement (Dunand, 2004 : 9). Les financements des fondations privées et de la loterie se font généralement sur des investissements ou pour le lancement de nouveaux projets, et non pour le fonctionnement quotidien.

Par ailleurs, selon Dunand, les ESIE suisses ne recourent rarement, sinon jamais, à des financements de type solidaire comme cela existe dans d'autres pays. De plus, il faut aussi souligner que les ESIE suisses n'ont, bien évidemment pas accès aux « fonds européens ». Cela dit, il semble que ces quelques difficultés ne soient pas dramatiques, du moins pour l'instant : « grâce à un accès relativement facile aux financements bancaires, l'accès à des capitaux ne semble pas être un frein au développement des ESIE » (Dunand, 2004 : 9).

Il n'y a pas d'autres aides prévues par la législation. Des projets de démarrage d'ESIE peuvent par contre être soumis à un certain nombre de fonds privés qui décident alors d'apporter ou non une aide plus ou moins importante.

#### ***1.4.2 Aides aux bénéficiaires***

Les rémunérations des personnes en réinsertion (collaborateurs) sont diverses. Elles varient en fonction du « statut » de la personne (chômeur, assurance-invalidité, aide

sociale). De plus, pour ce qui est des personnes bénéficiant de l'aide sociale, leur rémunération est fixée selon des barèmes qui diffèrent d'un canton à l'autre.

- Si les gens sont au bénéfice du chômage et placés (par l'ORP) dans une mesure active, leur salaire est déterminé par leur droit au chômage et est versé par la caisse d'assurance-chômage.
- Si les gens sont au bénéfice de l'assurance-invalidité, leur salaire (indemnité AI) varie selon leur capacité résiduelle de travail (à cette somme peut s'ajouter le salaire défini par l'ESIE).
- Si les gens bénéficient de l'aide sociale cantonale, chaque canton/commune applique le barème qui lui est propre.

Par ailleurs, les salaires des employés permanents des ESIE varient beaucoup. Certaines organisations appliquent les grilles des services publics, d'autres ont leur propre grille, telle que le ferait une PME. Il n'existe pas de convention collective spécifique au travail de conseiller en réinsertion. Le financement des salaires des personnes « encadrant » ou conseillant les personnes à réinsérer peut être le fait des assurances sociales comme la LACI ou la LAI.

#### ***1.4.3 Les aides à la recherche :***

Les sources d'aides à la recherche sur les entreprises sociales d'insertion en Suisse<sup>39</sup> :

- L'Oeuvre suisse d'entraide ouvrière » du Valais
- Fonds de recherche DORE : Fonds financier du Fonds national de la recherche scientifique et initialement de la Commission de la technologie et de l'innovation.
- animateurs du « Réseau lémanique économie solidaire/entreprises sociales » (Résol).

Précisons que le fonds de recherche DORE est un fonds qui n'est pas spécifique à l'insertion par l'activité économique, ce fond suisse pour la recherche peut ponctuellement financer des projets de recherche et le renouveler si une recherche dans le domaine de l'IAE leur paraît intéressante. Cette remarque est également valable pour le RESOL.

## 1.5 Les parcours d'insertion

Dans les différents cantons suisses, les parcours d'insertion sont généralement entrepris dans le cadre de :

- Mesures liées au chômage à la LACI pour ceux qui y ont droit (les indépendants par exemple n'ont pas droit à des prestations de cette loi), aux mesures cantonales telles que décrites ci-dessus ou encore aux mesures prévues dans les lois cantonales d'assistance (aide sociale).
- Mesures liées à une invalidité avérée ou potentielle (LAI) : la loi sur l'invalidité prévoit des mesures d'insertion et de réadaptation professionnelle si à la suite d'une maladie ou d'un accident, la personne ne peut reprendre la même activité professionnelle<sup>40</sup> ; la Fondation Pro est issue de ce type de mesures.

Notons que les prestations en nature et en espèces ne sont pas les mêmes selon les causes d'éloignement du marché du travail.

## 2. Les acteurs de l'insertion par l'activité économique en Suisse

---

Dans cette section, nous présenterons d'abord un portrait des principaux acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique en Suisse : les entreprises sociales d'insertion (ESI). Respectant les limites de la recherche et faute d'espace, nous ne dresserons pas de portrait de certaines structures — atelier de type occupationnel, atelier s'adressant à des « personnes handicapées », services d'alphabétisation, services de références auprès des employeurs, services de placement ou encore de soutien à la création d'entreprises ou au travail autonome — se situant à la périphérie (en amont ou en aval) de l'insertion par l'activité économique en Suisse.

Par la suite, nous examinerons l'organisation des regroupements d'acteurs de l'IAE en Suisse. En l'absence d'un regroupement formel des ESIE pour l'ensemble de la Suisse, tout comme au niveau de la Suisse romande, nous présenterons les quelques initiatives,

---

<sup>39</sup> Tiré de Tattini et Bruttin, 2004.

<sup>40</sup> Comme l'avons souligné, il s'agit de cas limite d' « insertion par l'activité économique » telle que nous l'avons définie dans le cadre de cette monographie.

parfois éphémères — Réinsertion où va-t-on ? —, parfois régionale et encore au stade de la mise sur pied — RÉSOL, APRÈS — que nous avons pu repérer à cet effet. Bien qu'elle regroupe autant des ESIE que d'autres types de structure, nous glisserons également) quelques mots sur l'AOMAS (Association des Organismes de Mesures du marché du travail en Suisse).

Cela fait, on reviendra sur les principales institutions publiques liées à l'IAE (seco, ORP, OOF, cantons, communes) ainsi que sur le(s) rôle(s) de chacune d'entre elles. En l'absence d'instance de concertation s'intéressant explicitement à l'insertion par l'activité économique, on terminera avec la présentation de la — CSIAS — appelées à rassembler les acteurs et les décideurs afin d'orienter les décisions gouvernementales en ce qui concerne les mesures du marché du travail (MMT) en Suisse et on constatera qu'il n'y existe, à ce jour, aucune instance publique de concertation spécifiquement liée à l'insertion par l'activité économique.

## **2.1 Les acteurs locaux : Les Entreprises sociales d'insertion par l'économique (ESIE)**

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le souligner, l'absence de définition institutionnelle de l'insertion par l'activité économique, l'inexistence d'un statut formel attribué aux ESIE et le caractère embryonnaire des regroupements d'ESIE en Suisse font en sorte qu'il est difficile de faire un recensement exhaustif des ESIE.

Dans le cadre notre recherche, il nous est apparu hors de nos moyens de procéder nous même à ce type de travail. Pour ses raisons, bien que forcément incomplètes — ce sont les auteures elles-mêmes qui l'affirment —, nous utiliserons, dans cette section, les données du recensement de Tattini et Bruttin (2004) afin de tracer un portrait d'ensemble des ESIE en Suisse.

En utilisant la méthode dite « boule de neige », et en utilisant leur proposition de définition<sup>41</sup> comme critère discriminant — c'est-à-dire, en dernières instances, si l'ESIE

---

<sup>41</sup> Les entreprises sociales d'insertion se caractérisent par une activité principale qui se concentre sur la production et la vente continue de biens et de services sur un marché ; par l'existence d'un minimum d'emplois rémunérés ; par une prise de risque économique impliquant un certain degré

produit et vend des biens et services sur un marché, si les recettes apportent un certain autofinancement partiel et si ce processus implique la « mise au travail » de personnes exclues du marché du travail —, les auteurs ont pu identifier, en Suisse romande, une dizaine d'ESIE. La moitié des ESIE répertoriées — *Fondation Pro, Réalise, Orangerie, Trajets et OK Forêt* — sont situées dans le canton de Genève ; deux — *Teen Services et Feu-vert* — dans le canton de Neuchâtel ; une — *Caritas-Jura* — dans le canton du Jura, une — *Emploi et Solidarité* — dans le canton de Fribourg et, enfin, une — *La Thune* — située à Sion dans le canton de Valais<sup>42</sup>.

Cela dit, la difficulté de procéder à un recensement des ESIE ne doit pas être interprétée comme une indication de leur petit nombre. Comme le soulignent Tattini et Bruttin :

Si nous n'avons pas procédé à un inventaire exhaustif des entreprises sociales d'insertion, c'est principalement parce que leur nombre est plus élevé que nous l'avions pensé au départ (2004 : 12).

---

d'autofinancement ; par l'existence d'un rapport de travail entre les bénéficiaires et les employeurs des entreprises sociales ; par une distribution limitée des éventuels bénéfices aux possesseurs du capital ; par l'insertion par le travail de personnes dites en difficultés et, enfin, par un encadrement professionnel et un accompagnement psychosocial à disposition des bénéficiaires. (Tattini et Bruttin, 2004 : 7).

<sup>42</sup> Dans le cadre de cette monographie, nous aborderons également le cas de l'Association Le Relais, située dans le canton de Vaud, et que nous avons eu l'occasion de visiter. Un court portrait de celle-ci est d'ailleurs présenté en annexe.



**TABLEAU 3 : LISTE DES ESIE SUISSES ROMANDES RECENSÉES PAR TATTINI ET BRUTTIN (PAR CANTON)**

<b>FRIBOURG</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Emploi et Solidarité</i></li> </ul>
<b>GENÈVE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Fondation Pro</i></li> <li>• <i>Ok Forêt</i></li> <li>• <i>Orangerie</i></li> <li>• <i>Réalise</i></li> <li>• <i>Trajets</i></li> </ul>
<b>JURA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Caritas-Jura</i></li> </ul>
<b>NEUFCHÂTEL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Teen Services</i></li> <li>• <i>Feu-vert</i></li> </ul>
<b>VALAIS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>La Thune</i></li> </ul>
<b>VAUD</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Association Le Relais</i><sup>43</sup></li> </ul>

Le tableau 4 (pages suivantes)<sup>44</sup> résume les caractéristiques des entreprises sociales d'insertion analysées par Tattini et Bruttin, ce qui permet de présenter au lecteur, une image d'ensemble des ESIE en Suisse. Les caractéristiques présentées dans le tableau englobent les « critères » répertoriés dans la « définition de travail » sur les entreprises sociales d'insertion. Les indicateurs de ces critères sont :

- l'identification de programmes d'entreprise sociale et leurs activités productives sur un marché « concurrentiel »<sup>45</sup>
- le nombre de collaborateurs permanents
- la mise à disposition d'un encadrement et d'un accompagnement pour les personnes bénéficiaires
- les revenus provenant de la vente de biens et services produits par les entreprises sociales et leur part dans les recettes totales<sup>46</sup> (degré d'autofinancement) ;

<sup>43</sup> Non recensée par Tattini et Bruttin.

<sup>44</sup> Tiré de Tattini et Bruttin, 2004, annexe 2. La présentation des données a été légèrement modifiée.

<sup>45</sup> Cet indicateur n'a pas été identifié systématiquement dans le sens de savoir si les activités économiques des entreprises sociales étaient effectivement vendues sur un marché que l'on peut nommer concurrentiel.

- l'existence, le type et le montant de subventions
- le statut administratif des bénéficiaires
- le type et la durée du contrat liant les bénéficiaires à l'entreprise sociale
- la structure de la rémunération des participants

---

<sup>46</sup> Selon les CES (2001 : 2), les recettes sont les ressources pouvant être dégagées par les associations et les fondations dans le cas de la vente de prestations directement auprès de la population ou aux collectivités publiques.

**TABLEAU 4: PORTRAIT DES ESIE EN SUISSE (TATTINI ET BRUTTIN)**

	statut juridique	activités (programmes d'ES, ateliers)	collaborateurs	encadrement/ accompagnement	auto-financement (%)	type + % de subventions	nombre places et statuts participants	durée du contrat	types de contrats	rémunération
<b>Fondation PRO</b> (Genève)	Fondation de droit privé à but non lucratif, création 1987	6 ateliers : électricité/sous-trait. industrielle, multi-sves/multitex, restauration & sve traiteur, menuiserie, serrurerie & constr. métalliques, gravure & signalisation.	27	Encadrement par des profess. des métiers Formation à l'informatique Encadrement soc. ext.	70 à 80%	OFAS : env. 20% a) fct du nbre d'h. travail p/pers. + selon handicap; b) infrastr. Dons (5%)	140 rentiers AI (surtout pour rentiers hand. phys. + AI psych.) 16 stagiaires AI (mesures de réadaptation)	Indéterminée pour rentiers	Contrat de travail	Salaire (selon conv. coll. des métiers et capacité résiduelle travail)  Évolution du salaire (selon adapt./product.)  Prime si bénéfices
<b>OK FORET</b> (Genève)	Association à but non lucratif, création 1989	Travail forestier et entretien d'espaces verts	3	Encadrement par des profess. (1 bûcheron/éducateur + 1 paysagiste + 1 chef d'équipe) Encadrement soc. ext. Placements ag. intérim	95% (2000)	Pas de subv. régulier de l'Etat ou ville Loterie rom. (4-5% des recettes en 2000 et 2001)	9 places en priorité pour pers. sortant de prison (pas lié à statut adm.)	Au début : contrat de 6 mois max. aujourd'hui : jusqu'à max. 2 ans	Contrat de travail	Début : 16.CHF/h.+ 12.CHF repas de midi Après 15 j. : 17.CHF/h. puis évolution jusqu'à 20.CHF/h. + primes (selon chantiers)
<b>ORANGERIE</b> (Genève)	Association à but non lucratif, création 1985 (ex. Liotard)	3 programmes : 1) Orangerie-Sves (jardinage, paysag., nett. appart., peinture) 2) Secteur indép. (entr. jardin, pays.) 3) Voirie Sve (parc et préaux écoles).	5 (double formation sociale et métier)	Encadrement social et prof. Formations int. et ext. Stages	60 à 70%	Subv. Etat + ville (30-40%)	14 à 19 pl. surt. assistance + Rmcas (population très fragilisée).		Contrat de travail + contrat social (projets pers./prof.)	Orangerie-Sves : 13.15CHF/h. (3 d.j. min.) Secteur ind.: 1680.-/mois (mi-temps) Voirie-sve : 3'250.-/mois (plein temps)

<p><b>TRAJETS</b> (Genève)</p>	<p>Association privée à but non lucratif, création 1979</p>	<p>5 programmes : 1) Trajets Jardin 2) Trajets Imprimerie 3) Trajets restauration 4) Trajet Bureau Sves 5) Trajets maintenance</p>		<p>Au sein des ES, encadrement prof. mais accès aux autres entités de Trajets (1 référent pour encadr. psycho-social et projet ind.).  Formations int./ext. Stages</p>	<p>32% (de l'ensemble des recettes de Trajets)</p>	<p>Subv. OFAS (61%)</p>	<p>97 rentiers AI 6 OAI (mesures d'évaluation)</p>	<p>Durée limitée (renouvelable) et illimitée, selon sit. et projet de la pers.</p>	<p>contrat de travail</p>	<p>Indemnité (fixe par mois) ; tous au bénéfice de AI</p>
------------------------------------	---	--	--	--	--	-------------------------	--	--	---------------------------	---



<b>REALISE</b> (Genève)	Association privée sans but lucratif, création 1984	2 progr. : 1) Rapid Sve (voirie/nett. + jardinage + transports) 2) Ateliers Sve (conditionnement et recyclage inform.).	15 (fixes)	Encadrement social et prof. (uniquement des MSP) Formations int./ext.  Encadrement par des prof. (accompagn. social par sve social)	Env. 50% (total recettes). Rapid Sve Env. 85%	Subv. OFAS (7,5% total) Canton (DASS) Communes (13,5% total) Dons (1,2% total) Cotisations	15 + 14 places surtout assistance + RMCAS	De 6 à 18 mois	contrat de travail	Indemnités de stage: Rapid Sve=13.50/h/ Ateliers Sve= 7.50/h.  Pas de salaire (aide sociale versée par le Sve social + bonus de 250.-)
<b>TEEN SERVICES</b> (Neuchâtel)	Association (incrite au registre commerce), création 1983	3 secteurs : 1) démén./débaras 2) nettoyage d'appart. 3) brocante.	5		87% (2001)	Subv. lié action sociale : 6% (1'000.-/mois/par poste) Loterie rom. : 7%	4 à 6 pers. (mi-temps, aide sociale)	contrat de 31 mois, renouvelable jusqu'à 1/22 année max.	1) Contrat d'engagement avec l'ES 2) Contrat d'insertion avec le Sve social	
<b>FEU-VERT</b> (Chaux-de-Fonds)	Fondation de droit privé, (Feu-Vert Entreprise 1995)	Feu-Vert Entreprise : 46 types d'activités 1) maintenance immobilière 2) dém./transports, 3)débaras/nettoy; 4) menuiserie/parquet; peint./plâtrerie; petits travaux (concier., entretiens, etc.).	46	Encadrement par des prof. (3 contremaîtres) Encadrement social par 1 conseillère en réinsertion (as) . stages	43%	Subv. lié à loi action sociale : 13% (1000.-/mois/par poste)  Garantit de déficit Etat	18 places max. à mi-temps (selon loi action soc.)	contrat de 31 mois (au début renouvelable 1x: 6 mois max. Auj, une année max.	1) Contrat d'engagement avec l'ES 2) Contrat d'insertion avec le Sve social	Sve social + bonus de 250.-)  Fiches salaires, mais fictives (nbre h. x prix h., cotis. soc.) (aide sociale versée par le

Un portrait des initiatives de formation par le travail et d'insertion socioprofessionnelle en France

<p align="center">CARITAS JURA (canton du JURA)</p>	<p>Association, création 1985</p>	<p>5 ateliers Caritas Jura:29 Communance, Montcroix, Propul's services, Perspectives, CAP Activités : menuiserie, récup., meubles d'occ., tri textiles, lessiverie, fabric. chiffons, fagot bois, rép. ap. électroména., condit., jardins, aide à domicile, etc.</p>		<p>Encadrement prof. (métiers + MSP) (20) Accompagnement social (4) Formations int. Stages</p>		<p>Subv. 77% dont crédit-cadre coll. canton/comm. Jura et Berne enveloppe globale pour un certain nbre fixés de places (pour salaires, encadrement et locaux)</p>	<p>95 places : 15 PET 5 POC 22 AIS 38 AI 15 emplois 10 divers (dt 4 OAI)</p>	<p>3 - 6 mois pour PET 1-12 mois pour POC 6 mois AIS (mais renouv.: le projet détermine la durée) Contrat indéterminé pour AI</p>	<p>Contrat de stage (LACI) Contrat de travail Contrat d'insertion (en prép. selon loi aide soc. 2002)</p>	<p>Fiche salaire 12.-18.-/h. (avec cotis. soc.) sauf pour LACI et OAI (ind.) (salaires versés aux partic. = 38% charges)</p>
---	-----------------------------------	--	--	--	--	---	--	---	---	--

**TABLEAU 4: PORTRAIT DES ESIE EN SUISSE (TATTINI ET BRUTTIN)**

	statut juridique	activités (programmes d'ES, ateliers)	nombre collaborateurs	encadrement/ accompagnement	auto-financement (%)	type + % de subventions	nombre places et statuts participants	durée du contrat	types de contrats	rémunération
<b>EMPLOI SOLIDARITE</b> (Fribourg) (Bulle) (Estavayer)	Association (création 1989) Fondation (dès 2001)	3 supermarchés de l'occasion (proposant 15 activités différentes)	23	Encadrement par des prof. Suivi socio-prof. Formations int. Stages	30%	Subv. Seco (LACI) : 55%  Subv. OFAS (AI), lié mes. insertion, comm.,  Divers : 15%	85 places dont : 55 PET 20 PEQ 4 AFO 18-24 aide s.		. accord s/obj. (PET + PEQ) . contrat d'appr. (allocation de formation, AFO) . contrat d'insertion soc. (LaSoc)	
<b>LA THUNE</b> (Ston, Valais)	SARL (inscrite au R.C. sans but lucratif), création en mars 2000	Activités: jardinage, entretiens de bisses, de chemins pédestres, entretiens ext., nettoyage., déménag., constr., etc.	2 (160%)	Encadrement prof. social (par resp. de projet et chef d'équipe).	+57% env.	Subv. canton./comm. : env. 12% (500.--/mois CIS aide sociale, 800.--/mois AITS pour frais encadr./par poste)  Dons : env. 30%	12 - 15 postes (de 30% à 100%) (surt. étaide sociale, quelques indépendants, Ai, pers. sous tutelle)	1-24 mois LIAS: max. 6 mois renouvelable 1 an, nég. jusqu'à 2 ans; AI : 24 mois à LT; indép.: 24 mois)	Si pas de contrat entre bénéf. + s.sociaux (même contrat pour CIS et AITS), contrat de travail de LT	



### *2.1.1 Publics visés, charte, mission et statuts juridiques des ESIE en Suisse*

**Publics visés.** L'absence de définition institutionnelle de l'IAE et de mécanisme formel « d'accréditation » ou de « certification » des ESIE en Suisse fait en sorte, qu'en principe, les ESIE puissent s'adresser à tout type de public. Cela dit, comme le souligne la proposition de définition de Tattini et Bruttin, les ESIE Suisse visent généralement « l'insertion par le travail de personnes dites en difficultés ».

Concrètement, outre quelques exceptions, les personnes « en difficulté » employées par les ESIE se sont vues octroyer, par l'État, un statut administratif lié à leur situation précaire. D'autre part, soulignons que de nombreuses ESIE sont en lien avec l'État, notamment à travers des contrats de prestations. C'est bien souvent la nature de ces ententes qui déterminera le type de publics qu'elle accueillera (Tattini et Bruttin, 2004 : 50).

Tattini et Bruttin identifient, principalement, trois « catégories » de statuts administratifs le plus souvent associés aux personnes intégrant les structures d'IAE en Suisse : chômeurs, chômeurs en fin de droit<sup>47</sup> et personnes handicapées. Ces diverses catégories garantissant l'accès à différents régimes de protection sociale :

La majorité de ces catégories relèvent de statuts administratifs en matière de protection sociale, c'est-à-dire qu'elles sont associées juridiquement à un régime particulier (assurance-chômage, assurance-invalidité, lois d'aide aux chômeurs, lois d'aide sociale, lois de revenus minimums), mis à part les catégories des toxicomanes et des ex-prisonniers qui ne sont pas affiliées à un régime de protection sociale qui leur est spécifique, mais à ceux prémentionnés. Autrement dit, la grande majorité des publics des entreprises sociales a recours à un régime de protection sociale. (Tattini et Bruttin, 2004 : 60)

Par ailleurs, soulignons que les ESIE accueillent aussi des « ex-prisonniers » et des « toxicomanes », catégories qui ne sont pas liées à des statuts « administratifs ».

---

<sup>47</sup> En Suisse, le terme « chômeurs en fin de droit » concerne toutes les personnes dont le droit aux indemnités journalières de l'assurance-chômage est épuisé après un certain délai-cadre (deux ans) et qui n'ont pas pu ouvrir par la suite un nouveau délai-cadre (Aepli 2000). (Note de Tattini et Bruttin)

Sur le terrain, certaines entreprises accueillent spécifiquement des personnes s'étant vues octroyer un certain « statut ». La *Fondation Pro* et *Trajets*<sup>48</sup> accueillent des « rentiers de l'assurance-invalidité » (AI) (personnes dites handicapées), *OK Forêt* engage des « ex-prisonniers », *Réalise*, et l'*Orangerie*, des « bénéficiaires du Revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS) », *Teen services* et *Feu-vert*, des bénéficiaires de « l'aide sociale ». D'autres, *Caritas-Jura*, *Emploi et Solidarité* et *La Thune* accueillent simultanément, des personnes ayant des statuts administratifs différenciés. Ces dernières cherchent à élargir leur public afin d'éviter de créer un « effet ghetto ».

En ce qui concerne le processus de sélection des « collaborateurs », soulignons que celui-ci est généralement sous la responsabilité directe de l'ESIE. Le recrutement, quant à lui, se fait à la fois de manière directe par l'ESIE (campagne publicitaire, bouche à oreille, réseaux informels) qu'à travers les circuits sociaux (notamment les ORP).

Enfin, soulignons que contrairement aux cas français, belge et québécois, il nous a été impossible d'obtenir davantage de précisions sur les « publics visés » par les ESIE en Suisse; sur la représentation des hommes et des femmes ; des diverses « tranches d'âge », de différents segments de la population (immigration, rurale/urbaine), etc.

**Charte.** En l'absence de regroupement fédéral, ou même régional des structures de l'IAE en Suisse, il n'y a pas de charte nationale, voire même régionale des ESIE en Suisse comme on en trouve en France, en Belgique et au Québec.

Dans certains cas, les ESIE ont donc pris l'initiative de se doter elles-mêmes de dispositif permettant de garantir la pérennité de leur projet social. *Réalise* a ses « engagements associatifs », la *Fondation Pro* son « engagement qualité et environnement », *Caritas Jura*, sa « politique de qualité »<sup>49</sup>.

**Mission.** Le constat de la section précédente s'applique également à la question de la mission des ESIE en Suisse. En l'absence de regroupement fédéral, ou même régional des structures de l'IAE en Suisse, il n'y a pas de « mission générale » des ESIE en Suisse comme on en trouve en France, en Belgique et au Québec.

---

<sup>48</sup> *Trajets* accueille aussi des personnes sous OAI (ordonnance sur l'assurance-invalidité).

<sup>49</sup> Voir l'annexe 1 pour la présentation complète de ces différents engagements.

Chacune des ESIE a sa propre mission, son propre projet social, mais, dans l'ensemble, nous constatons qu'elles partagent un désir d'intégrer socialement des personnes dites en difficultés — dans le respect de leur personne et de leurs capacités — à travers l'exercice d'une activité économique. Soulignons que dans certains cas, les ESIE sont portées par des associations oeuvrant dans le champ plus large « l'exclusion sociale » — c'est notamment le cas de l'*Association Le Relais* (Morges) — et que cela se reflète dans l'énoncé de la mission. L'encadré de la page suivante présente quelques exemples des missions respectives d'ESIE suisses :

**TABLEAU 5 : EXEMPLES DE MISSION DES ESIE EN SUISSE**

<p style="text-align: center;"><b>TRAJETS</b></p> <p>Les objectifs de Trajets sont « l'intégration sociale des personnes, la valorisation de leurs rôles sociaux, le respect, le développement, l'amélioration des conditions de vie et l'accroissement des compétences »<sup>50</sup>.</p>
<p style="text-align: center;"><b>RÉALISE</b></p> <p>Réalise est une association à but non lucratif qui s'engage pour le maintien des liens sociaux et pour que chacun trouve sa place dans la société. Exclusion professionnelle et exclusion sociale se conjuguent souvent dans un mouvement de démobilisation, de fragilisation, d'isolement et de précarisation, dont il peut devenir difficile de s'extraire seul. Le but de Réalise est d'appuyer les personnes qui entreprennent un processus de réinsertion et de prévenir les risques de marginalisation liés au chômage de longue durée. Pour atteindre ses objectifs, Réalise développe des stages de remise au travail dans différents programmes-entreprise</p>
<p style="text-align: center;"><b>ASSOCIATION LE RELAIS<sup>51</sup></b></p> <p>Réunir les personnes concernées afin de partager les difficultés rencontrées, informer sur les maladies et leur évolution, les rechutes, les traitements et leurs effets. Contribuer à obtenir des prises en charge adaptées, une meilleure insertion socio-professionnelle, un accompagnement durable. Eviter la discrimination et l'exclusion des proches concernés, dont l'entourage souffre également. Favoriser l'entraide et la solidarité entre les membres. Agir comme porte-parole auprès des instances compétentes. Être reconnu comme « relais » dans la collaboration avec les associations, les institutions et les divers services publics et privés. Oeuvrer à l'ouverture de lieux adaptés aux besoins des personnes concernées, offrant de réelles possibilités d'insertion par un accompagnement individualisé. Encourager le développement de la recherche clinique dans le domaine de la santé mentale, en vue d'améliorer encore les traitements et réduire le coût social.</p>
<p style="text-align: center;"><b>FEU-VERT<sup>52</sup></b></p> <p>Favoriser la (ré) insertion sociale et professionnelle d'adultes en difficulté, bénéficiaire de l'aide sociale.</p>

<sup>50</sup> Info Geneve-handicap, <http://www.geneve-handicap.info/description.cfm?ID=23>

<sup>51</sup> Tiré du site web de l'Association Le Relais: <http://www.lerelais.ch/objectifs.html>

<sup>52</sup> Tiré d'un document de présentation de l'organisme.

**Le statut juridique.** Bien que ce critère n'ait pas été retenu par Tattini et Bruttin dans leur proposition de définitions des ESIE en Suisse, il nous paraît important de relever les principaux traits de l'organisation juridique de celles-ci. Comme ces auteurs le constatent à travers leur échantillon, les ESIE suisses adoptent des formes d'organisation juridique diversifiées : association à but non lucratif, fondation de droit privé à but non lucratif, société anonyme à responsabilité, etc. On constate toutefois que la forme « associative » est majoritaire :

Il ressort de notre tableau que bien que la majorité des programmes d'entreprise sociale soit toutefois des associations, nous y trouvons quelques fondations et même une société à responsabilité limitée (SàRL), ceci dans le cas de la « Thune », qui est cependant inscrite au registre du commerce comme sans but lucratif. (Tattini et Bruttin, 2004 : 48)

Comme en fait foi ce dernier passage, même si les formes d'organisation juridiques sont variées, elles s'accompagnent toujours de mesure visant à garantir la vie démocratique au sein des différentes structures. Le cas de *La Thune*, constitue une exception :

Le pouvoir de décision non basé sur la détention du capital, ce critère est démenti dans le cas de la « Thune », du moins au plan formel, puisque celle-ci est une SàRL. En l'occurrence, l'Oeuvre suisse d'entraide ouvrière y détient davantage de parts de capital (bien que ces parts soient restreintes), ce qui lui donne, d'un point de vue formel, plus de voix selon ce type de structure juridique commercial. (Tattini et Bruttin, 2004 : 51)

Cependant, bien que les responsables d'ESIE manifestent une véritable volonté d'ouverture à la participation démocratique, il semble que la « concrétisation » de cette volonté démocratique rencontre quelques écueils :

Si une volonté de participation de différentes parties existe de la part de plusieurs entreprises sociales — ici en Suisse et ailleurs en Europe —, cette participation de diverses parties est faible dans les faits ou, en tout cas, est limitée dans le sens d'une participation à la prise de décision organisationnelle. Si l'on trouve une certaine participation des collaborateurs notamment, cette participation est, par contre, plus limitée en ce qui concerne plus particulièrement les bénéficiaires ou usagers. Cette limitation de la participation des bénéficiaires peut être due à plusieurs facteurs, dont à un manque d'intégration de ces acteurs

de la part de l'entreprise sociale dans ses divers organes décisionnels (comités, assemblées générales, etc.), aux limites des statuts juridiques qui ne prévoient pas de telles options, mais aussi à un manque de souhait de la part des bénéficiaires eux-mêmes de participer à la prise de décision. En effet, toutes les personnes ne souhaitent pas nécessairement participer à la prise de décision organisationnelle, ceci pour diverses raisons ou stratégies. (Tattini et Bruttin, 2004 : 51)

En terminant, soulignons que les ESIE suisses sont généralement administrées par un conseil d'administration élu démocratiquement. Lorsqu'elles ont la forme associative, elles sont dirigées par un Comité qui est mandaté par l'assemblée générale, ou par un « conseil de Fondation ». Selon Dupasquier, la représentativité de ces structures n'est probablement pas aussi large qu'elles pourraient l'être; les « politiques » et les personnes actives dans le domaine social y étant prépondérants.

### ***2.1.2 Le projet pédagogique et l'accompagnement social en ESIE***

Comme dans les autres cas étudiés, le modèle d'intervention des ESIE suisses est un système intégré d'apprentissages axés sur la réalité du monde du travail — *il s'agissait de fonctionner sur la base de règles et d'une organisation proche de celles rencontrées au sein d'une entreprise commerciale* (Dunand, 2004 : 5) — où se chevauchent des activités de formation (professionnelle et sociale) et des activités de production. La forme « entreprise » étant un mode d'action pour atteindre les buts sociaux de réinsertion. Ce constat est valide pour l'ensemble des ESIE répertoriées par Tattini et Bruttin.

Ces dernières constatent aussi de nombreuses ressemblances, notamment en ce qui a trait à la présence de mesures d'encadrement d'accompagnement socioprofessionnel cherchant à répondre aux besoins particuliers des « collaborateurs » en insertion.

En ce qui concerne l'encadrement et l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires, ce sont plutôt des ressemblances qui ressortent de l'analyse de ce tableau entre les diverses entreprises sociales étudiées (Tattini et Bruttin, 2004 : 59).

L'accompagnement social est parfois offert directement par l'ESIE — *Réalise, Association Le Relais, Trajets*. Dans d'autres cas, la prestation de service lié à l'accompagnement social se fera à la fois à l'interne et par une tierce partie — *Fondation Pro, OK Forêt* —.

Pour ce qui est de la formation professionnelle offerte, celle-ci est généralement par l'ESIE — *Fondation PRO, OK Foret, Feu-Vert, Caritas-Jura, Emploi et Solidarité, La Thune* —, bien que souvent, en collaboration avec des ressources externes à l'entreprise — *Orangerie, Trajets, Realise* —.

Une des particularités des ESIE suisses est de recourir, bien souvent, à des professionnels de métiers (menuisiers, jardiniers, électriciens, etc.) afin d'offrir la formation. C'est notamment le cas de la *Fondation Pro, OK Foret, Orangerie, Trajets, Feu-Vert, Caritas-Jura* et *Emploi et Solidarité*. Le plus souvent, un encadrement dit « social » fourni par des titulaires d'un diplôme de « maître socioprofessionnel (MSP) » vient appuyer la démarche. De plus, la formation offerte en ESIE est souvent complétée par des stages en entreprise, ou encore par des placements en emploi à travers des agences d'intérim.

Enfin, il nous paraît important de souligner que dans un contexte où, en Suisse, les « programmes de formation continue » sont le plus souvent suivis par des adultes déjà qualifiés, les différents services de formation offerts par les ESIE suppléent en quelque sorte à l'inadéquation de ces programmes de formation aux besoins de personnes plus vulnérables.

Partant du constat que l'offre de formation continue en Suisse est suivie par des personnes déjà qualifiées, et que la tertiarisation de l'économie et des nouvelles exigences des secteurs économiques font appel à des compétences bien différentes des usines tayloriennes (par exemple la maîtrise du français et la capacité à effectuer un travail multiforme), « *Réalise* » est devenue, avec son développement, un maillon du dispositif de formation des adultes (Tattini et Bruttin, 2004, 60).

### **2.1.3 Les programmes de formation offerts**

Les 10 ESIE suisses recensées par Tattini et Bruttin offrent de la formation dans plus de nombreux domaines d'apprentissage, et ce, dans plusieurs secteurs d'activité différents.

La *Fondation Pro* offre de la formation dans les secteurs de l'électricité, de la sous-traitance industrielle, de la restauration et des services de traiteurs, de la menuiserie, de la serrurerie et de la gravure. *OK Forêt* offre de la formation dans le secteur des travaux forestier et de l'entretien des espaces verts, l'*Orangerie* dans le secteur du paysagement, du jardinage, du nettoyage, de la peinture et de la voirie. Les collaborateurs de *Trajets* ont le choix entre le secteur jardin, imprimerie, restauration, travail de bureau ou celui de la maintenance.

L'ESIE *Réalise* oeuvre dans deux secteurs, celui de la voirie, du jardinage et du transport (*Rapid Service*), ainsi que dans le secteur de la récupération « high-tech » (ordinateurs, imprimantes, téléphones portables) et « low-tech » (vêtements, textiles, etc.) et offre la formation. *Teen Services* poursuit ses activités dans les secteurs du déménagement, de l'entretien ménager et de la brocante. *Feu-Vert* offre également de la formation en entretien ménager, en déménagement et en transport, mais aussi en menuiserie, parqueterie, peinture, plâtrerie et en conciergerie. *Caritas-Jura* regroupe plusieurs structures (*Montcroix. Propuls Services, Perspectives, CAP*) et oeuvre dans le secteur de la menuiserie, de la récupération (meubles d'occasion, textile), de la lessiverie (réparation d'appareil ménager, fabrication de chiffon), du jardinage et de l'aide à domicile. *Emploi et Solidarité* opère trois supermarchés d'occasions et propose une quinzaine d'activités de formation différentes.

Enfin, *La Thune* est active dans le secteur du jardinage, des travaux d'entretien forestiers, dans le secteur du déménagement et dans celui de la construction. L'*Association Le Relais*<sup>53</sup> offre de la formation dans le secteur du travail de bureau et du commerce de détail, dans le secteur de la décoration d'intérieur, de la menuiserie, de la charpenterie et de l'ébénisterie ainsi que dans le secteur de l'alimentation (boulangier, pâtissier, cuisinier).

---

<sup>53</sup> Nous l'ajoutons, celle-ci n'est pas incluse dans la recension de Tattini et Bruttin.



D'autre part, cette courte présentation permet de constater qu'il existe, en Suisse, à la fois des ESIE qui fonctionnent comme des projets isolés dans des secteurs relativement pointus — par exemple, *La Thune*, *OK Forêt* ou *l'Orangerie* — et des ESIE intégrées dans des institutions sociales plus larges (*Association le Relais*, *Réalise*, *Caritas-Jura*) où les ESIE coexistent avec d'autres programmes et services sociaux (formation aux adultes, logement, prévention, etc.) ; voire avec d'autres ESIE intégrées à la même structure ; cela permettant notamment d'accroître et de diversifier l'offre de formation.

### 2.1.4 Rémunération, type et durée des contrats

**Rémunération.** Contrairement au cas français, québécois et belge (dans une moindre mesure), on constate qu'en Suisse, les ESIE, bien qu'elles soient conscientes de l'impact du versement d'un « salaire » sur la motivation des participants, n'ont pas mis la question du versement d'un « vrai salaire » aux collaborateurs au centre de leur projet.

Comme le constatent Tattini et Bruttin, le type et le montant de la rémunération des collaborateurs des ESIE suisses sont extrêmement variables :

[...] on trouve une différence quant au type et au montant de la rémunération des bénéficiaires. Cette rémunération peut aller jusqu'à un salaire avec paiement des cotisations sociales. Cet indicateur du type et du montant de la rémunération dépend souvent des divers régimes de protection sociale (fédéraux et cantonaux) auxquels sont rattachés les bénéficiaires et de la marge d'action possible permise ou laissée par ces régimes aux entreprises sociales d'insertion concernées.(p.51)

Cela est aussi identifiable à la lecture du tableau 3. Par exemple, *Trajets* ne versent pas de supplément à l'indemnité fixe d'AI perçu par ses collaborateurs. *Réalise* verse des « indemnités de stages » ou un « bonus à l'allocation sociale (RCMAS) ». *Feu-vert* a, quant à elle opté pour la seconde de ces méthodes. Pour sa part la *Fondation Pro* verse un véritable salaire (pour la portion « capacité résiduelle de travail) venant compléter l'allocation assurance-invalidité reçu par les collaborateurs<sup>54</sup>. De même, les collaborateurs de *Caritas-Jura* ont une « fiche-salaire ». Bref, le type de rémunération et

---

<sup>54</sup> La Fondation Pro offre également une prime au rendement de l'entreprise. Ainsi, lorsque l'entreprise fait des bénéfices, les collaborateurs obtiennent un « dividende ».

le montant de celle-ci varient, bien souvent, d'une ESIE à l'autre, souvent en fonction des particularités des lois cantonales, voire communales, ou encore des différents régimes de protection sociale (RCMAS, LACI, AI, ETC.).

En terminant, il nous paraît important de noter que la Suisse compte sur un régime d'aide sociale relativement généreux lorsqu'on le compare aux trois autres pays étudiés. Cependant, il faut aussi noter que la Suisse ne prévoit pas de salaire minimum dans sa législation. Ce sont les syndicats, par le biais des conventions collectives, qui introduisent ce qu'on pourrait appeler des « salaire minimum de branches ». Ainsi, dans bien des cantons suisses, il n'existe pas de loi sur le salaire minimum et les emplois à très bas salaire ne suffisent pas à répondre aux besoins de la vie quotidienne. De plus, bien que cela varie encore une fois d'un canton à l'autre, dans certains cas, les bénéficiaires de l'aide sociale sont tenus au remboursement une fois « sortie » de l'assistance.

Ce contexte semble avoir un impact sur la manière de procéder des ESIE quant à la rémunération de leur collaborateur; le versement d'un véritable salaire pouvant s'avérer une arme à double tranchant. Ainsi, ces particularités expliquent certainement, du moins en partie, l'importance moindre accordée par les ESIE à la question du salaire. Cela dit, comme nous l'avons noté au départ, tous s'entendent que le versement d'une rétribution pour le travail accompli — basé le plus possible sur le modèle du marché du travail — est une condition *sine qua non* du succès du projet d'insertion. C'est ce qui distingue l'atelier « occupationnel » de l'ESIE.

**Type et durée des contrats.** La durée de contrats liant les collaborateurs à l'ESIE, est variable. Comme nous l'avons vu à l'aide de la typologie des ESIE en Suisse de Tattini et Bruttin<sup>55</sup> : la durée des contrats est soit davantage temporaire (logique de passerelle), soit indéterminée (insertion durable dans l'ESIE). Les auteurs précisent également le lien entre le régime de protection sociale et le type de contrats :

---

<sup>55</sup> Voir p.32.

Les contrats à durée déterminée sont plus pour les publics des régimes de lutte contre le chômage et l'exclusion (assurance-chômage, lois d'aide aux chômeurs, lois d'aide sociale, lois de revenus minimums). [...] les contrats indéterminés sont plus liés aux publics de l'assurance-invalidité, bien que, par exemple, l'entreprise sociale « Trajets » ait des durées variables selon le projet et la situation de la personne. (Tattini et Bruttin, 2004 : 61)

Dans le canton de Genève, la *Fondation Pro* offrent des contrats de travail de durée indéterminés à des rentiers de l'assurance-invalidité. Trajets s'adressent à un même type de public, mais offre des contrats à durée limitée (renouvelable indéfiniment)<sup>56</sup>. *OK Forêt* offre des contrats de travail d'une durée maximale de 2 ans à des ex-prisonniers. *L'Orangerie* offre des contrats de travail et des contrats sociaux (liés à un projet personnel ou professionnel) et s'adresse surtout à des prestataires du RMCAS (aide sociale). Enfin, *Réalise*, offre des contrats de travail de 6 à 18 mois, surtout à des prestataires du RMCAS.

Dans le canton de Neuchâtel, *Teen Services* et *Feu-vert* offrent des contrats de trois mois, renouvelable jusqu'à un an et demi (un an dans le cas de *Feu-vert*), à des prestataires de l'aide sociale. Dans le canton de Neuchâtel, les collaborateurs signent à la fois un contrat avec l'ESIE et avec le service social.

Dans le canton du même nom, *Caritas-Jura* offre des contrats de stages (en lien avec la LACI), des contrats de travail et des contrats d'insertion (selon la loi sur l'aide sociale de 2002) dans le cadre du « programme d'emploi temporaire » (PET : 3 à 6 mois), du « programme d'occupation cantonale » (POC : 1 à 12 mois), du programme « adaptation et intégration scolaire » (AIS : 6 mois) ou encore du programme d'assurance-invalidité (AI : durée indéterminée).

Dans le canton de Fribourg, *Emploi et Solidarité* offre des contrats de travail, des contrats d'apprentissage — à travers le « programme d'emploi temporaire » (PET : 3 à 6 mois), le « programme d'emploi qualifiant » (PEQ : durée non spécifiée) et les « allocation de formation » (AFO) — et des contrats d'insertion sociale en lien avec la Loi LaSoc

---

<sup>56</sup> Le public de Pro est cependant plus « productif ». Les taux de rentes AI y sont plus élevés.

(régime de contre-prestation pour avoir accès à l'aide sociale (s'apparentant au « workfare »<sup>57</sup>; 6 à 12 mois).

Dans le canton du Valais, *La Thune* offre des contrats de travail, des contrats LIAS<sup>58</sup> (Loi sur l'intégration et l'aide sociale ; 6 mois, renouvelable une fois sauf exception), des contrats liés à l'assurance-invalidité (24 mois et plus) et des contrats de travail conventionnel.

En conclusion, il nous apparaît important de noter que les contrats liés à l'insertion inscrit dans les législations suisses sont parfois (notamment dans le canton de Valais et le canton de Fribourg) assortis d'une obligation d'insertion, c'est-à-dire d'une logique de contre-prestations obligatoires propre à ce qu'on appelle souvent, le « workfare ». Cela dit, selon les propos déjà cités<sup>59</sup> de Tattini et Bruttin, on ne pourrait pas parler de régime de « workfare » dans le cas de la Suisse, bien que certaines propriétés des politiques d'insertion tendent à s'en rapprocher.

### 2.1.5 *La sortie de l'ESIE*

À notre connaissance, il n'existe pas, à ce jour, de processus d'évaluation harmonisé visant à s'assurer que le passage en ESIE soit une véritable passerelle vers le marché de

---

<sup>57</sup> Loi régissant l'aide sociale accordée par les communes et l'État aux personnes domiciliées, séjournant ou de passage dans le canton et les dispositions des législations fédérales et cantonales sur l'aide aux victimes d'infractions sont réservées. Elle a pour but de favoriser l'autonomie et l'intégration sociale de la personne dans le besoin. Un contrat d'insertion sociale individualisé peut être conclu avec la personne dans le besoin. Sa nature juridique est celle d'un contrat de droit administratif. **Dans la mesure où le contrat d'insertion sociale est en adéquation avec les capacités et les potentialités de la personne dans le besoin, cette dernière y est astreinte.** Si elle refuse le projet d'insertion sociale proposé, l'aide matérielle peut être réduite jusqu'au minimum défini dans les normes relevant de l'article 22a al. 1. Dans le contrat d'insertion sociale on définit la mesure d'insertion sociale reconnue comme **contre-prestation**. Texte de loi tiré de <http://www.guidesocial.ch/fr/fiche/402/>

<sup>58</sup> Formulés en des termes différents, les particularités de cette loi, en ce qui concerne les contrats d'insertion, sont forts semblables à celle de la *LaSoc* évoquée un peu plus haut. Nous reproduisons ici l'article 9 de la LIAS portant sur les contrats d'insertion: *Contrat d'insertion sociale : 1) Les montants versés au bénéficiaire d'un contrat d'insertion sociale comprennent l'aide sociale augmentée d'une prestation extraordinaire déterminée par directives du département. 2) Le refus du contrat par le bénéficiaire ne prive pas la personne d'un droit à l'aide sociale, mais celle-ci est réduite au minimum exigible.*

<sup>59</sup> p. 37. Nous reproduisons un extrait: Actuellement, le postulat sous-jacent à cette logique de contre-prestation est davantage – en tout cas dans notre pays – que le « retour au travail » (ou par exemple à des cours de formation) va former les personnes exclues du marché du travail avant tout par le maintien ou

l'emploi et de la formation. Bien que les entreprises sociales d'insertion ont mis sur pied plusieurs dispositifs afin de permettre aux bénéficiaires de poursuivre leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle une fois leur séjour en ESIE complété, il est impossible de « mesurer » les « succès » et les « échecs » à la suite du parcours en ESIE.

Seules les ESIE qui ont un peu plus de moyens administratifs arrivent à compiler ce type de données, et ce, bien souvent, de façon non formalisée, ponctuelle et se limitant à l'ESIE elle-même. Ainsi, autant pour les cantons qu'au niveau de la Suisse romande, nous ne sommes pas en mesure d'inclure ici des données agrégées en ce qui a trait, par exemple, au nombre et à la proportion de collaborateurs obtenant un emploi dit conventionnel après son passage, au nombre et à la proportion de collaborateurs retournant aux études, au nombre et à la proportion de collaborateurs qui ne complètent pas le parcours, au nombre et à la proportion de collaborateurs qui obtiennent un emploi durable au sein même de l'ESIE, etc.

### ***2.1.6 Bilan statistique des ESIE en Suisse***

De même qu'en ce qui concerne les données ayant trait à la sortie de l'ESIE, il n'existe pas, à ce jour, de portrait statistique permettant de connaître le profil des collaborateurs des ESIE en Suisse romande, que ce soit en terme de niveau de formation (académique ou autre), de leurs expériences de travail ou encore en ce qui concerne la durée de leur exclusion du marché du travail. Il n'existe pas, non plus, de données sur les « statuts administratifs » des collaborateurs intégrant les ESIE, sur l'évolution des diverses « problématiques », etc.

Seules les ESIE qui ont un peu plus de moyens administratifs arrivent à compiler ce type de données, et ce, bien souvent, de façon non formalisée, ponctuelle et se limitant à l'ESIE elle-même. Ainsi, autant pour les cantons qu'au niveau de la Suisse romande, nous ne sommes pas en mesure d'inclure ici des données agrégées.

---

le développement de leurs « compétences » et que ce surplus favorisera leur (ré)insertion socioprofessionnelle.

Pour Dunand, l'inexistence de ce type de données est une démonstration du peu d'intérêt que suscite le champ de l'insertion par l'économique en tant que tel ; « on voit les ESIE par leurs prestations, non par rapport à leur mission générale »<sup>60</sup>.

## 2.2 Les regroupements d'acteurs

Il n'existe pas en Suisse, comme en Belgique, au Québec ou en France, d'association ou de regroupement formel des structures de l'insertion par l'activité économique, et ce ni au niveau fédéral, ni au niveau de la Suisse romande. Cela dit, au niveau régional, quelques réseaux informels ont vu le jour depuis quelques années, notamment le Collectif Réinsertion Où s'en va-t-on ?, puis le RÉSOL et APRES dans la région lémanique. L'AOMAS regroupe quant à lui les « organisateurs des mesures du marché du travail en Suisse ».

**Collectif Réinsertion Où s'en va-t-on?** Ce réseau informel d'ESIE de la région genevoise comprenait plusieurs entreprises sociales d'insertion, notamment : *Réalise* (Genève), *l'Orangerie* (Genève), SOS Femmes (Genève), *La Thune* (Valais), *Emploi et Solidarité* (Fribourg) et *Caritas-Jura* (Jura). Bien que le réseau « Réinsertion où va-t-on » n'existe plus, ce fut le premier pas vers la constitution du RÉSOL. Pour cette raison, nous en relevons l'existence, bien qu'elle fut éphémère.

**Réseau lémanique économie solidaire/entreprises sociales (RÉSOL).** Au niveau régional, le Réseau lémanique économie solidaire/entreprises sociales (RÉSOL), a été constitué récemment et a pour ambition de fédérer des organisations de l'économie sociale (et pas seulement des ESIE). Face aux difficultés de fédérer les organisations de l'économie sociale directement au niveau romand, il a été décidé que le RÉSOL deviendrait un groupe de travail francophone de l'AOMAS. Les membres du RÉSOL sont les suivants :

---

<sup>60</sup> D'autre part, Dunand note qu'il s'agit également d'une démonstration de la faiblesse des statistiques en Suisse, de manière générale, dans tous les domaines.

- CEFIL, Morges
- Voie F, Genève
- Réalise, Genève
- Copyrart, Genève
- Caritas-Suisse, Lucerne
- Caritas-Genève
- Caritas-Jura
- OSEO- Valais
- Emploi-Solidarité, Fribourg
- Université ouvrière genevoise (UOG), Genève
- Mode d'emploi, Lausanne
- La Thune, Sion
- SOS, Femmes, Genève
- Institut d'études sociales, Genève
- Institut Universitaire de Développement (IUED)
- La Haute-école santé-social valaisanne, Sion





**Association APRÈS.** Dans le canton de Genève, l'Association pour la promotion de l'économie sociale et solidaire (APRES)<sup>61</sup> a été créée fin 2003, pour réseauter au niveau de la région genevoise les organisations de l'économie sociale et solidaire, dont les ESIE.

**Association des organisateurs de mesures du marché du travail en Suisse**<sup>62</sup>. L'AOMAS se veut un espace permettant de rassembler les expériences de ces divers organisateurs de mesures du marché du travail et les amener à une meilleure collaboration. Peuvent devenir membres de l'AOMAS toutes les organisations privées et à but non lucratif, les autorités communales et les organisations régionales qui organisent des mesures actives (programmes d'emplois temporaires subventionnés ou de formation) telles qu'elles sont définies par la LACI. Certaines ESIE présentées — *Réalise, Emploi et Solidarité* ainsi que Caritas Jura — sont membres de l'AOMAS.

L'association s'est donné pour but d'offrir des mesures actives représentant pour les chômeurs de longue durée une réelle opportunité de développement professionnel et personnel. Pour aider les membres de l'association à atteindre ce but, l'association propose : 1) une collaboration régulière et structurée avec les autorités du marché du travail et les partenaires sociaux ; 2) l'élaboration d'exigences de qualité pour les mesures actives et d'instruments de mesure du résultat ; 3) le développement de concepts novateurs pour la lutte contre le chômage de longue durée ; 4) la création et l'organisation d'un lieu d'échange des expériences et de formation continue des organisateurs de mesures actives. L'AOMAS est une association faîtière. Elle comprend une assemblée générale des organisations membres, une assemblée de délégués cantonaux et un comité national de 7 membres. Le comité peut mettre sur pied un bureau et un secrétariat ainsi que des groupes de travail.

---

<sup>61</sup> [www.apres-ge.ch](http://www.apres-ge.ch) (en construction).

<sup>62</sup> Présentation tirée du site web de l'organisme, <http://www.aomas.ch/verband/index.htm>

## 2.3 Les principales institutions publiques liées à l'IAE

Dans un contexte particulier de la Suisse où l'appareil d'état est très décentralisé, il nous est apparu extrêmement difficile de tracer un portrait complet des institutions publiques liées à l'IAE en Suisse romande. D'entrée de jeu, on peut toutefois constater — et ce, contrairement au cas belge, français et québécois —, qu'il n'existe pas, en Suisse, d'institutions publiques (où même d'une agence spécialisée au sein d'une de celles-ci) dont la mission et la vocation sont spécifiquement liées à l'insertion par l'activité économique.

Dans ces conditions, et étant donné les moyens relativement modestes mis à notre disposition, nous ne présentons ici qu'une brève description du rôle particulier de quelques institutions — le seco, les Offices régionaux de placement (ORP), les Offices d'Orientation et de Formation Professionnelle (OOF), les administrations cantonales et les administrations communales — avec lesquelles les ESIE suisses sont appelées à interagir, à dialoguer, à négocier.

### 2.3.1 *Secrétariat d'État à l'économie (seco)*

En concerne le chômage et les mesures actives en Suisse, c'est le Département Fédéral de l'Économie et surtout son Secrétariat d'État à l'économie (seco) qui est l'acteur incontournable. Le seco est le centre de compétence de la Confédération Suisse pour toutes les questions ayant trait à la politique économique. Son objectif est de créer des conditions-cadres politiques et économiques permettant de développer l'économie pour le bien de tous. En matière de politique intérieure, le seco sert d'interface entre l'économie, les partenaires sociaux et la politique économique. Il soutient un développement régional et structurel équilibré de l'économie et assure la protection des travailleurs. Ce faisant, il contribue à la lutte contre le chômage et au maintien de la paix social<sup>63</sup>. Parmi ses fonctions qui sont liées au chômage et à l'exclusion, le seco voit : à la prise de décisions (sous forme d'ordonnance

---

<sup>63</sup> Présentation tirée du site web du seco, <http://www.seco-admin.ch>

ou de règlements), à la mise en place des mesures publiques et de nouveaux projets, à leur financement, etc. De plus, les différents ORP suisses sont sous la responsabilité de la seco.

### ***2.3.2 Office régional de placement (ORP)***

Les Offices régionaux de placement (ORP) sont des centres spécialisés dans le domaine du marché du travail, du placement et du chômage. Il en existe 121 en Suisse et ils représentent la plus grande plate-forme de l'emploi de Suisse. Les ORP emploient plus de 1500 conseillers en personnel. Leurs tâches sont diverses : conseiller les chômeurs de manière personnelle, les appuyer pour trouver un travail (durable, si possible), sinon les placer dans des mesures actives, comme des programmes d'emploi temporaire, des cours de formation professionnelle ou de perfectionnement. Les ORP, créés depuis 1996, visent six objectifs : réinsérer les chômeurs sur le marché du travail, raccourcir la durée moyenne du chômage, améliorer la transparence du marché du travail, exploiter au maximum les mesures actives, lutter contre les abus et enfin réduire les dépenses de l'assurance-chômage. Le réseau ORP comprendra à terme près de 150 offices dans toute la Suisse, employant 2 500 personnes pour un budget total de 300 millions de francs suisses<sup>64</sup>.

Ainsi, en ce qui a trait plus spécifiquement à l'insertion par l'activité économique, les ORP, sur la base de la loi fédérale sur le chômage, gèrent régionalement le suivi et l'accès aux mesures actives et le « placement des chômeurs ». C'est le gouvernement fédéral qui finance la prestation des services qui, par ailleurs, sont gérés au niveau cantonal. Enfin, soulignons que la plupart des mesures collectives de remise au travail sont associatives (notamment les ESIE).

### ***2.3.3 Office d'Orientation et Formation Professionnelle***

Les personnes bénéficiant de l'assurance-chômage ou de l'aide sociale peuvent consulter les Offices d'Orientation et Formation Professionnelle (dans les cantons), qui, dans certains cas, ont développé des prestations dans l'évaluation des acquis, des portfolios voire des

---

<sup>64</sup> Informations tirées du dictionnaire suisse des politiques sociales: <http://www.socialinfo.ch/cgi-bin/dicoposso/show.cfm?id=1003>

« certifications de formation ». Ainsi, de la formation à l'emploi, et de l'emploi à la formation, la mission globale de l'Office est l'aide à l'insertion. Ils visent à aider les chômeurs et les bénéficiaires de l'aide sociale afin qu'ils puissent identifier les choix d'études, de professions, de formation de base, de formation continue qui s'offrent à eux. Pour se faire, les moyens utilisés sont multiples : documents, vidéos, CD-ROM, visites et stages en entreprise, entretiens personnalisés avec des psychologues conseillers ou conseillères en orientation, des conseillers et conseillères en formation, des informateurs et informatrices spécialisés. Les OOFP offrent aussi de l'accompagnement aux chercheurs d'emplois tout au long de leur parcours scolaire ou professionnel<sup>65</sup>.

En raison de leur mission particulière, les OOFP constituent bien souvent une « porte d'entrée » facilitant l'accès à l'emploi dans les ESIE.

#### ***2.3.4 Les administrations cantonales et communales***

Comme nous l'avons souligné en introduction, la Suisse est une nation multiculturelle et multiconfessionnelle régie par une constitution fédérale. La Confédération est notamment compétente en matière de politique étrangère, de politique de sécurité, de douanes, de monnaie et de la législation de la Confédération ; lorsque celle-ci s'applique à tout le territoire national. Les tâches qui ne relèvent pas expressément de sa compétence sont du ressort des cantons ou des communes.

Le territoire suisse est divisé en 23 cantons. Chaque canton ou demi-canton a sa propre constitution, son parlement, son gouvernement et ses tribunaux. Les cantons sont subdivisés en 2904 communes politiques. Près d'une commune sur cinq dispose de son propre parlement et 80 % pratiquent la démocratie directe au sein de l'assemblée communale. Un certain nombre des tâches des communes est attribué par la Confédération aux cantons, (tenue du registre des habitants, la protection civile, etc.). Pour le reste, les communes bénéficient d'une grande marge de manœuvre afin de pouvoir prendre des initiatives, notamment, mais certainement pas uniquement, dans les domaines de

---

<sup>65</sup> Informations tirées du site de l'OOFP du canton de Genève : [http://www.geneve.ch/oofp/oofp\\_survol/mission.asp](http://www.geneve.ch/oofp/oofp_survol/mission.asp)

« l'instruction » et de la « prévoyance sociale », domaines que l'on peut associer, du moins indirectement, à l'insertion par l'activité économique.

Cela dit, soulignons toutefois, comme nous l'avons déjà souligné, que ce sont les cantons qui décident du degré d'autonomie des communes et que, conséquemment, celui-ci varie beaucoup d'un canton à l'autre. Ainsi, en ce qui a trait plus particulièrement à l'IAE, certains cantons — mais pas tous — offrent des subventions aux ESIE.

## **2.4 Les instances de concertation de l'IEA en Suisse**

Outre la CSIAS qui semble avoir une influence mitigée, il n'existe, à notre connaissance aucune institution publique dont l'objectif est spécifiquement la concertation des acteurs de l'insertion par l'activité économique. Cela n'est pas particulièrement surprenant dans un contexte où l'on a constaté qu'il n'existe aucune reconnaissance institutionnelle du secteur.

### ***2.4.1 Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS)***

La CSIAS est une association spécialisée œuvrant sur la plan national, fondée en 1905 et visant à optimiser la compétence, la coordination et la collaboration de ses membres, dans le domaine de l'action sociale publique et privée, au niveau communal, régional, cantonal et fédéral. Elle siège à Berne. Les tâches du CSIAS consistent à établir des recommandations et des directives pour l'application de l'aide sociale, à octroyer de la formation continue, à représenter les intérêts professionnels des membres et à conseiller les membres sur des questions d'ordre technique, structurel et organisationnel. La CSIAS est une instance de concertation et de coordination concernant l'aide sociale et non pas en matière de chômage ou de réinsertion ; elle peut toutefois être appelée à s'y intéresser dans les projets qui sont actuellement en ligne de mire concernant une mise en place de revenus minimums pouvant être assorties de contre-prestation (Dunand, 2004 : correspondance).

Par ailleurs, des « commissions spécialisées » ont été mises sur pied : sur la formation continue, sur les normes et aide à la pratique, sur les migrations et étrangers, sur les questions juridiques, sur les modèles et formes d'organisation de l'action sociale et de la

politique sociale, mais aucune n'est centrée spécifiquement autour de la question de « l'insertion par l'activité économique ». Les 51 membres de la CSIAS proviennent des cantons, des communes, de la Confédération et d'institutions privées d'action sociale. Son *Comité directeur* est composé de 8 membres.

En terminant, nous tenons à souligner qu'il ne faut pas surévaluer l'importance de l'implication de la CSIAS dans le champ de l'IAE. Des acteurs terrains, présents depuis 20 ans, affirment n'avoir jamais eu à faire avec la CSIAS.







### **3. Les enjeux politiques actuels**

---

De façon générale, la question de la reconnaissance par les acteurs institutionnels des ESIE oeuvrant dans le champ de l’insertion par l’activité économique n’est pas chose faite en Suisse comme c’est le cas au Québec, en Belgique et en France. L’absence d’une définition et de références directes aux ESIE qui permettraient d’inscrire concrètement la reconnaissance de ces initiatives dans des différents textes de loi permet de le constater.

Cela dit, l’évolution des politiques publiques liées à la mise en place des différents dispositifs associés à l’IAE n’est pas sans causer certaines tensions entre les institutions publiques et les structures d’insertion. Ainsi, cette section cherche à faire état de la coopération conflictuelle entre les acteurs terrains et les institutions, cela en présentant brièvement la dynamique des revendications portées par les acteurs terrains.

En l’absence de regroupement formel des ESIE — à travers une fédération nationale, régionale voire même cantonale —, il est difficile de tracer un bilan unique concernant les enjeux liés à l’IAE en Suisse. Pour ces raisons, nous présentons ici, d’une part, le bilan tracé par Tattini et Bruttin dans leur monographie. D’autre part, nous avons pris soin d’ajouter les revendications plus spécifiques, notamment au sujet des enjeux liés aux spécificités cantonales, et portées par certains acteurs terrains (Réalise, Le Relais, Anne-Lise Du Pasquier).

#### **3.1 Les enjeux politiques actuels identifiés par Tattini et Bruttin**

Dans un premier temps, il nous paraît intéressant de présenter les différents freins (interne et externes) au développement des ESIE qui, dans une large mesure, sont liés à l’absence de reconnaissance du secteur de l’IAE en Suisse. Comme nous avons eu l’occasion de le mettre en relief, le problème de reconnaissance des ESIE de la part des acteurs sociétaux, et particulièrement par les pouvoirs publics, a une triple dimension : absence de reconnaissance légale, absence de reconnaissance de leur participation à la production de bien et service destinés à la collectivité, absence de reconnaissance comme interlocuteur dans la prise de décision d’une politique publique. Dans ces conditions, Tattini et Bruttin

ont donc identifié les freins suivant en ce qui concerne le développement de l'IAE en Suisse<sup>66</sup> :

### **Freins internes**

- Carence de formes juridiques adaptées aux besoins des entreprises sociales d'insertion.
- Déséquilibre entre les critères économiques et sociaux.

### **Freins externes**

- Évolution du profil des bénéficiaires en terme de moindre « employabilité »
- Rigidité des politiques de lutte contre le chômage et l'exclusion
- Problèmes d'accès et du type de financement public pour les entreprises d'insertion
- La clause de non-concurrence au sein de la législation d'insertion
- Manque de participation des ESIE à la prise de décision politique
- La validation de la formation acquise par les bénéficiaires au sein des ESI et de leur financement
- Les difficultés de réinsertion des bénéficiaires sur le marché du travail ordinaire
- La difficulté de trouver des marchés pour la vente des biens et services produits par les ESI

## **3.2 Les enjeux politiques actuels identifiés par Dunand (Réalise)**

Pour sa part, Christophe Dunand, directeur de *Réalise*, dans le canton de Genève, identifie les limites suivantes en ce qui concerne le développement de l'IAE en Suisse :

- Le cloisonnement des politiques publiques qui concernent l'insertion par l'activité économique rend très complexe le travail des promoteurs des ESIE.
- La seconde limite est un corollaire de la première : le manque de cohérence entre les politiques publiques entre le niveau fédéral (loi chômage et assurance-invalidité par exemple) et le niveau cantonal (loi sur l'aide sociale et lois

---

<sup>66</sup> Tattini et Bruttin, 2004, p.7. Les freins au développement des entreprises sociales ont été récoltés par le biais d'entretiens semi-structurés avec des responsables d'initiatives.

cantonaux sur le chômage)<sup>67</sup>. De plus, dans certains cas, les communes ont des lois sur le chômage, ce qui complique encore le dispositif.

- Le manque de reconnaissance de l'IAE comme champ d'intervention. La Suisse n'est pas « sortie » des mesures actives.
- Le manque de reconnaissance de la dimension économique des ESIE. La plupart du temps, les ESIE sont vues à travers leur mission sociale. Par exemple, à Genève le département de l'économie, et en particulier la « promotion économique », n'a aucune vision ni connaissance du champ de l'IAE.

### **3.3 Les enjeux politiques actuels identifiés par Pittet (Association Le Relais)**

Jean-Claude Pittet, directeur de l'association Le Relais (Vaud) dans le canton de Genève, identifie quant à lui les enjeux suivants dans un court texte dont nous présentons ici quelques extraits. D'abord, il s'interroge sur le rôle des entreprises d'insertion dans le cadre plus large de la transformation (mutation) du marché du travail (et la transformation parallèle des administrations publiques participant à la libéralisation de l'économie) :

Ces initiatives [autour de IAE] suscitent un débat nourri et fort intéressant que nous pourrions résumer en ces termes : les institutions privées à caractère social qui créent et gèrent des entreprises d'insertion dans le but de maintenir le lien social, de favoriser l'insertion professionnelle des plus démunis et de faire émerger de nouveaux emplois concourent-elles à la création d'un modèle d'intégration renouvelé ou participent-elles à une libéralisation accrue des échanges et au désengagement de l'État ? (Pittet 2004, 2)

Pittet identifie les arguments suivants en faveur des entreprises d'insertion :

- Le tiers secteur/économie sociale et les entreprises d'insertion constituent une source quasi inépuisable d'emploi ;
- Elles représentent une alternative à la crise de l'emploi actuelle en développant des emplois utiles à la société ;
- Beaucoup de ces nouveaux emplois se trouvent dans la demande sociale qui ne peut être satisfaite compte tenu de sa faible solvabilité ;

---

<sup>67</sup> Ces dispositions cantonales ont pour objet de compléter la loi fédérale, mais ce n'est pas tout les cantons qui en ont une.

- Une réorientation de certaines subventions publiques doit s'opérer, l'utilisateur doit en payer une partie et le bénévolat doit être mobilisé ;
- La définition des activités doit être tripartite (État, Monde associatif et usagers/consommateurs) ;
- La mobilisation des citoyens renforce les liens sociaux et l'espace associatif ainsi créé constitue un espace de vie démocratique ;
- Les entreprises d'insertion par l'économie peuvent représenter une nouvelle forme de distribution du revenu et remplir une fonction d'allocation des ressources ;
- En période de crise, elles peuvent être un complément à l'action de l'État dans ses fonctions de régulation ;
- Passage du welfare state au welfare mix.

Ensuite, il revient sur une série d'effets pervers qu'il résume ainsi :

- Production de services de bas de gamme réservés aux groupes défavorisés ;
- Dévalorisation des activités conçues davantage pour tenter d'insérer ou de réinsérer des personnes que pour les usagers/consommateurs ;
- Apparition de nouveaux serviteurs ;
- Renforcement d'un système à deux vitesses, ceux qui peuvent se payer ses nouveaux services et les autres ;
- Désengagement de l'État dans sa fonction de redistribution des richesses ;
- Remise en question des principes de gratuité de certains services ;
- Substitution d'emplois du secteur public par ceux du tiers secteur (cette substitution est également possible avec les emplois de l'économie privée) moins bien protégés ;
- Pression à la baisse sur les conditions et les salaires des employés du secteur public ;
- Institutionnalisation d'un marché de seconde zone pour citoyens et citoyennes de seconde zone ;
- Dérive du « welfare » au « workfare ».

Pour Pittet, la liste des effets pervers soulevés par les opposants à ce nouveau secteur met en relief le risque que ce tiers secteur se transforme en une économie de misère et de

dernier recours, mais normalisée. C'est pourquoi, selon lui, les considérations suivantes doivent être prises en compte :

Le modèle que nous soutenons nécessite le maintien et le renouvellement des services publics dispensés par l'État. Ainsi, il n'entraîne pas la substitution d'emplois. Enfin, comme pour les services collectifs produits par l'État, les services de l'économie sociale doivent être offerts par des travailleurs et des travailleuses dont les conditions de travail sont adéquates » (op. cit. : 5). Par conséquent, le développement de ces entreprises d'insertion ne pourra se faire sans le soutien et la reconnaissance des pouvoirs publics, avec tous les risques d'instrumentalisation du monde associatif que le recours à l'aide publique impliquent. De plus, un effort financier et humain devra être consenti pour développer les compétences du personnel et leur garantir des salaires comparables aux services publics et à ceux de l'économie privée. L'addition risque d'être plus lourde que prévu pour la collectivité.

Conséquemment, la question de la concurrence entre le tiers-secteur et les secteurs privés et publics devient cruciale :

Si les emplois des entreprises d'insertion ou de réinsertion se substituent aux emplois publics et privés, son effet sur le chômage sera nul. Bien sûr, plusieurs auteurs reconnaissent la nécessité de créer des comités de contrôle de la concurrence réunissant des représentants syndicaux, patronaux ainsi que ceux du monde politique et associatif. Toutefois, le processus de mise en place sera long et leur fonctionnement très probablement semé d'embûches. On pourrait également imaginer un regroupement de ces différentes institutions qui fasse pression sur l'Etat pour que celui-ci réponde davantage aux préoccupations des citoyens et citoyennes. Dans ce contexte et à défaut de mettre en œuvre les conditions de financement, de formation du personnel de ces organisations, de mise en réseau, de collaboration étroite avec l'économie privée et les pouvoirs publics, il y a de forts risques que ces entreprises participent à la seule gestion sociale de la pauvreté et constituent une forme déguisée du désengagement de l'Etat dans sa fonction de régulation sociale.

Par ailleurs, Pittet réfute l'accusation faisant de l'IAE, un fleuron du « cheap-labor » et de la néodomesticité. Il répond ainsi :

sur l'accusation de former de la néodomesticité, de la servitude cachée, des sous-emplois : le modèle qui n'en constituerait pas n'existe jusqu'ici pas vraiment et les modes de création d'emplois de seconde zone sont multiples, la société n'ayant pas attendu les entreprises de réinsertion pour fabriquer ces décalages. Encore une fois, ici, s'agit-il d'un phénomène dont ces entreprises seraient le générateur ou y a-t-il une tendance lourde

à l'œuvre dans notre société pouvant aussi prendre appui sur les entreprises en question pour se développer ? Répondre à cette nouvelle question revient à se demander, plus radicalement, si malgré les critiques exprimées jusqu'ici, il n'existe aucune valeur ajoutée sociale possible dans ce type d'expérience. Nous allons donc maintenant nous efforcer de suggérer à quelles conditions cela nous semble concevable.

Dans ces conditions, Pittet suggère les conditions suivantes pour qu'une réelle valeur ajoutée sociale soit produite par ce type d'expérience :

*pour la personne bénéficiaire d'un emploi :*

- Le soutien des différents rôles et des différentes compétences que la personne en voie de réinsertion doit assumer dans son parcours si le but est que celui-ci soit robuste ; de manière générale le renforcement de la personnalité de la personne (plusieurs plans d'action conjoints) pour que l'action entreprise soit durable, profonde et résiliente ;
- l'utilisation des expériences positives comme principe de rebonds et d'élaboration de projets nouveaux, à court et à moyen terme ;

*pour l'entreprise (et par ricochet pour la personne bénéficiaire d'un emploi) :*

- le développement d'un réseau de partenaires, dont plusieurs doivent être des entreprises non subventionnées, réseau devant permettre l'acquisition de connaissances et aussi la facilitation de la sortie des employés lorsqu'ils quittent l'entreprise (phase « transitive » - clé, selon Castra 2003, qui doit en effet être pensée et intermédiée);
- l'exposition aux règles économiques ;
- l'ouverture sur plusieurs dimensions de la société (économie, mais aussi monde associatif, dimension culturelle et artistique, santé) ;
- l'ouverture sur de nouvelles niches d'activités, de nouveaux métiers ou en tous cas, de nouvelles activités et qualifications attractives, afin de lutter contre la tendance de reléguer constamment les personnes toxico-dépendantes dans le registre des sous-boulots.

De plus, la formation doit suivre cette même logique. En effet, Pittet distingue entre :

- une acception « faible » du terme de formation, essentiellement orientée vers l'acquisition de savoirs spécifiques, avant tout qualifiants sur le plan professionnel, ou même, éventuellement, soucieux d'élargir l'horizon des personnes formées (cours de littérature, de sport, etc.) ;

- une acception « forte » de la notion de formation, d'emblée envisagée comme constituées de volets diversifiés et complémentaires, gérées dans une perspective convergente de progression de la personne, et en confrontation toujours plus favorable face aux contraintes externes (hors de la sphère protégée du travail social).

Enfin, soulignons que Pittet mentionne, en rafale, quelques enjeux supplémentaires qui, selon lui, méritent qu'on accorde une importance particulière :

- La crise des finances publiques
- L'accession au pouvoir d'une classe politique d'inspiration néo-libérale,
- La difficile reconnaissance du service de l'emploi de ce secteur d'activité,
- L'absence de formation en entrepreneuriat et gestion d'entreprise des travailleurs sociaux
- De la lente mutation des métiers du social (apparition des métiers de l'insertion, de la formation aux adultes, etc..)

### **3.4 Les enjeux politiques actuels identifiés par Anne Lise Dupasquier**

Enfin, nous présentons les enjeux tels qu'identifiée par Anne Lise Du Pasquier du Résol. Celle-ci se penche d'abord sur les conséquences qu'aurait la « formalisation » sur les petites ESIE. Ensuite, elle souligne le manque de coordination de l'ensemble des mesures, notamment entre les mesures liées à la LACI et la LAI. Elle note aussi le sous-financement de l'ensemble des structures et la marge de manœuvre réduite qui en découle. Enfin, elle souligne que le regroupement des structures, notamment au sein de l'AOMAS pourrait permettre aux différentes structures de gagner en influence auprès de la seco.

La formalisation des entreprises sociales nécessitée par le seco et ses contrats de prestations et la mise en concurrence des entreprises sociales entre elles permet certes une meilleure lecture des mesures existantes, mais elle a éliminé les petits lieux (il faut offrir au moins 60 places pour recevoir un financement public de la Confédération) qui présentaient des opportunités dans des activités moins traditionnelles et avec un encadrement moins normatif.

Par ailleurs, les politiques publiques ne sont pas les mêmes selon le parcours de la personne ; cela est vrai tant au niveau fédéral entre la LACI et la LAI, qu'entre les politiques fédérales et les politiques cantonales, voire communales, pour lesquelles la coordination n'est pas souvent la préoccupation de ces différentes entités.

La marge de manœuvre laissée aux entreprises d'insertion contraintes par le financement et ses exigences est faible et les met dans une précarité chaque fois qu'il y a changement soit dans ses activités, soit dans les problématiques ou les caractéristiques des personnes qu'elles reçoivent.

Le regroupement dans l'AOMAS pourrait permettre aux entreprises sociales d'être un partenaire qui ait suffisamment de poids pour pouvoir avoir une influence au seco. Mais c'est certainement de la musique d'avenir.







## **Bibliographie**

---

Tattini, V. et Bruttin M-D. 2004 (document de travail non publié). *Entreprises sociales d'insertion en Suisse : caractéristiques, cadre d'analyse et développement*, rapport de recherche réalisé par la Haute école santé-social Valais.

Dunand, Christophe, 2004. *Les entreprises sociales d'insertion par l'économie en Suisse romande : bref historique et présentation des enjeux*, Document de travail, Institut Universitaire d'Etudes du Développement et Réalisation, Genève.

Pittet, Jean Claude, 2004. *L'insertion socioprofessionnelle : la vocation première du Relais*. Association le Relais, Morges, Vaud.

Du Pasquier, Anne-Lise, 2004. *Correspondances avec l'auteur*. Document non publié, Genève.

Dictionnaire suisse de politique sociale, en ligne : <http://www.socialinfo.ch/cgi-bin/dicoposso/alpha.cfm?f=o&n=o>

Site Web de l'administration suisse : <http://www.admin.ch/ch/f/schweiz/political.html>

Nombreux autres sites Web. Voir notes aux bas de pages.



**Annexe I**  
**Exemple de trois différentes « chartes » des ESIE Suisses**

---

**Engagements associatifs REALISE**

*Statuts et liens institutionnels*

Réalise est une association privée, à but non-lucratif, indépendante au point de vue confessionnel et politique. Un comité de 7 membres, élus par l'assemblée générale, assume la responsabilité des activités de l'association et vérifie que les projets mis en oeuvre soient cohérents avec la mission et les valeurs décrites dans la charte de Réalise.

Réalise est au carrefour de trois domaines complémentaires pour la réinsertion : le social et la santé, la formation professionnelle et l'emploi. Elle collabore étroitement avec de nombreuses institutions publiques et privées qui offrent, dans ces domaines, des prestations utiles aux personnes qui suivent un stage de réinsertion à Réalise.

---

Ce large réseau est le reflet d'une politique active de "prise en charge globale" menée depuis la création de l'association et qui a l'ambition de mettre en commun les ressources nécessaires à une personne tout au long de sa trajectoire de réinsertion. Il s'agit de limiter autant que possible les effets négatifs du cloisonnement institutionnel qui continue de prévaloir à Genève, et d'éviter le développement en interne de prestations qui sont déjà disponibles dans le réseau. Grâce à ses activités commerciales, Réalise entretient aussi des rapports avec de nombreux clients, qui peuvent être soit, des entreprises, des collectivités ou des particuliers.

### *Réalise et les politiques publiques*

La mission de Réalise décrite dans sa charte englobe explicitement l'objectif d'influer sur les politiques publiques, pour améliorer les chances de réinsertion des exclus du marché de l'emploi. Les incohérences des bases légales qui fondent le dispositif de réinsertion, le cloisonnement institutionnel et les décalages qui peuvent exister entre les besoins changeant des exclus et l'offre de prestations du réseau sont les principaux thèmes des politiques publiques sur lesquels Réalise tente d'avoir une influence.

### *Réalise et le Développement durable*

Réalise s'engage résolument pour que l'ensemble de son action respecte les principes du *Développement durable* et contribue concrètement à l'amélioration de la durabilité du développement de Genève et de sa région

*La contribution de Réalise se fait à plusieurs niveaux :*

- **Économique** : au sein des programmes-entreprises, la valorisation de la capacité de travail de personnes qui seraient inactives contribue au développement d'une économie efficiente et plus humaine.
- **Sociale** : les stagiaires de Réalise retrouvent pour la plupart un sens à leur vie et des liens sociaux, dans une démarche participative centrée sur leur projet personnel. Nombreux sont ceux qui retrouvent un emploi leur permettant de ne plus dépendre de l'aide publique. Cohésion sociale, droit à un minimum vital et lutte contre le chômage sont des principes centraux de la dimension sociale et sanitaire du développement durable.
- **Environnementale** : Réalise tente de limiter au maximum les impacts de ses entreprises (consommation d'énergie et de matières premières, rejets de polluants) en favorisant le recyclage et en appliquant

une politique d'acquisition favorable au développement durable. Les programmes-entreprises de Réalise ont de plus des activités qui contribuent directement à la préservation de l'environnement, en particulier au niveau du recyclage (textiles et informatique) et de la gestion et de la réhabilitation écologique d'espaces naturels.

Les principes du développement durable donnent à Réalise un cadre de référence global qui oriente toute son action. L'association a signé la charte pour le développement durable de Genève et sa région et cherche, dans la mesure de ses moyens, à jouer un rôle actif dans la promotion de ces principes à Genève.

### **Engagements associatifs Fondation Pro**

- En matière de qualité, nous répondons aux critères de la norme ISO 9002:1994, et notre système de management est reconnu comme déjà en adéquation avec ceux de la norme ISO 9001:2000.
- Pour la protection de l'environnement et la sécurité au travail, nous sommes certifiés selon la norme ISO 14001.
- Notre volonté de prendre en compte le bien-être des collaborateurs est mise en évidence par notre certification selon la norme de l'Office Fédéral des Assurances Sociales (Norme OFAS).
- Notre organisation répond aux critères du label "Fourchette Verte" et subit régulièrement des contrôles sanitaires par un organisme indépendant.
- Nous mesurons notre performance mensuellement à l'aide d'un tableau de bord innovant,.

---

## ***Engagements associatifs CARITAS JURA***

### *La Charte de Caritas Jura en douze points :*

1. Se fondant sur le message de l'Évangile, Caritas Jura est attentive à toute détresse, l'accueille, la dénonce et fait tout pour la supprimer dans la solidarité et la co-responsabilité.
2. Caritas Jura s'engage à accueillir et reconnaître la personne dans sa globalité.
3. Caritas Jura participe à la construction d'une société équitable et solidaire.
4. Caritas Jura s'interroge sur les causes de l'exclusion.
5. Caritas Jura place l'action au cœur de sa mission.
6. Caritas Jura s'appuie sur la force du bénévolat pour multiplier l'impact de son action.
7. Caritas Jura accueille, accompagne et soutient toute personne en difficulté dans le respect de sa personnalité propre et en fonction des capacités des équipes.
8. Caritas Jura favorise l'entraide, sensibilise l'opinion publique et interpelle le monde politique et économique.
9. Caritas Jura participe à l'élaboration de structures sociales équitables.
10. Caritas Jura promeut la récupération et la gestion des déchets recyclables.
11. Caritas Jura emploie du personnel qualifié et favorise l'engagement bénévole.
12. Caritas Jura collabore activement avec le Réseau Caritas, l'Église du Jura Pastoral et les paroisses, ainsi qu'avec les pouvoirs publics et les associations et institutions sociales du canton du Jura et du Jura bernois.



## **L'engagement qualité de Caritas Jura: Les sept M**

**Mission.** Caritas Jura a pour mission d'aider les personnes en détresse sociale indépendamment de leurs convictions religieuses et politiques ou de leur appartenance ethnique, en sensibilisant les collectivités publiques à ces problèmes, en les incitant à agir et en participant à l'élaboration de solutions ou de structures sociales équitables, ainsi qu'en apportant une aide concrète et appropriée. Elle veut participer à l'édification d'une société juste et solidaire. Elle cherche à y impliquer le plus grand nombre de personnes notamment en développant le bénévolat, en offrant des activités socialement valorisantes et en créant des synergies internes et externes.

**Management.** La Direction de Caritas Jura, désireuse de remplir sa mission de manière optimale et soucieuse du degré de satisfaction des personnes avec lesquelles elle collabore en partenariat, s'engage à la mise en place d'un processus d'amélioration permanente de la qualité. Cette démarche permet d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'organisation. Une revue de Direction est éditée annuellement et informe sur le suivi et l'amélioration de notre système qualité.

**Main d'oeuvre.** Les collaborateurs contribuent de façon déterminante à la mise en pratique et l'application permanente de notre politique en matière de qualité. Aussi, Caritas Jura entretient des rapports étroits et de style "participatif" avec ses collaborateurs qui reposent sur les valeurs de Confiance, Humilité, Amabilité, Respect, Transparence et Equité. Dans ce contexte, des entretiens d'évaluation réguliers sont menés et visent à optimiser le rapport "compétences du collaborateur / fonction occupée". Ces entretiens permettent de mettre en évidence les compétences des collaborateurs et visent à déceler les potentiels d'amélioration. Sur cette base une planification des formations est mise en place, ainsi qu'un suivi de celles-ci. Les bénévoles, bien que n'étant pas des collaborateurs, sont une partie importante du personnel de l'institution et nous veillons à entretenir la dynamique que ce type d'engagement génère.

**Moyens.** Dans les limites des budgets accordés et des moyens disponibles, Caritas Jura s'engage à mettre à disposition des collaborateurs des outils de travail adaptés, capables de garantir la réalisation des tâches confiées. Par la mise en place d'un processus

---

d'amélioration permanente de la qualité, Caritas Jura se donne les outils nécessaires à la maîtrise de son organisation, de ses activités et des interactions entre les différents domaines qui la composent.

**Méthode.** Les méthodes de travail sont clairement définies et formalisées dans la documentation Qualité pour notamment garantir l'égalité de traitement des personnes et la cohérence de notre démarche. Des objectifs spécifiques, mesurables, atteignables et réalistes sont fixés à court, moyen et long terme. Des indicateurs sont mis en place pour l'élaboration de tableaux de bord . A intervalles décidés et réguliers, nous examinons les résultats obtenus, analysons les différences, fixons les objectifs pour la période suivante et décidons des moyens à mettre en œuvre.

**Milieu.** Caritas Jura veille à ce que l'ambiance de travail soit agréable, propice à une collaboration efficace entre les membres du personnel et avec les différents partenaires. Des locaux de travail adaptés aux tâches à accomplir garantissent la sécurité au travail, le respect de la confidentialité, la convivialité et la communication indispensable à une bonne coordination des diverses actions sociales. Caritas Jura poursuit une collaboration partenariale et constructive avec les personnes touchées par la détresse et par les préjudices sociaux, avec "toutes les personnes de bonne volonté", avec les organisations régionales animées de mêmes sentiments, avec l'Église et les paroisses, l'État et les communes dans une perspective de co-responsabilité. Elle développe une politique de sensibilisation de l'ensemble de la population sur le sort des personnes socialement défavorisées.

**Matière.** Si la récupération et la gestion de différents matériaux recyclables constituent une base conséquente de notre intervention, nos matières premières prioritaires sont notre expérience, notre qualité d'accueil et d'écoute, la mise à disposition d'activités socialement valorisantes et notre volonté de trouver des solutions novatrices. Dans ce sens, l'imagination, l'originalité et la liberté d'action sont des qualités importantes à exploiter.

•



## **Glossaire**

---

## **Précision sur les particularités de la Confédération suisse**

La Suisse est une nation multiculturelle et multiconfessionnelle régie par une constitution fédérale. Le terme Confédération désigne l'état fédéral en Suisse et ses compétences sont fixées par la constitution. La Confédération est notamment compétente en matière de politique étrangère, de politique de sécurité, de douanes, de monnaie et de la législation de la Confédération; lorsque celle-ci s'applique à tout le territoire national. Elle est généralement compétente dans tous les domaines qui touchent à l'intérêt général. Les tâches qui ne relèvent pas expressément de sa compétence sont du ressort des cantons ou des communes.

Le territoire suisse est divisé en 23 cantons. Le canton le plus récent, le Jura, a été créé en 1978. Les cantons sont des États qui se sont réunis petit à petit dès 1291 pour donner naissance à la Confédération (1848) en lui transférant ainsi une partie de leur souveraineté. Chaque canton ou demi-canton a sa propre constitution, son parlement, son gouvernement et ses tribunaux. Les parlements cantonaux comptent de 58 à 200 sièges, et les gouvernements cantonaux cinq, sept ou neuf personnes<sup>68</sup>. Tel que le stipule notre mandat, nous nous intéressons ici à l'insertion par l'activité économique dans les sept cantons de la Suisse romande (francophone) soient le canton de Genève (GE), de Fribourg (FR), du Jura (JU), du Jura bernois (Berne francophone), de Neuchâtel (NE), du Valais (VS) et de Vaud (VD).

Les cantons sont subdivisés en 2904 communes politiques. Près d'une commune sur cinq dispose de son propre parlement et 80 % pratiquent la démocratie directe au sein de l'assemblée communale. Un certain nombre des tâches des communes est attribué par la Confédération aux cantons, (tenue du registre des habitants, la protection civile, etc.). Pour le reste, les communes bénéficient d'une grande marge de manœuvre afin de pouvoir prendre des initiatives, notamment, mais certainement pas uniquement, dans les

---

<sup>68</sup> Les deux premiers paragraphes sont tirés du site web de l'administration suisse : <http://www.admin.ch/ch/f/schweiz/political.html>

domaines de « l'instruction » et de la « prévoyance sociale », domaines que l'on peut associer, du moins indirectement, à l'insertion par l'activité économique. Cela dit, soulignons toutefois que ce sont les cantons qui décident du degré d'autonomie des communes et que, conséquemment, celui-ci varie beaucoup d'un canton à l'autre.

La structure fédéraliste et l'hétérogénéité des dispositifs réglementaires et institutionnels cantonaux et communaux font en sorte que la forme des relations entre les entreprises sociales d'insertion par l'économie<sup>69</sup> et l'État (fédéral, cantonal ou communal) ainsi que les politiques publiques qui y sont liées sont extrêmement diverses.

### **Insertion sociale par l'économique – définition de Tattini et Bruttin**

Il n'existe pas de définition gouvernementale de l'insertion par l'activité économique en Suisse. Dans ces conditions, nous présentons ici la définition de Tattini et Bruttini :

Les entreprises sociales d'insertion se caractérisent par une activité principale qui se concentre sur la production et la vente continue de biens et de services sur un marché ; par l'existence d'un minimum d'emplois rémunérés ; par une prise de risque économique impliquant un certain degré d'autofinancement ; par l'existence d'un rapport de travail entre les bénéficiaires et les employeurs des entreprises sociales ; par une distribution limitée des éventuels bénéfices aux possesseurs du capital ; par l'insertion par le travail de personnes dites en difficulté et, enfin, par un encadrement professionnel et un accompagnement psychosocial à disposition des bénéficiaires. (Tattini et Bruttin, 2004 : 7)

### **Le recrutement et la sélection des collaborateurs et pilotage local**

En Suisse, ce sont les Offices régionaux de placement (ORP) qui sont responsables du « placement » des chômeurs bénéficiant des « mesures actives ». Pour les personnes venant de l'aide sociale, c'est en général à travers leur conseiller social que le lien avec les ESIE se fait. Cela dit, tout le réseau peut intervenir et il y n'y a pas « d'accréditation » des

---

<sup>69</sup> En Suisse, les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) sont parfois nommées entreprises sociales d'insertion par l'économie (ESIE), parfois entreprises sociales de réinsertion, association de réinsertion ou encore entreprise sociale privée (ESP). Dans le cadre de cette monographie, nous utiliserons le plus souvent les signifiants « entreprises sociales d'insertion par l'économique (ci-après

collaborateurs au sens propre. Les ESIE font un entretien d'entrée et peuvent refuser des personnes.

Il n'existe pas, en Suisse, d'instance locale chargée de piloter localement et spécifiquement les mesures liées à l'insertion par l'activité économique. De plus, il n'y a pas de coordination formelle entre les services publics concernés. Plutôt, la coordination se fait tant bien que mal par les entreprises sociales elles-mêmes. Cela est d'ailleurs très coûteux en temps (Dunand, 2004).

### **Accréditation des ESIE**

Il n'existe pas de mécanismes nationaux de reconnaissance du statut d'ESIE en Suisse. Les organisateurs de « mesures actives » sont sous contrat de prestation avec les Offices régionaux de placement (ORP). Les relations entre les ESIE et les cantons, en dehors des « mesures actives », sont très variables. Par exemple, dans le cas du canton de Genève les contrats de partenariat se mettent en place avec le département de l'action sociale et de la santé qui subventionne les entreprises sociales.

### **Cadre législatif**

En Suisse, la forme des relations entre les ESIE et l'État, qu'il soit fédéral, cantonal ou communal, est extrêmement diversifiée. De plus, la relation entre les services publics et les ESIE est encore plus variée. Cela fait donc en sorte qu'il est très difficile de décrire une situation romande concernant le cadre législatif lié à l'IEA en Suisse.

C'est dans le contexte de « crise du travail » et de la « montée de l'exclusion » que les différentes administrations en Suisse ont été amenées à s'interroger sur des moyens spécifiques à mettre en place afin de « remettre en société les personnes considérées comme des exclues » (Tattini et Bruttin, 2004 : 14). Cette réflexion a conduit à la mise en place de « politiques d'insertion ». En ce qui concerne la façon dont elles seront mises en place, en Suisse, Tattini et Bruttin y vont de deux constats d'ordre général.

---

ESIE) » et celui plus simple « d'entreprise sociale d'insertion (ESI) » pour identifier l'ensemble des



D'abord, elles constatent que les politiques vont de plus en plus parler de personnes dites en difficulté, cela ayant comme conséquence d'orienter les politiques publiques vers des populations spécifiques, ciblées.

En second lieu, Tattini et Bruttin constatent que les politiques publiques d'insertion feront leur apparition dans les diverses législations à travers « tout un arsenal de dispositifs et de mesures d'insertion » :

Notre pays n'échappe pas à ce paradigme d'action sociale de l'insertion et à son inscription législative. Toute une série de dispositifs législatifs a été adoptée ou révisée en y introduisant des mesures d'insertion (révision de l'assurance-chômage en 1995, art. 17, LACI état 2000, Ch. 6, LACI état 2002 ; lois sur l'aide aux chômeurs ; lois d'aide sociale ; législations spécifiques de revenus minimums) (Wyss 2000 : 4).

Il semble toutefois que le terme d'exclusion prend des connotations multiples dans différents textes de loi. C'est ainsi qu'on parlera parfois d'insertion sociale, d'insertion professionnelle ou encore « d'insertion par l'économie ou le travail comme le soulignent Defalvard et Lambert (1999). Conséquemment, on assiste à l'émergence, au niveau institutionnel, d'une panoplie de structures visant à favoriser la réinsertion de personnes en difficulté. Certaines de ces structures se sont spécialisées plus particulièrement dans le domaine de l'insertion par l'économie et c'est ce que les auteurs ont nommé les « entreprises sociales d'insertion ». De plus, il faut noter — comme on l'a fait au début de cette section — que les lois d'aide sociale sont cantonales. Il y a donc 26 législations différentes en Suisse. Dans plusieurs cantons, ce sont les communes qui assument les tâches d'assistance ce qui a pour conséquence un nombre de législations et de pratiques encore plus importantes.

Enfin, il nous apparaît important de noter également que les dispositifs et les mesures d'insertion inscrites dans les législations suisses sont souvent assortis d'une obligation d'insertion, c'est-à-dire d'une logique de contre-prestations obligatoires. Cela dit, selon les propos de Tattini et Bruttin, on ne pourrait pas parler de régime de « workfare » dans

le cas de la Suisse bien que certaines propriétés des politiques d'insertion tendent à s'en rapprocher (voir la discussion à ce sujet dans le chapitre 3 de la monographie).

## Les acteurs institutionnels

Secrétariat d'État à l'économie (SECO). En concerne le chômage et les mesures actives en Suisse, c'est le Département Fédéral de l'Économie et surtout son Secrétariat d'État à l'économie (SECO) qui est l'acteur incontournable. **Le SECO est le centre de compétence de la Confédération Suisse pour toutes les questions ayant trait à la politique économique. Son objectif est de créer des conditions-cadres politiques et économiques permettant de développer l'économie pour le bien de tous.** En matière de politique intérieure, le SECO sert d'interface entre l'économie, les partenaires sociaux et la politique économique. Il soutient un développement régional et structurel équilibré de l'économie et assure la protection des travailleurs. Ce faisant, il contribue à la lutte contre le chômage et au maintien de la paix sociale<sup>70</sup>. Parmi ses fonctions qui sont liées au chômage et à l'exclusion, le SECO voit : à la prise de décisions (sous forme d'ordonnance ou de règlements), à la mise en place des mesures publiques et de nouveaux projets, à leur financement, etc. De plus, les différents ORP suisses sont sous la responsabilité de la SECO.

Office régional de placement (ORP). Les Offices régionaux de placement (ORP) sont des centres spécialisés dans le domaine du marché du travail, du placement et du chômage. Il en existe 121 en Suisse et ils représentent la plus grande plate-forme de l'emploi de Suisse. Les ORP emploient plus de 1500 conseillers en personnel. Leurs tâches sont diverses : conseiller les chômeurs de manière personnelle, leur trouver un travail (durable, si possible), sinon les placer dans des mesures actives, comme des programmes d'emploi temporaire, des cours de formation professionnelle ou de perfectionnement. Les ORP, crée depuis 1996, visent six objectifs : réinsérer les chômeurs sur le marché du travail, raccourcir la durée moyenne du chômage, améliorer la transparence du marché du travail, exploiter au maximum les mesures actives, lutter contre les abus et enfin réduire les dépenses de l'assurance-chômage. Le réseau ORP comprendra à terme près de 150

---

<sup>70</sup> Présentation tirée du site web de la SECO, <http://www.seco-admin.ch>

offices dans toute la Suisse, employant 2 500 personnes pour un budget total de 300 millions de francs suisses<sup>71</sup>.

En ce qui a trait plus spécifiquement à l'insertion par l'activité économique, les ORP, sur la base de la loi fédérale sur le chômage, gèrent régionalement le suivi et l'accès aux mesures actives et le « placement des chômeurs ». C'est le gouvernement fédéral qui finance la prestation des services qui, par ailleurs, sont gérés au niveau cantonal. Enfin, soulignons que la plupart des mesures collectives de remise au travail sont associatives (notamment les ESIE).

Offices d'Orientation et Formation Professionnelle. Les personnes bénéficiant de l'assurance-chômage ou de l'aide sociale peuvent consulter les Offices d'Orientation et Formation Professionnelle (dans les cantons), qui, dans certains cas, ont développé des prestations dans l'évaluation des acquis, des portfolios voire des « certifications de formation ». Ainsi, de la formation à l'emploi, et de l'emploi à la formation, la mission globale de l'Office est l'aide à l'insertion. Ils visent à aider les chômeurs et les bénéficiaires de l'aide sociale afin qu'ils puissent identifier les choix d'études, de professions, de formation de base, de formation continue qui s'offrent à eux. Pour se faire, les moyens utilisés sont multiples : documents, vidéos, CD-ROM, visites et stages en entreprise, entretiens personnalisés avec des psychologues conseillers ou conseillères en orientation, des conseillers et conseillères en formation, des informateurs et informatrices spécialisés. Les OOFPP offrent aussi de l'accompagnement aux chercheurs d'emplois tout au long de leur parcours scolaire ou professionnel<sup>72</sup>. En raison de leur mission particulière, les OOFPP constituent bien souvent une « porte d'entrée » facilitant l'accès à l'emploi dans les ESIE.

Les administrations cantonales et communales. La Suisse est une nation multiculturelle et multiconfessionnelle régie par une constitution fédérale. La Confédération est notamment compétente en matière de politique étrangère, de politique de sécurité, de douanes, de

---

<sup>71</sup> Informations tirées du dictionnaire suisse des politiques sociales: <http://www.socialinfo.ch/cgi-bin/dicoposso/show.cfm?id=1003>

monnaie et de la législation de la Confédération ; lorsque celle-ci s'applique à tout le territoire national. Les tâches qui ne relèvent pas expressément de sa compétence sont du ressort des cantons ou des communes.

Le territoire suisse est divisé en 23 cantons. Chaque canton ou demi-canton a sa propre constitution, son parlement, son gouvernement et ses tribunaux. Les cantons sont subdivisés en 2904 communes politiques. Près d'une commune sur cinq dispose de son propre parlement et 80 % pratiquent la démocratie directe au sein de l'assemblée communale. Un certain nombre des tâches des communes est attribué par la Confédération aux cantons, (tenue du registre des habitants, la protection civile, etc.). Pour le reste, les communes bénéficient d'une grande marge de manœuvre afin de pouvoir prendre des initiatives, notamment, mais certainement pas uniquement, dans les domaines de « l'instruction » et de la « prévoyance sociale », domaines que l'on peut associer, du moins indirectement, à l'insertion par l'activité économique.

Soulignons toutefois que ce sont les cantons qui décident du degré d'autonomie des communes et que, conséquemment, celui-ci varie beaucoup d'un canton à l'autre. Ainsi, en ce qui a trait plus particulièrement à l'IAE, certains cantons — mais pas tous — offrent des subventions aux ESIE.

---

<sup>72</sup> Informations tirées du site de l'OOFP du canton de Genève : [http://www.geneve.ch/oofp/oofp\\_survol/mission.asp](http://www.geneve.ch/oofp/oofp_survol/mission.asp)

## **Les instances de concertation**

Outre la CSIAS qui semble avoir une influence mitigée, il n'existe, à notre connaissance aucune institution publique dont l'objectif est spécifiquement la concertation des acteurs de l'insertion par l'activité économique.

Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). La CSIAS est une association spécialisée œuvrant sur la plan national, fondée en 1905 et visant à optimiser la compétence, la coordination et la collaboration de ses membres, dans le domaine de l'action sociale publique et privée, au niveau communal, régional, cantonal et fédéral. Elle siège à Berne. Les tâches du CSIAS consistent à établir des recommandations et de directives pour l'application de l'aide sociale, à octroyer de la formation continue, à représenter les intérêts professionnels des membres et à conseiller les membres sur des questions d'ordre technique, structurel et organisationnel. La CSIAS est une instance de concertation et de coordination concernant l'aide sociale et non pas en matière de chômage ou de réinsertion ; elle peut toutefois être appelée à s'y intéresser dans les projets qui sont actuellement en ligne de mire concernant une mise en place de revenus minimums pouvant être assorties de contre-prestation (Dunand, 2004 : correspondance).

Par ailleurs, des « commissions spécialisées » ont été mises sur pied : sur la formation continue, sur les normes et aide à la pratique, sur les migrations et étrangers, sur les questions juridiques, sur les modèles et formes d'organisation de l'action sociale et de la politique sociale, mais aucune n'est centrée spécifiquement autour de la question de « l'insertion par l'activité économique ». Les 51 membres de la CSIAS proviennent des cantons, des communes, de la Confédération et d'institutions privées d'action sociale. Son *Comité directeur* est composé de 8 membres.

Nous tenons à souligner qu'il ne faut pas surévaluer l'importance de l'implication de la CSIAS dans le champ de l'IEA. Des acteurs terrains, présents depuis 20 ans, affirment n'avoir jamais eu à faire avec la CSIAS.

### **Les acteurs terrains**

L'absence de définition institutionnelle de l'insertion par l'activité économique, l'inexistence d'un statut formel attribué aux ESIE et le caractère embryonnaire des regroupements d'ESIE en Suisse font en sorte qu'il est difficile de faire un recensement exhaustif des ESIE. Dans le cadre notre recherche, il nous est apparu hors de nos moyens de procéder nous-même à ce type de travail. Pour ces raisons, bien que forcément incomplètes — ce sont les auteures elles-mêmes qui l'affirment —, nous utiliserons ici (pages suivantes) les données du recensement de Tattini et Bruttin (2004) afin de tracer un portrait d'ensemble des ESIE en Suisse. (voir 49-52 de la monographie pour un portrait plus complet).

**Publics visés.** L'absence de définition institutionnelle de l'IAE et de mécanisme formel « d'accréditation » ou de « certification » des ESIE en Suisse fait en sorte, qu'en principe, les ESIE puissent s'adresser à tout type de public. Cela dit, comme le souligne la proposition de définition de Tattini et Bruttin, les ESIE Suisse visent généralement « l'insertion par le travail de personnes dites en difficultés ». Concrètement, outre quelques exemptions, les personnes « en difficulté » employées par les ESIE se sont vues octroyer, par l'État, un statut administratif lié à leur situation précaire. D'autre part, soulignons que de nombreuses ESIE sont en lien avec l'État, notamment à travers des contrats de prestations. C'est bien souvent la nature de ces ententes qui déterminera le type de publics qu'elle accueillera (Tattini et Bruttin, 2004 : 50).

Tattini et Bruttin identifient, principalement, trois « catégories » de statuts administratifs le plus souvent associées aux personnes intégrant les structures d'IEA en Suisse : chômeurs, chômeurs en fin de droit<sup>73</sup> et personnes handicapées. Ces diverses catégories garantissant l'accès à différents régimes de protection sociale

---

<sup>73</sup> En Suisse, le terme « chômeurs en fin de droit » concerne toutes les personnes dont le droit aux indemnités journalières de l'assurance-chômage est épuisé après un certain délai-cadre (deux ans) et qui n'ont pas pu ouvrir par la suite un nouveau délai-cadre (Aeppli 2000). (Note de Tattini et Bruttin)

**Mission des ESIE.** En l'absence de regroupement fédéral, ou même régional des structures de l'IEA en Suisse, il n'y a pas de « mission générale » des ESIE en Suisse comme on en trouve en France, en Belgique et au Québec.

Chacune des ESIE a sa propre mission, son propre projet social, mais, dans l'ensemble, nous constatons qu'elles partagent un désir d'intégrer socialement des personnes dites en difficulté — dans le respect de leur personne et de leurs capacités — à travers l'exercice d'une activité économique. Soulignons que dans certains cas, les ESIE sont portées par des associations oeuvrant dans le champ plus large « l'exclusion sociale » — c'est notamment le cas de l'*Association Le Relais* (Morges) — et que cela se reflète dans l'énoncé de la mission.



PORTRAIT SOMMAIRE DES ENTREPRISES SOCIALES D'INSERTION PAR L'ÉCONOMIQUE EN SUISSE  
(Tattini et Bruttin, 2004, extrait de l'annexe II)

	statut juridique	Activités (programmes d'ES, ateliers)	Nombre de collaborateurs
<b>Fondation PRO</b> (Genève)	fondation de droit privé à but non lucratif, création 1987	6 ateliers : électricité/s.t. industrielle, multi-sves/multitex, restauration&sve traiteur, menuiserie, serrurerie&constr. métalliques, gravure & signalisation.	27, 140 place d'occupation - réinsertion
<b>Orangerie</b> (Genève)	association à but non lucratif, création 1985 (ex. Liotard)	3 programmes : 1) Orangerie-Sves (jardinage, paysag., nett. appart., peinture) 2) Secteur indép. (entr. jardin, pays.) 3) Voirie Sve (parc et préaux écoles).	5 (double formation : sociale et métier)
<b>TRAJETS</b> (Genève)	association privée à but non lucratif, création 1979	5 programmes : 1) Trajets Jardin 2) Trajets Imprimerie 3) Trajets restauration 4) Trajet Bureau Sves 5) Trajets maintenance	
<b>REALISE</b> (Genève)	association privée sans but lucratif, création 1984	2 progr. : 1) Rapid Sve (voirie/nett. + jardinage + transports) 2) Ateliers Sve (conditionnement et recyclage inform.) et communauté service,	25 (fixes), 75 places de réinsertion
<b>TEEN SERVICES</b> (Neuchâtel)	association (incr. au registre commerce), création 1983	3 secteurs : démén./débarras ; nett. appart. ; brocante.	5
<b>FEU-VERT</b> (Chaux-de-Fonds)	fondation de droit privé, (Feu-Vert Entreprise 1995)	Feu-Vert Entreprise : 4 types d'activités maintenance immobilière : dém./transports, débarras/nettoy; menuiserie/parquet; peint./plâtrerie; petits travaux (concier., entretiens, etc.).	6
<b>CARITAS JURA</b> (Delémont) (Porrentruy) (Moutier)	association, création 1985	5 ateliers Caritas Jura: Communance, Montcroix, Propul's services, Perspectives, CAP activités : menuiserie, récup., meubles d'occ., tri textiles, lessiverie, fabric. chiffons, fagot bois, rép. ap. électro-ména., condit., jardins, aide à domicile, etc.	29
<b>EMPLOI SOLIDARITE</b> (Fribourg) (Bulle) (Estavayer)	association (création 1989) Fondation (dès 2001)	3 supermarchés de l'occasion (proposant 15 activités différentes)	23
<b>LA THUNE</b> (Sion)	SARL (inscrite au R.C. sans but lucratif), création en mars 2000	activités: jardinage, entretiens de bisses, de chemins pédestres, entretiens ext., nettoyage., déménag., constr., etc.	2

## **Regroupement d'acteurs terrains**

Il n'existe pas en Suisse, comme en Belgique, au Québec ou en France, d'association ou de regroupement formel des structures de l'insertion par l'activité économique, et ce ni au niveau fédéral, ni au niveau de la Suisse romande. Cela dit, au niveau régional, quelques réseaux informels ont vu le jour depuis quelques années, notamment le Collectif Réinsertion Où s'en va-t-on ?, puis le RÉSOL et APRES dans la région lémanique. L'AOMAS regroupe quant à lui les « organisateurs des mesures du marché du travail en Suisse ».

**Collectif Réinsertion Où s'en va-t-on ?** Ce réseau informel d'ESIE de la région genevoise comprenait plusieurs entreprises sociales d'insertion, notamment : *Réalise* (Genève), *l'Orangerie* (Genève), SOS Femmes (Genève), *La Thune* (Valais), *Emploi et Solidarité* (Fribourg) et *Caritas-Jura* (Jura). Bien que le réseau « Réinsertion où va-t-on » n'existe plus, ce fut le premier pas vers la constitution du RÉSOL. Pour cette raison, nous en relevons l'existence, bien qu'elle fut éphémère.

**Réseau lémanique économie solidaire/entreprises sociales (RÉSOL).** Au niveau régional, le Réseau lémanique économie solidaire/entreprises sociales (RÉSOL), a été constitué récemment et a pour ambition de fédérer des organisations de l'économie sociale (et pas seulement des ESIE). Face aux difficultés de fédérer les organisations de l'économie sociale directement au niveau romand, il a été décidé que le RÉSOL deviendrait un groupe de travail francophone de l'AOMAS. Les membres du RÉSOL sont les suivants :

- CEFIL, Morges
- Voie F, Genève
- Réalise, Genève
- Copyrart, Genève
- Caritas-Suisse, Lucerne
- Caritas-Genève
- Caritas-Jura
- OSEO- Valais
- Emploi-Solidarité, Fribourg
- Université ouvrière genevoise (UOG), Genève

- Mode d'emploi, Lausanne
- La Thune, Sion
- SOS, Femmes, Genève
- Conseil économique et social, Genève
- Institut d'études sociales, Genève
- Institut Universitaire de Développement (IUED)
- La Haute-école santé-social valaisanne, Sion



**Association APRES.** Dans le canton de Genève, l'Association pour la promotion de l'économie sociale et solidaire (APRES)<sup>74</sup> a été créée fin 2003, pour réseauter au niveau de la région genevoise les organisations de l'économie sociale et solidaire, dont les ESIE.

**Associations des organisateurs de mesures du marché du travail en Suisse<sup>75</sup>.** L'AOMAS se veut un espace permettant de rassembler les expériences de ces divers organisateurs de mesures du marché du travail et les amener à une meilleure collaboration. Peuvent devenir membres de l'AOMAS toutes les organisations privées et à but non lucratif, les autorités communales et les organisations régionales qui organisent des mesures actives (programmes d'emplois temporaires subventionnés ou de formation) telles qu'elles sont définies par la LACI. Certaines ESIE présentées — Réalise, Emploi et Solidarité ainsi que Caritas Jura — sont membres de l'AOMAS.

L'association s'est donnée pour but d'offrir des mesures actives représentant pour les chômeurs de longue durée une réelle opportunité de développement professionnel et personnel. Pour aider les membres de l'association à atteindre ce but, l'association propose :

- 1) une collaboration régulière et structurée avec les autorités du marché du travail et les partenaires sociaux ;
- 2) l'élaboration d'exigences de qualité pour les mesures actives et d'instruments de mesure du résultat ;
- 3) le développement de concepts novateurs pour la lutte contre le chômage de longue durée ;
- 4) la création et l'organisation d'un lieu d'échange des expériences et de formation continue des organisateurs de mesures actives. L'AOMAS est une association faitière. Elle comprend une assemblée générale des organisations membres, une assemblée de délégués cantonaux et un comité national de 7 membres. Le comité peut mettre sur pied un bureau et un secrétariat ainsi que des groupes de travail.

---

<sup>74</sup> [www.apres-ge.ch](http://www.apres-ge.ch) (en construction).

<sup>75</sup> Présentation tirée du site web de l'organisme, <http://www.aomas.ch/verband/index.htm>



## **Bailleurs de fonds**

Il nous paraît important de souligner qu'en Suisse, « la spécificité des ESIE a été dès le départ l'affirmation d'une identité d'entreprises, avec la mise en avant des biens et des services produits ainsi qu'à une capacité élevée d'autofinancement » (Dunand, 2004 : 9). Cela dit, même si la question de l'autofinancement est cruciale pour les promoteurs des ESIE, leur nature particulière et les objectifs qu'elles cherchent à atteindre — la réinsertion de personnes dites en difficulté — fait en sorte que le financement des ESIE se doit d'être hybride, c'est-à-dire que le fonctionnement soit assuré, non seulement par les revenus que procurent la vente de biens et services, mais également par des aides provenant de différentes institutions, qu'elles soient publiques ou privées. Ajoutons qu'en raison de la spécificité de la configuration de l'administration Suisse, les aides et les subvention, varient beaucoup d'une région à l'autre.

**Aides aux entreprises sociales d'insertion.** Afin d'identifier les enjeux plus spécifiques liés au financement des entreprises d'insertion en Suisse, Tattini et Bruttin ont conduit des entretiens auprès de responsables d'ESIE. Trois constats ressortent de leurs entretiens.

D'abord, il semble « qu'il n'est pas toujours aisé de la part des entreprises sociales [...] d'avoir accès au financement public et que les pratiques de financement public des prestations des structures d'insertion ne sont pas adaptées à la spécificité des entreprises sociales d'insertion » (Tattini et Bruttin : 2004 : 71). Ensuite, les auteurs constatent que désormais le financement public est de plus en plus difficile à obtenir et qu'il s'accompagne davantage de conditions spécifiques imposées par les bailleurs de fonds. Le dernier constat a trait au caractère opportun ou non de mettre en place une seule loi balisant l'ensemble du financement des ESIE :

[..] plusieurs entreprises sociales d'insertion ont encore noté, malgré les difficultés inhérentes à l'accès et au type de financement public, le fait que le subventionnement par une seule loi fragilise la provenance des sources de financement pour les entreprises sociales et limite la provenance des bénéficiaires des entreprises sociales. Ceci, alors qu'une plus grande mixité des bénéficiaires des entreprises sociales d'insertion pourrait, entre autres, être intéressante du point de vue de la dynamique de groupe et diminuer les risques d'une diminution des bénéficiaires attachés

à un seul régime - ces risques pouvant être liés par exemple à une reprise économique ou à un manque de sollicitation des entreprises sociales de la part de services publics plaçant des bénéficiaires.

Plus concrètement, « la capacité d'autofinancement [des ESIE] est liée au dynamisme économique des dirigeants, de leur proximité ou non avec des marchés rentables et surtout à leurs accès à des financements publics et à des dons privés ». L'accès à des dons de fondations ou aux bénéficiaires des loteries (notamment la Loterie Suisse romande) peut s'ajouter au financement de fonctionnement (Dunand, 2004 : 9). Les financements des fondations privées et de la loterie se font généralement sur des investissements ou pour le lancement de nouveaux projets, et non pour le fonctionnement quotidien. Par ailleurs, les ESIE suisses ne recourent rarement, sinon jamais, à des financements de type solidaire comme cela existe dans d'autres pays. De plus, il faut aussi souligner que les ESIE suisses n'ont, bien évidemment pas accès aux « fonds européens ».

Il n'y a pas d'autres aides prévues par la législation. Des projets de démarrage d'ESIE peuvent par contre être soumis à un certain nombre de fonds privés qui décident alors d'apporter ou non une aide plus ou moins importante.

Aides aux bénéficiaires. Les rémunérations des personnes en réinsertion (collaborateurs) sont diverses. Elles varient en fonction du « statut » de la personne (chômeur, assurance-invalidité, aide sociale). De plus, pour ce qui est des personnes bénéficiant de l'aide sociale, leur rémunération est fixée selon des barèmes qui diffèrent d'un canton à l'autre.

- Si les gens sont au bénéfice du chômage et placés (par l'ORP) dans une mesure active, leur salaire est déterminé par leur droit au chômage et est versé par la caisse d'assurance-chômage.
- Si les gens sont au bénéfice de l'assurance-invalidité, leur salaire (indemnité AI) varie selon leur capacité résiduelle de travail (à cette somme peut s'ajouter le salaire défini par l'ESIE).
- Si les gens bénéficient de l'aide sociale cantonale, chaque canton/commune applique le barème qui lui est propre.



Les aides à la recherche. Les sources d'aides à la recherche sur les entreprises sociales d'insertion en Suisse<sup>76</sup> :

- L'Oeuvre suisse d'entraide ouvrière » du Valais
- Fonds de recherche DORE : Fonds financier du Fonds national de la recherche scientifique et initialement de la Commission de la technologie et de l'innovation.
- Animateurs du « Réseau lémanique économie solidaire/entreprises sociales » (Résol).

Le fonds de recherche DORE est un fonds qui n'est pas spécifique à l'insertion par l'activité économique, ce fond suisse pour la recherche peut ponctuellement financer des projets de recherche et le renouveler si une recherche dans le domaine de l'IEA leur paraît intéressante. Cette remarque est également valable pour le RESOL.

---

<sup>76</sup> Tiré de Tattini et Bruttin, 2004.

## Rémunération

Contrairement au cas français, québécois et belge (dans une moindre mesure), en Suisse, les ESIE, bien qu'elles soient conscientes de l'impact du versement d'un « salaire » sur la motivation des participants, n'ont pas mis la question du versement d'un « vrai salaire » aux collaborateurs au centre de leur projet. Le type et le montant de la rémunération des collaborateurs des ESIE suisses sont extrêmement variables :

[...] on trouve une différence quant au type et au montant de la rémunération des bénéficiaires. Cette rémunération peut aller jusqu'à un salaire avec paiement des cotisations sociales. Cet indicateur du type et du montant de la rémunération dépend souvent des divers régimes de protection sociale (fédéraux et cantonaux) auxquels sont rattachés les bénéficiaires et de la marge d'action possible permise ou laissée par ces régimes aux entreprises sociales d'insertion concernées. (Tattini et Bruttin, 2004 : 51)

Par exemple, *Trajets* ne versent pas de supplément à l'indemnité fixe d'AI perçu par ses collaborateurs. *Réalise* verse des « indemnités de stages » ou un « bonus à l'allocation sociale (RCMAS) ». *Feu-vert* a, quant à elle opté pour la seconde de ces méthodes. Pour sa part la *Fondation Pro* verse un véritable salaire (pour la portion « capacité résiduelle de travail) venant compléter l'allocation assurance-invalidité reçu par les collaborateurs<sup>77</sup>. De même, les collaborateurs de *Caritas-Jura* ont une « fiche-salaire ». Bref, le type de la rémunération et le montant de celle-ci varient, bien souvent, d'une ESIE à l'autre, souvent en fonction des particularités des lois cantonales, voire communales, ou encore des différents régimes de protection sociales (RCMAS, LACI, OAI, AI, ETC.).

De plus il nous paraît important de noter que la Suisse compte sur un régime d'aide sociale relativement généreux lorsqu'on le compare aux trois autres pays étudiés. Cependant, il faut aussi noter que dans bien des cantons suisses, **il n'existe pas de loi sur le salaire minimum** et que les emplois à très bas salaire ne suffisent pas à répondre aux besoins de la vie quotidienne. De plus, bien que cela varie encore une fois d'un canton à l'autre, dans certains cas, les bénéficiaires de l'aide sociale sont tenus au remboursement une fois « sortie » de l'assistance.

Ce contexte semble avoir un impact sur la manière de procéder des ESIE quant à la rémunération de leur collaborateur; le versement d'un véritable salaire pouvant s'avérer une arme à double tranchant. Ainsi, ces particularités expliquent certainement, du moins en partie, l'importance moindre accordée par les ESIE à la question du salaire. Cela dit, comme nous l'avons noté au départ, tous s'entendent que le versement d'une rétribution pour le travail accompli — basé le plus possible sur le modèle du marché du travail — est une condition *sine qua non* du succès du projet d'insertion. C'est ce qui distingue l'atelier « occupationnel » de l'ESIE.

---

<sup>77</sup> La Fondation Pro offre également une prime au rendement de l'entreprise. Ainsi, lorsque l'entreprise fait des bénéfices, les collaborateurs obtiennent un "dividende".

## **Le contrat de travail (type et durée)**

La durée de contrats liant les collaborateurs à l'ESIE, est variable. La durée des contrats est soit davantage temporaire (logique de passerelle), soit indéterminée (insertion durable dans l'ESIE). Les auteurs précisent également le lien entre le régime de protection sociale et le type de contrats : contrats à durée déterminée pour les publics des régimes de lutte contre le chômage et l'exclusion (assurance-chômage, lois d'aide aux chômeurs, lois d'aide sociale, lois de revenus minimums) et contrats indéterminés pour les publics de l'assurance-invalidité.

Le type et la durée des contrats varient aussi d'un canton à l'autre.

Dans le canton de **Genève**, la *Fondation Pro* offre des contrats de travail de durée indéterminés à des rentiers de l'assurance-invalidité. Trajets s'adressent à un même type de public, mais offre des contrats à durée limitée (renouvelable indéfiniment). *OK Forêt* offre des contrats de travail d'une durée maximale de 2 ans à des ex-prisonniers. *L'Orangerie* offre des contrats de travail et des contrats sociaux (liés à un projet personnel ou professionnel) et s'adresse surtout à des prestataires du RMCAS (aide sociale). Enfin, *Réalise*, offre des contrats de travail de 6 à 18 mois, surtout à des prestataires du RMCAS.

Dans le canton de **Neuchâtel**, *Teen Services* et *Feu-vert* offre des contrats de trois mois, renouvelable jusqu'à un an et demi (un an dans le cas de *Feu-vert*), à des prestataires de l'aide sociale. Dans le canton de Neuchâtel, les collaborateurs signent à la fois un contrat avec l'ESIE et avec le service social.

Dans le canton du même nom, *Caritas-Jura* offre des contrats de stages (en lien avec la LACI), des contrats de travail et des contrats d'insertion (selon la loi sur l'aide sociale de 2002) dans le cadre du « programme d'emploi temporaire » (PET : 3 à 6 mois), du « programme d'occupation cantonale » (POC : 1 à 12 mois), du programme « adaptation et intégration scolaire » (AIS : 6 mois) ou encore du programme d'assurance-invalidité (AI : durée indéterminée).

Dans le canton de **Fribourg**, *Emploi et Solidarité* offre des contrats de travail, des contrats d'apprentissage — à travers le « programme d'emploi temporaire » (PET : 3 à 6 mois), le

« programme d'emploi qualifiant » (PEQ : durée non spécifiée) et les « allocation de formation » (AFO) — et des contrats d'insertion sociale en lien avec la Loi LaSoc (régime de contre-prestation pour avoir accès à l'aide sociale (s'apparantant au « workfare »<sup>78</sup>; 6 à 12 mois).

Dans le canton du **Valais**, *La Thune* offre des contrats de travail, des contrats LIAS<sup>79</sup> (Loi sur l'intégration et l'aide sociale ; 6 mois, renouvelable une fois sauf exception), des contrats liés à l'assurance-invalidité (24 mois et plus) et des contrats de travail conventionnel.

De plus, il nous apparaît important de noter que les contrats liés à l'insertion inscrits dans les législations suisses sont parfois (notamment dans le canton de Valais et le canton de Fribourg) assortis d'une obligation d'insertion, c'est-à-dire d'une logique de contre-prestations obligatoires propre à ce qu'on appelle souvent, le « workfare ». Cela dit, selon les propos déjà cités de Tattini et Bruttin, on ne pourrait pas parler de régime de « workfare » dans le cas de la Suisse, bien que certaines propriétés des politiques d'insertion tendent à s'en rapprocher.

### Les statuts juridiques

Les ESIE suisses adoptent des formes d'organisation juridique diversifiées : association à but non lucratif, fondation de droit privé à but non lucratif, société anonyme à responsabilité, etc. On constate toutefois que la forme « associative » est majoritaire :

---

<sup>78</sup> Loi régissant l'aide sociale accordée par les communes et l'Etat aux personnes domiciliées, séjournant ou de passage dans le canton et les dispositions des législations fédérale et cantonale sur l'aide aux victimes d'infractions sont réservées. Elle a pour but de favoriser l'autonomie et l'intégration sociale de la personne dans le besoin. Un contrat d'insertion sociale individualisé peut être conclu avec la personne dans le besoin. Sa nature juridique est celle d'un contrat de droit administratif. **Dans la mesure où le contrat d'insertion sociale est en adéquation avec les capacités et les potentialités de la personne dans le besoin, cette dernière y est astreinte.** Si elle refuse le projet d'insertion sociale proposé, l'aide matérielle peut être réduite jusqu'au minimum défini dans les normes relevant de l'article 22a al. 1. Dans le contrat d'insertion sociale est définie la mesure d'insertion sociale reconnue comme **contre-prestation**. Texte de loi tiré de <http://www.guidesocial.ch/fr/fiche/402/>

<sup>79</sup> Formulé en des termes différents, les particularités de cette loi, en ce qui concerne les contrats d'insertion, sont forts semblables à celle de la *LaSoc* évoquée un peu plus haut. Nous reproduisons ici l'article 9 de la LIAS portant sur les contrats d'insertion: *Contrat d'insertion sociale : 1) Les montants versés au bénéficiaire d'un contrat d'insertion sociale comprennent l'aide sociale augmentée d'une prestation extraordinaire déterminée par directives du département. 2) Le refus du contrat par le bénéficiaire ne prive pas la personne d'un droit à l'aide sociale, mais celle-ci est réduite au minimum exigible.*

Il ressort de notre tableau que bien que la majorité des programmes d'entreprise sociale soit toutefois des associations, nous y trouvons quelques fondations et même une société à responsabilité limitée (SàRL), ceci dans le cas de la « Thune », qui est cependant inscrite au registre du commerce comme sans but lucratif. (Tattini et Bruttin, 2004 : 48)

Même si les formes d'organisation juridiques sont variées, elles s'accompagnent toujours de mesure visant à garantir la vie démocratique au sein des différentes structures. Les ESIE suisses sont administrées par un conseil d'administration élu démocratiquement où siègent des personnes qui représentent une très grande variété de personnalités, catégories professionnelles, institutions, entreprises et organismes. Le cas de *La Thune*, constitue une exception.

## **Engagement qualité des ESIE suisses**

En l'absence de regroupement fédéral, ou même régional des structures de l'IEA en Suisse, il n'y a pas de charte nationale, voire même régionale des ESIE en Suisse comme on en trouve en France, en Belgique et au Québec.

Dans certains cas, les ESIE ont donc pris l'initiative de se donner elles-mêmes de dispositif permettant de garantir la pérennité de leur projet social. *Réalise* a ses « engagements associatifs » (développement durable, label Iso, etc.), la Fondation Pro son « engagement qualité et environnement », *Caritas Jura*, sa « politique de qualité »<sup>80</sup>.

---

***ALLIANCE DE RECHERCHE  
UNIVERSITÉ-COMMUNAUTÉS  
EN ÉCONOMIE SOCIALE***

---

<sup>80</sup> Voir l'annexe 1 pour la présentation compl

Université du Québec à Montréal  
Case postale 8888, Succursale Centre-Ville  
Montréal (Québec) H3P 3P8

Adresse civique:  
1290, rue Saint-Denis, 10<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 2J7